

Ne laisser personne pour compte

De quelle manière un instrument mondial afin de mettre fin à la pollution plastique peut permettre une transition juste pour les personnes collectant et valorisant les déchets de manière informelle





Financement octroyé par :



Norwegian Ministry
of Climate and Environment

Ne laisser personne pour compte :

De quelle manière un instrument mondial afin de mettre fin à la pollution plastique peut permettre une transition juste pour les personnes collectant et valorisant les déchets de manière informelle

Copyright © Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et l'Institut norvégien de recherche sur l'eau (NIVA) 2022

Tous droits réservés

Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
PO Box 30030, 00100 Nairobi, KENYA
www.unhabitat.org

Institut norvégien de recherche sur l'eau (NIVA)
Økernveien 94, 0579 Oslo, NORVÈGE
www.niva.no

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Les désignations employées et la présentation des éléments contenus dans ce rapport n'impliquent l'expression d'aucune opinion de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies concernant le statut juridique d'un pays, territoire, ville ou région, ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites, ou concernant son système économique ou son degré de développement. L'analyse, les conclusions et les recommandations de ce rapport ne reflètent pas nécessairement les vues du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ou de son Conseil d'administration ou de l'Institut norvégien de recherche sur l'eau.

Cette traduction n'est pas l'œuvre d'ONU-Habitat ni de NIVA. Le contenu ainsi que l'exactitude de la traduction n'est pas de la responsabilité d'ONU-Habitat ni de NIVA. L'édition originale en anglais fait foi.

Photo de couverture : NEW DELHI, INDIA - June 04, 2020 [Exposure Visuals / Shutterstock.com]

Contenu

Contenu	iii
Glossaire	iv
Liste des abréviations et acronymes	vii
Liste des tableaux	viii
Liste des figures	viii
Remerciements	ix
Avant-propos	x
Préface	xi
Message	xii
Résumé exécutif	xiii
Arrière-plan	1
À propos du rapport	3
La pollution plastique, le SIDR et la recherche d'un développement durable	7
2.1 Aperçu du SIDR	11
2.2 Contribution aux villes durables et aux solutions de gestion circulaire des déchets	14
2.3 Défis rencontrés par le SIDR	17
Éléments à considérer pour une transition juste du SIDR dans le cadre d'un instrument mondial	23
3.1 Notions pertinentes	24
3.2 Tirer parti des expériences d'autres AME	33
3.3 Reconnaissance et inclusion du SIDR	37
3.4 Autres considérations clés	44
Conclusion	51
4.1 Possibilités de négociations inclusives et justes pour mettre fin à la pollution plastique	52
4.2 Possibilités d'aborder le secteur informel des déchets et de la récupération dans un instrument mondial	53
4.3 Possibilités de mise en œuvre d'un instrument mondial au niveau national et local	55
References	57

Glossaire

L'utilisation de la terminologie diffère selon les parties prenantes et selon les contextes. Une compréhension commune de la terminologie clé est une base importante pour la discussion et pour éviter les malentendus, en particulier lors de la négociation d'un instrument mondial pour mettre fin à la pollution plastique. Les terminologies ci-dessous sont pertinentes pour les négociations intergouvernementales en cours et le discours connexe. Les définitions suivantes ont été élaborées sur la base des accords environnementaux multilatéraux existants et sur les définitions utilisées par des organisations telles que l'OIT, WIEGO (Femmes dans l'Emploi Informel : Globalisation et Organisation) et ONU-Habitat. Ils ont été alignés et adaptés au discours en cours sur les transitions justes, l'inclusion des travailleurs dans des contextes informels et coopératifs, et les documents préparatoires de la première réunion du comité de négociation intergouvernemental (CNI). La terminologie doit être comprise dans le contexte de ce rapport.

Gestion écologiquement rationnelle des déchets

Prendre toutes les mesures pratiques pour s'assurer que les déchets sont gérés de manière à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes pouvant résulter de la gestion des déchets.

Formalisation du SIDR

Changements dans le paysage politique juridique pour reconnaître et intégrer le SIDR dans la législation et dans la pratique, et processus d'extension des cadres législatifs pour couvrir le travail et la protection sociale des travailleurs du secteur informel.

Inclusion du SIDR

Inclusion consciente des voix, des intérêts et des connaissances des parties prenantes du SIDR en tant qu'élément clé des processus décisionnels et de l'élaboration de politiques qui réduisent la pollution de l'échelle locale à mondiale.

Économie informelle

Toutes les activités économiques des travailleurs et des unités économiques qui, en droit ou en pratique, ne sont pas couvertes ou ne sont pas suffisamment couvertes par des accords formels, et ne couvrent pas les activités illicites.

Secteur informel des déchets et de la récupération

Secteur de l'économie informelle où les travailleurs et les unités économiques sont impliqués dans des activités de collecte et de récupération des déchets solides qui ne sont - en droit ou en pratique - pas couverts ou insuffisamment couverts par des dispositions formelles.

Intégration du SIDR

Intégration des acteurs du SIDR en tant que parties prenantes actives dans les systèmes municipaux de gestion des déchets solides, qui peuvent prendre différentes formes.

Transition juste du SIDR

Concevoir et promouvoir la transition vers une production et une consommation durables (de plastique) d'une manière aussi juste, inclusive et équitable que possible pour le SIDR, en générant et en préservant des opportunités de travail décent et en ne négligeant personne.

Déchets solides municipaux

Cela comprend les déchets générés par les ménages, le commerce et les échanges, les petites entreprises, les immeubles de bureaux et les institutions (écoles, hôpitaux, édifices gouvernementaux). Il comprend également les déchets encombrants (par exemple, les appareils électroménagers, les vieux meubles, les matelas) et les déchets de certains services municipaux (par exemple, les déchets de l'entretien des parcs et jardins, les déchets des services de nettoyage des rues tels que le balayage des rues, le contenu des poubelles et les déchets de nettoyage des marchés), s'ils sont gérés comme des déchets. La définition exclut les déchets provenant du réseau et du traitement des eaux usées municipales, les déchets municipaux de construction et de démolition.

Recyclables

Déchets pouvant être réutilisés ou recyclés.

Recyclage

Traitement des déchets aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins, à l'exclusion de la valorisation énergétique.

Réutilisation

Utilisation d'un produit plus d'une fois dans sa forme d'origine, après une éventuelle légère modification, un nettoyage ou une réparation.

Séparation à la source

Tri des matières recyclables au point de génération. Il est également connu sous le nom de ségrégation à la source.

Chaîne de valeur de la récupération du plastique

Implique plusieurs étapes de l'industrie de la récupération qui achète, transforme et commercialise les plastiques, depuis le moment où le plastique est extrait des générateurs de déchets jusqu'à ce qu'il soit retraité en matériaux, produits ou substances ayant une valeur marchande. Dans de nombreux pays, cela implique plusieurs relations commerciales dans lesquelles la valeur est généralement ajoutée à chaque étape, par le biais de la séparation et du traitement des déchets plastiques, impliquant des récupérateurs/collecteurs de déchets, des commerçants intermédiaires, des négociants Apex et des recycleurs en bout de chaîne.

Récupérateurs de déchets¹

Individus/travailleurs qui ramassent des articles et des matériaux dans des espaces publics, des dépotoirs ou des décharges à ciel ouvert, et/ou des sacs et poubelles dans les rues, et vendent des matières recyclables à des commerçants intermédiaires ou apex.

Collecteurs de déchets informels

Individus/travailleurs qui collectent des déchets solides mélangés ou triés provenant de générateurs de déchets, principalement contre rémunération, et soit les déposer dans des points de collecte formels ou informels, soit vendre les matières recyclables à des commerçants intermédiaires ou apex. Il s'agit notamment d'individus/travailleurs souvent appelés acheteurs itinérants, qui achètent ou troquent des matières recyclables auprès de producteurs de déchets.

Commerçants intermédiaires

Individus/travailleurs ou unités économiques qui reçoivent des matériaux provenant de systèmes de collecte recyclables formels et informels (y compris les récupérateurs de déchets et les collecteurs de déchets informels), et stockent et préparent ces matériaux pour les revendre aux commerçants apex.

Commerçants apex

Unités économiques qui reçoivent les matériaux des commerçants intermédiaires ou directement des systèmes de collecte recyclable formels et informels (y compris les récupérateurs de déchets et les collecteurs de déchets informels), et stockent et préparent ces matériaux pour les revendre aux recycleurs en bout de chaîne.

Recycleurs en fin de chaîne

Unités économiques qui reçoivent des matériaux des commerçants apex ou directement des systèmes de collecte de déchets solides municipaux formels ou informels, et les transforment en matériaux et produits qui ont une valeur dans l'économie grâce au recyclage.

Liste des abréviations et acronymes

EMAPO Exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or	ONG Organisation non gouvernementale
CDB Convention sur la diversité biologique	NIVA Institut norvégien de recherche sur l'eau
EGM Réunion du groupe d'experts	GTCNL Groupe de travail à composition non-limitée
REP Responsabilité élargie du producteur	EPI Équipement de protection individuelle
GER Gestion écologiquement rationnelle	PPP Partenariat public-privé
PDFT Principes et droits fondamentaux au travail	ORP Organisation de responsabilité des producteurs
FEM Fonds pour l'environnement mondial	R204 Recommandation de l'OIT sur la transition de l'économie informelle à l'économie formelle
OIT Organisation Internationale du Travail	ODD Objectifs de développement durable
CNI Comité de négociation intergouvernemental	GDS Gestion des déchets solides
CICCPP Centre international de connaissances contre la pollution plastique	UNEA Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
SIDR Secteur informel des déchets et de la récupération	PNUE Programme des Nations Unies pour l'environnement
AME Accord multilatéral sur l'environnement	CCNUCC Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
GGaPP Grands groupes et autres parties prenantes	ONU-Habitat Programme des Nations Unies pour les établissements humains
PMC Plastique multicouche	WaCT Outil Waste Wise Cities
DMP Dialogue multipartite	GT8j Groupe de travail sur l'article 8(j) de la CDB
GDSM Gestion des déchets solides municipaux	WIEGO Femmes dans l'Emploi Informel : Globalisation et Organisation
PAN Plan d'action national	ORD Organisation des récupérateurs de déchets

Liste des tableaux

TABLE 1	Risques pour la santé et la sécurité auxquels sont confrontés les travailleurs du SIDR.	18
TABLE 2	Application d'éléments de justice interdépendants au champ d'application d'un instrument mondial sur la pollution plastique.	25
TABLE 3	Principes R204 et les possibilités d'une transition juste du SIDR.	28
TABLE 4	Concepts transférables de participation et de développement durable pour une transition juste de la SIRE.. . . .	30

Liste des figures

FIGURE 1	Réponses du sondage à la question « Quels déchets votre groupe récupère-t-il ? ».	5
FIGURE 2	Estimation globale de l'indicateur ODD 11.6.1 par ONU-Habitat.. . . .	8
FIGURE 3	Résultats de l'enquête auprès des ménages sur l'accès au service de base de collecte des déchets à Nairobi, au Kenya, et à Kampala, en Ouganda.	8
FIGURE 4	Schéma conceptuel des acteurs SIDR dans la chaîne informelle de récupération du plastique, y compris leur degré de vulnérabilité, ainsi que la spécialisation matérielle et la formalité.	12
FIGURE 5	Réponses du sondage à la question « Où votre groupe récupère-t-il les déchets ? ».	13
FIGURE 6	Nombre de réponses à l'enquête des ORD à la question « Selon vous, en quoi les activités des récupérateurs profitent-elles à la société ?	16
FIGURE 7	Réponses à l'enquête des gouvernements locaux à la question « Selon vous, les récupérateurs profitent-ils à votre ville ? Si OUI, veuillez nous dire de quelle manière ils profitent à votre ville ».	16
FIGURE 8	Nombre de réponses à l'enquête des ORD à la question « À quels défis les récupérateurs sont-ils confrontés ? »	20

Remerciements

La préparation de ce rapport a été financée par le ministère norvégien du Climat et de l'Environnement et soutenue par le centre international de connaissances contre la pollution plastique (CICCPP), financé par le Conseil de recherche de Norvège.

La préparation de fond a été dirigée par l'équipe des déchets d'ONU-Habitat au sein de la section des services urbains de base et des experts de l'Institut norvégien de recherche sur l'eau (NIVA). Les principaux auteurs/éditeurs sont Emmy Nøklebye (NIVA), Nele Kapp (ONU-Habitat) et Joshua Palfreman (ONU-Habitat). Eirik Hovland Steindal (NIVA), Nao Takeuchi (ONU-Habitat), Andre Dzikus (ONU-Habitat) et Cecilia Andersson (ONU-Habitat) ont fourni des orientations générales pour le rapport. Les auteurs ont été soutenus par des contributeurs et des réviseurs composés de Luca Nizzetto et Hans N. Adam (NIVA), et Martin Medina-Martinez, Voltaire Acosta, Bhen Aguihon, Eugene Nyankson et Aubine Esther Isimbi (ONU-Habitat).

Cette publication a bénéficié des relectures d'éminents chercheurs et experts du secteur, dont David C. Wilson (consultant indépendant en gestion des ressources et des déchets et Imperial College London), Yasuhiko Kamakura (OIT), Marianne Bailey (Secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure), Sonia Mistry (Solidarity Center), Nour Abdel-Ghani (Solidarity Center), Andrés Del Castillo (CIEL), Maria Soledad Mella Vidal (Alliance internationale des récupérateurs de déchets - Chili), Kaveri Gill (Université Shiv Nadar) et Bashir Oyetunji (Institut agréé des chefs de projet du Nigéria).

En plus des examinateurs mentionnés ci-dessus, les auteurs tiennent à remercier tous ceux qui ont apporté des idées précieuses lors de la réunion du groupe d'experts, des consultations des parties prenantes et de la réunion du groupe de travail à composition non limitée à Dakar, y compris Adja Mame Seyni Diop (Bokk Diom).

Amira El Halabi (WIEGO), Anne Scheinberg (Springloop Cooperatie UA), Antonio Q'Apaj Conde Choque (Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique), Carlos Martin-Novella (Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm), David Azoulay (CIEL), David Marquis (PNUE), Federico Parra (WIEGO), Harouna Niass (Bokk Diom), Ibrahima Mbaye (Bokk Diom), Jeroen Ijgosse (WASTE Pays-Bas), Joachim Stretz (WasteAware), John Chewa (KeNaWPWA), Johnson Doe (Alliance internationale des récupérateurs), Kabir Arora (Alliance internationale des récupérateurs), Lubna Anantakrishnan (SWaCH), Ludovic Bernaudat (PNUE), Mari Williams (Tearfund), Nalini Shekar (Hasiru Dala), Neil Tangri (GAIA), Sarika Nair (Hasiru Dala), Siddharth Hande (Kabadiwalla Connect), Sonia M. Dias (WIEGO), Taylor Cass Talbott (WIEGO) et Uttam Kumar Saha (Action pratique).

Pour finir, les auteurs tiennent à remercier Ayano Fukuoka pour la mise en page du rapport, Leah Witton, The English Editors, pour l'édition du rapport et Erwan Lesigne, Global Interpreting, pour sa traduction en français.

Avant-propos

À l'échelle mondiale, la production de déchets solides municipaux doublera d'ici 2050. Pourtant, déjà aujourd'hui, pas moins de 2 milliards de personnes n'ont aucun service de collecte des déchets. 3 milliards de personnes déversent ouvertement leurs déchets. Cela signifie que chaque jour, plus d'un million de tonnes de déchets ont un impact sur notre santé et notre environnement, y compris nos océans. La gestion inadéquate des déchets solides municipaux est l'un des principaux contributeurs de la pollution plastique, à la fois sur terre et dans l'eau.

C'est un immense défi, mais nous pouvons le surmonter. Nous devons exploiter les solutions existantes et dialoguer avec les millions de personnes qui collectent, trient et traitent les déchets - les travailleurs du secteur informel de la gestion des déchets (SIDR), tels que les récupérateurs, les collecteurs et les commerçants. Ces derniers aident actuellement à recycler près de 60 % des déchets plastiques dans le monde et fournissent parfois la seule forme de services municipaux de gestion des déchets solides. Leur travail permet non seulement de faire ressortir des matériaux réutilisables, mais contribue également positivement à la santé publique, à créer des villes plus propres et à économiser les ressources des gouvernements locaux.

Par conséquent, la contribution du SIDR envers les villes durables doit être reconnue. Alors que le nouveau programme pour les villes note le rôle essentiel de l'économie informelle et s'engage à la soutenir, la résolution visant à mettre fin à la pollution plastique, adoptée lors de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en mars 2022, reconnaît pour la première fois explicitement la contribution du SIDR. Par conséquent, les discussions en cours sur un instrument international sur la pollution plastique offrent une occasion unique d'améliorer les moyens de subsistance des travailleurs du SIDR.

Confrontées aux montagnes croissantes de déchets solides en général, et de déchets plastiques en particulier, les villes du monde entier sont impatientes de trouver des solutions. Beaucoup ont déjà reconnu la valeur de l'intégration des connaissances et des compétences du SIDR dans les systèmes officiels de gestion des déchets solides municipaux. Lorsque j'étais maire de Penang en Malaisie, nous avons fourni aux récupérateurs de déchets des cartes d'identité avec photo pour les enregistrer et avoir accès à des avantages tels que les soins de santé. Grâce à une coopération globale – citoyens, acteurs formels et informels – nous avons fait passer le taux de recyclage durant mon mandat de 15 % à 56 %.

Maintenant à ONU-Habitat, j'aide les villes à améliorer leurs systèmes municipaux de gestion des déchets solides grâce au programme Waste Wise Cities et à la plateforme africaine des villes propres. Nous encourageons la collecte de données de référence via l'outil Waste Wise Cities. Une évaluation valide et des interventions fondées sur des preuves ne sont possibles qu'en s'engageant avec toutes les parties prenantes actives dans la gestion des déchets dans la ville, y compris le SIDR.

J'espère que ce rapport inspirera les décideurs des gouvernements locaux et nationaux à travailler avec les personnes qui collectent et valorisent les déchets solides de manière informelle. Cela peut aider à améliorer la gestion des déchets solides municipaux, à récupérer les ressources de la ville pour mettre fin à la pollution plastique et à améliorer la qualité de vie des citoyens, tout en ne laissant personne dépourvu de quoi que ce soit.



Maimunah Mohd Sharif

Secrétaire général adjoint et directeur exécutif
Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Préface

La pollution plastique est l'un des grands défis du développement durable du 21^e siècle avec des implications pour le changement climatique, la biodiversité, les moyens de subsistance et la santé humaine. Il y a un large consensus sur le fait que les impacts de la pollution plastique face à l'inaction sont très problématiques, avec des conséquences potentiellement néfastes à long terme.

Pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les besoins et les voix de ceux qui sont touchés de manière disproportionnée par la pollution plastique dans le monde doivent être prioritaires, en accord avec les réglementations et politiques environnementales. Il s'agit d'un élément essentiel pour ne laisser personne de côté dans une transition juste et durable vers la fin de la pollution plastique. Une transition juste est essentielle pour protéger et améliorer la sécurité des moyens de subsistance des personnes travaillant dans le secteur informel des déchets et de la récupération (SIDR). Le secteur possède une expertise et des connaissances pertinentes sur la gestion des déchets plastiques qui peuvent apporter une contribution précieuse à l'évolution des politiques internationales sur la pollution plastique.

L'UNEA 5.2 (Programme des Nations Unies pour l'environnement) s'est conclue par une résolution visant à élaborer un instrument juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution plastique et à la création d'un groupe scientifique et politique, pour contribuer à promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Dans un monde en développement rapide, une recherche pertinente et de haute qualité devrait être au premier plan de la prise de décision.

Depuis plus de 60 ans, l'Institut norvégien de recherche sur l'eau (NIVA) s'est engagé dans des recherches pertinentes pour la société, recherches qui fournissent la base de connaissances nécessaire pour résoudre les problèmes environnementaux liés aux eaux marines et douces. En nous appuyant sur nos expériences de travail à l'interface science-politique liée aux conventions de Bâle, de Stockholm et de Minamata, nous pensons qu'un traité sur le plastique durable et résilient pourrait tenir compte des enseignements tirés de l'élaboration et de la mise en œuvre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.

Des lacunes importantes dans les connaissances concernant l'échelle, les capacités de recyclage et les dimensions socio-économiques du SIDR subsistent. Ces angles morts entravent le développement de mesures ciblées de réduction de la pollution, qui s'appuient sur les structures informelles existantes tout en promouvant les droits de l'homme et des travailleurs. Les institutions scientifiques peuvent jouer un rôle clé pour combler ces lacunes dans les connaissances grâce à des méthodologies de recherche et de collecte de données scientifiquement fondées, éthiques et transparentes. Il est essentiel de reconnaître et d'impliquer activement les parties prenantes du SIDR pour générer une recherche de haute qualité, pertinente et accessible, et pour garantir que les objectifs de réduction de la pollution n'entrent pas en conflit avec les objectifs plus larges de développement durable.

La collaboration et les partenariats entre les environnements de recherche, l'engagement avec les acteurs publics, le secteur privé et la société civile sont essentiels pour développer des solutions qui fonctionnent. Nous sommes ravis d'avoir coproduit cette importante base de connaissances en collaboration avec l'équipe d'ONU-Habitat, qui fournit un point de départ pour développer des solutions afin de mettre fin à la pollution plastique tout en favorisant une transition juste du SIDR. La préparation de ce rapport n'aurait pas été possible sans les contributions de nombreuses personnes très engagées d'organisations de la société civile du monde entier, y compris des représentants de l'Alliance internationale des récupérateurs de déchets.



Thorjorn Larssen
Directeur général adjoint,
Institut norvégien de recherche sur l'eau (NIVA)



Message

Le rapport « Ne laisser personne pour compte » est un ajout bienvenu à notre compréhension du travail des récupérateurs de déchets et du secteur informel plus large des déchets et du recyclage. Il fournit des définitions détaillées des différents acteurs, des descriptions des processus et des étapes de la valeur ajoutée dans la récupération et le recyclage des déchets plastiques. Le rapport comble une lacune dans la compréhension actuelle du secteur et met en évidence le rôle et l'ampleur de la participation des divers acteurs. Mais surtout, il souligne les degrés d'informalité existant dans la chaîne de valeur. Par conséquent, il met en garde contre une approche unique ou une « formalisation » générale. Les interventions et les plans d'engagement doivent tenir compte des spécificités des différents acteurs de la chaîne de valeur et des géographies distinctes de récupération et de recyclage. Le rapport décrit également la feuille de route pour les futures possibilités d'intégration, d'implication et de partenariat avec les récupérateurs de déchets et le secteur informel plus large du recyclage des déchets, avec un accent particulier sur le renforcement de la protection sociale. Le rapport est un document précieux pour les décideurs politiques qui négocient l'instrument juridique international de manière à lutter contre la pollution plastique. De même, ce rapport fournit des informations utiles aux praticiens de la gestion des déchets plastiques, aux syndicats et aux associations de récupérateurs de déchets et autres travailleurs du secteur informel des déchets et du recyclage.

Il y a deux aspects que j'ai trouvés intéressants dans le rapport. C'est l'un des rares documents qui souligne le fait que les récupérateurs de déchets et l'informalité dans la chaîne de valeur du recyclage ne se limitent pas aux pays du « Sud Global ». Le rapport fournit des preuves selon lesquelles l'informalité dans le recyclage des déchets existe dans les pays basés à la fois dans les hémisphères nord et sud. L'autre aspect important à noter est l'accent mis sur l'autonomie des récupérateurs pour définir le processus d'insertion. Les modèles d'intégration des récupérateurs de déchets ont été souvent suggérés par des organisations et individus bien intentionnés, qui peuvent avoir négligé les subjectivités, les aspirations et les perceptions des récupérateurs de déchets lorsqu'ils ont fourni un plan pour le processus d'intégration. Il y aura toujours des récupérateurs de

déchets qui préféreront continuer leur travail actuel et ne pas chercher à changer leurs moyens de subsistance. Toute mesure d'intégration doit tenir compte de ce désir de continuité. Dans de tels scénarios où les récupérateurs de déchets poursuivent leur pratique existante, l'amélioration de l'environnement de travail, une rémunération équitable et la protection sociale deviennent essentielles à leur participation au processus de récupération et de recyclage.

Pour conclure, le rapport est une étape supplémentaire importante vers la reconnaissance des récupérateurs de déchets suite à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement 5.2 (UNEA) à Nairobi, au Kenya. Auparavant, seule la résolution UNEA 5.2 reconnaissait le travail des récupérateurs et autres travailleurs engagés dans le recyclage dans des contextes informels et coopératifs. Nous espérons que les idées du rapport alimenteront les futures discussions sur les moyens de faire face à la pollution plastique croissante. Je conclus ma déclaration en répétant les slogans des mouvements des ramasseurs de déchets à travers le monde :

« Recycling without
waste-pickers is garbage »
(Recycler sans ramasseurs de déchets,
n'a aucune valeur)

et

« No Plastics Treaty
without waste-pickers »
(Pas de traité sur les plastiques
sans ramasseurs de déchets).

Kabir Arora (Qabeer Jalandhari)

Coordinateur Régional Asie, WIEGO
Alliance internationale des récupérateurs
(Auparavant connue sous le nom d'Alliance
mondiale des récupérateurs de déchets)



Résumé exécutif

On estime que 60 millions de tonnes de plastique par an provenant du flux de déchets solides municipaux polluent l'environnement, y compris les plans d'eau, en raison du manque de services de collecte et de la mauvaise gestion des déchets solides². Ce nombre serait encore plus élevé sans le secteur informel des déchets et de la récupération (SIDR), qui contribue de manière significative à l'amélioration de la gestion des déchets solides en collectant, séparant, traitant et recyclant le plastique et d'autres matériaux mis au rebut dans le monde. Cependant, les stratégies visant à réduire ce type de pollution plastique échouent souvent à s'engager de manière adéquate avec les capacités de récupération, les compétences et les connaissances du SIDR. Cela exacerbe les vulnérabilités des moyens de subsistance et endommage les systèmes de relèvement informels existants. Ce rapport soutient qu'il est urgent d'utiliser et d'améliorer les compétences, les réseaux et les capacités de récupération existants du SIDR pour réduire la pollution plastique. Il appelle également à des mesures pour assurer une transition juste du SIDR aux niveaux local, national et mondial, en particulier compte tenu des négociations en cours vers un instrument international juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution plastique.

Une transition juste du SIDR signifie que la transition vers une production et une consommation durables de plastique est conçue d'une manière aussi juste, inclusive et équitable que possible pour le SIDR, générant et préservant des opportunités de travail décent et ne laissant personne de côté. Les solutions ne peuvent être durables que si les personnes concernées sont en mesure de contribuer au processus de prise de décision avec des réflexions, des connaissances et des attentes.

Ce rapport s'appuie sur une réunion virtuelle du groupe d'experts, la réunion du groupe de travail à composition non limitée pour préparer les réunions du Comité de négociation intergouvernemental (CNI), une enquête auprès des principales parties prenantes, des consultations directes d'experts et une analyse documentaire, toutes menées en 2022. Les résultats ont été discutés lors de consultations virtuelles des parties prenantes. Le rapport présente les débats en cours sur une transition juste du SIDR et élabore sur les possibilités de soutenir l'inclusion du SIDR dans le

processus visant à mettre fin à la pollution plastique. On espère que la prise en compte de ces considérations contribuera au développement de systèmes de gestion des déchets de plus en plus justes et durables au niveau local et mondial. Le rapport explique également comment l'engagement avec le SIDR a le potentiel pour atteindre les objectifs de développement durable plus larges de réduction de la pauvreté et des inégalités.

Les négociations vers un instrument mondial pour mettre fin à la pollution plastique offrent une opportunité pour faciliter une transition juste du SIDR. Une transition juste exige la participation active et significative des parties prenantes du SIDR tout au long du processus de négociation et pendant la mise en œuvre de l'instrument, puisque les résultats affecteront directement les moyens de subsistance du SIDR, intentionnellement ou non. Actif et significatif la participation au processus de négociation implique :

1. de s'assurer que les parties prenantes ont accès aux informations sur la possibilité de faire des déclarations écrites et orales concernant les points pertinents à l'ordre du jour pendant les négociations,
2. de s'appuyer sur des instruments pour une participation publique accrue, tels que la Convention d'Aarhus et l'accord d'Escazú,
3. faciliter les espaces de dialogues multipartites (DMP), et
4. permettre une forte interaction entre ces forums et le CNI,

en développant une procédure pour l'inclusion des principales préoccupations soulevées par les parties prenantes au cours de la DMP dans le CNI. En outre, le SIDR doit être considéré comme un fournisseur de connaissances pour l'innovation et les pratiques pouvant alimenter les processus politiques.

La reconnaissance et l'inclusion des voix et du rôle du SIDR dans le développement de solutions pour mettre fin à la pollution sont essentielles pour garantir que ces résultats s'alignent sur les cibles de l'objectif de développement durable 8 des droits du travail,

des environnements de travail sûrs et sécurisés, des emplois productifs, des travail et salaire égal pour un travail de valeur égale. En outre, ces solutions doivent s'appuyer sur les principes de justice environnementale, reconnaissant que la dégradation de l'environnement et la pauvreté sont des menaces interdépendantes pour le développement durable. Par conséquent, les besoins de ceux qui sont touchés de manière disproportionnée par la pollution dans le monde doivent être prioritaires. Il s'agit d'un élément essentiel pour ne laisser personne de côté dans une transition juste et durable vers la fin de la pollution plastique. Des efforts importants sont nécessaires pour faciliter la participation et la représentation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du plastique, y compris les travailleurs du SIDR, dans les décisions qui affectent directement leurs moyens de subsistance. Il s'agit notamment de fournir un soutien financier et des lieux permettant un engagement actif à travers les langues et les cultures, ainsi que la fourniture d'une assistance technique et juridique, ainsi que la traduction et l'interprétation si nécessaire.

Ce rapport identifie également les expériences et les leçons tirées des accords environnementaux multilatéraux existants, en ce qui concerne l'informalité, la gestion écologiquement rationnelle des déchets et l'inclusion des connaissances autochtones, afin d'identifier les mécanismes qui pourraient faciliter une transition juste du SIDR. Les possibilités d'aborder le SIDR dans un futur instrument mondial pour mettre fin à la pollution plastique comprennent :

1. aborder spécifiquement le SIDR dans une disposition ou un article dédié,
2. envisager l'élaboration de plans d'action nationaux (PAN) par toutes les Parties qui traitent particulièrement du SIDR,
3. établir un groupe de travail dédié à une transition juste du SIDR,
4. délimiter les pires pratiques et renforcer les capacités en vue d'une gestion écologiquement et socialement rationnelle des déchets, plutôt que d'interdire ou de mettre des bâtons dans les activités du SIDR,
5. fournir aux Parties des pays en développement et des économies en transition avec un soutien dans la mise en œuvre de leurs obligations, y compris le renforcement des capacités et des ressources financières pour mener des évaluations de base et développer et mettre en œuvre des PAN, et

6. y compris un glossaire des termes et concepts clés pertinents pour la transition juste du SIDR, développé avec les acteurs du SIDR.

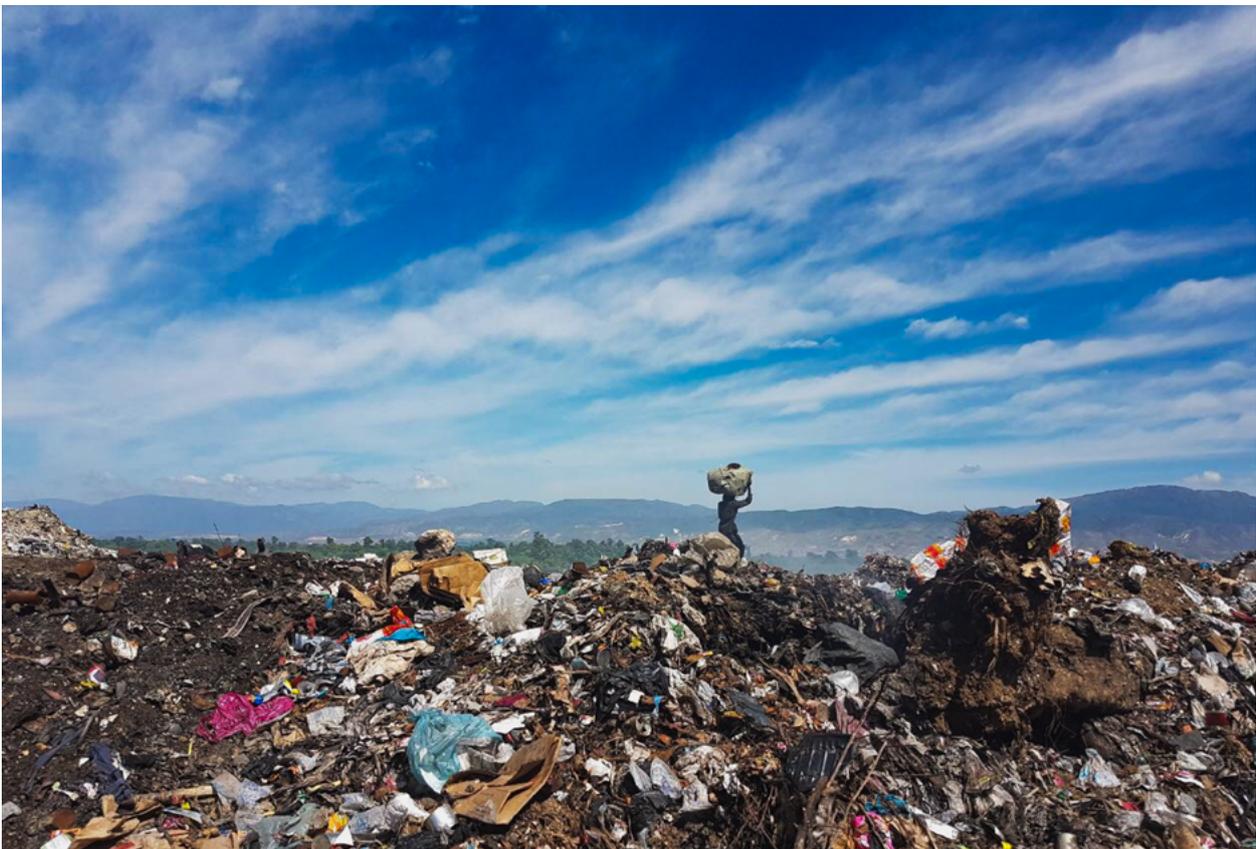
Un autre élément qui doit être pris en compte pour une transition juste du SIDR est son intégration dans les systèmes formels de gestion des déchets. L'intégration a généralement été pratiquée à travers la formalisation des parties prenantes du SIDR, les travailleurs du SIDR s'organisant en coopératives et associations, ou les travailleurs du SIDR étant employés dans des systèmes formels (municipaux ou privés) de gestion des déchets. Cependant, les approches sont souvent combinées et interconnectées, et leurs résultats socio-économiques peuvent différer selon les contextes. Il convient de noter qu'il n'existe pas de solution unique pour une transition juste, car les circonstances et les personnes impliquées dans le processus diffèrent. Les processus d'intégration et de formalisation descendants qui ne reflètent pas les voix et les intérêts du SIDR peuvent entraîner des impacts socio-économiques négatifs. Souvent, ils ne reconnaissent pas non plus le potentiel des compétences existantes, des structures de réseau établies et des relations commerciales du SIDR. Il faut également noter que certains acteurs peuvent souhaiter rester dans le secteur informel, en raison des avantages que cela leur offre tels que l'autonomie et la flexibilité.

Les actions d'intégration spécifiques incluent la reconnaissance et la prise en compte du SIDR dans les politiques nationales et locales visant à améliorer la gestion des déchets et à réduire la pollution plastique, et à fournir des activités de renforcement des capacités et de développement des compétences pour le SIDR afin de permettre la formation d'organisations et de syndicats de travailleurs du SIDR. Cela peut inclure la promotion de pratiques de gestion des déchets écologiquement et socialement rationnelles et permettre aux travailleurs du SIDR de se perfectionner ou de passer à des moyens de subsistance alternatifs, selon le choix des individus de rester dans ou en dehors du secteur des déchets et de la récupération. En outre, les gouvernements nationaux pourraient soutenir les gouvernements locaux dans la mise en œuvre des politiques nationales et la poursuite d'approches adaptées localement et participatives.

Le rapport indique en outre que les ressources financières pourraient contribuer à une transition juste du SIDR et des personnes, des communautés et des environnements qui sont touchés de manière disproportionnée par la pollution plastique. Cela comprend le financement de la mise en place d'infrastructures de gestion des déchets, de capacités réglementaires et de surveillance dans les zones où ces aspects font défaut, tout en veillant à ce que cela n'entre pas en conflit avec les intérêts des personnes et des groupes en situation vulnérable et marginalisée. Des ressources financières peuvent être consacrées à la facilitation des processus formels d'intégration, à la mise en place d'infrastructures et d'équipements pertinents pour assurer la sécurité au travail et une gestion écologiquement rationnelle des déchets, et à la garantie d'une rémunération équitable pour le travail. Les ressources financières peuvent également soutenir la création et le renforcement des coopératives, associations et syndicats de travailleurs du SIDR, ainsi que la protection des moyens de subsistance. Cela peut aider à atteindre les objectifs liés à l'inclusion sociale et au développement lors de la modernisation des infrastructures de gestion des déchets, par exemple lors de la transformation des décharges à ciel ouvert en

décharges contrôlées. Le financement pour soutenir une transition juste du SIDR peut être obtenu par différents moyens et à différents niveaux. Par exemple, il peut être acquis directement par le biais d'un instrument mondial visant à mettre fin à la pollution plastique, par le biais de programmes participatifs mondiaux ou nationaux de responsabilité élargie des producteurs (REP), par le biais d'institutions et de fonds financiers internationaux, par le biais de mécanismes de financement innovants et au sein des systèmes municipaux de gestion des déchets solides.

Enfin, une transition juste du SIDR doit être suivie, de manière standardisée, en suivant des indicateurs, des définitions et des méthodologies prédéfinis et co-développés. Actuellement, il y a un manque de données et une compréhension limitée de l'échelle du SIDR et activités dans le monde entier. Un instrument mondial pour mettre fin à la pollution plastique pourrait inclure des dispositions permettant aux parties de mener des évaluations de base participatives pour combler les lacunes dans les connaissances sur le rôle du SIDR, l'étendue des réseaux et des relations commerciales existants, les facteurs socio-économiques et les liens avec le secteur formel.



Décharge de Truitier, Port au Prince Haïti [ONU-Habitat / Nao Takeuchi]

NOUVEAU PROGRAMME POUR LES VILLES

59. Nous nous engageons à reconnaître la contribution des travailleurs pauvres de l'économie informelle, en particulier des femmes, y compris les travailleurs non rémunérés, domestiques et migrants, aux économies urbaines, en tenant compte des circonstances nationales. Leurs moyens de subsistance, leurs conditions de travail et leur sécurité de revenu, leur protection juridique et sociale, leur accès aux compétences, aux actifs et à d'autres services de soutien, ainsi que leur voix et leur représentation doivent être renforcés.



United Nations

1. Arrière-plan

Le secteur informel des déchets et de la récupération (SIDR) fait partie intégrante des systèmes municipaux de gestion des déchets solides (GDSM) à travers le monde, en particulier dans de nombreuses villes d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes. Le SIDR est particulièrement actif dans les zones sous-desservies, complétant, coexistant et/ou collaborant avec les opérateurs officiels de la GDSM. En Australie, en Amérique du Nord, en Europe et en Nouvelle-Zélande, le SIDR coexiste également avec des systèmes GDSM formels, souvent dotés d'une infrastructure de pointe. Le SIDR contribue aux villes durables en transformant les ressources gaspillées en opportunités économiques, en réduisant les impacts de la pollution sur l'environnement et la santé publique, en diminuant les coûts économiques de la gestion des déchets pour les budgets municipaux, en facilitant les solutions de gestion circulaire des déchets et en atténuant les émissions de gaz à effet de serre.

Alors que le nouveau programme pour les villes³ note le rôle important de l'économie informelle et s'engage à le soutenir, la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA -5.2), qui s'est tenue à Nairobi, au Kenya, du 28 février au 2 mars 2022, s'est conclue par l'adoption d'une résolution intitulée mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant⁴, qui reconnaît « la contribution significative apportée par les travailleurs dans des contextes informels et coopératifs à la collecte, au tri et au recyclage des plastiques dans de nombreux pays ».



Un jeune homme nettoie un sac en plastique recyclé dans la décharge de Dandora Nairobi, Kenya 2011 [UN-Habitat / Julius Mwelu]

Cette résolution fournit en outre le mandat d'un processus de négociation en vue de l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans le milieu marin, et indique que «les leçons apprises et les meilleures pratiques, y compris celles issues de cadres informels et coopératifs» devraient être prises en compte dans le Comité de Négociation Intergouvernemental (CNI). Ainsi, la résolution UNEA-5.2 constitue un catalyseur important vers la reconnaissance de la contribution actuelle et historique du SIDR à la gestion des déchets et des injustices socio-économiques inhérentes. Les travailleurs du SIDR endurent certaines des conditions de travail les plus dangereuses ainsi qu'un degré élevé de vulnérabilité en raison de l'accès précaire à la protection du travail et à la sécurité sociale, entre autres facteurs. Rappelant le principe de développement durable de « ne négligeons personne »⁵, la réduction de la pauvreté, des inégalités, de la marginalisation et la promotion des droits de l'homme et des travailleurs sont tous impératifs dans une transition juste du SIDR.

Les négociations en vue d'un instrument mondial pour mettre fin à la pollution plastique ont débuté avec un groupe de travail ad hoc à composition non limitée (GTCNL) à Dakar, au Sénégal, entre le 29 mai et le 1er juin 2022. Cette réunion a jeté les bases des cinq réunions suivantes du CIN, par la rédaction du règlement intérieur et la proposition d'un calendrier.

Les dialogues multipartites (DMP) ont complété les sessions plénières et les négociations informelles du GTCNL, offrant une scène permettant aux parties

prenantes de se réunir pour soulever et débattre des problèmes liés à la pollution plastique, ses impacts et les solutions potentielles. Les discussions lors des DMP ont porté sur l'innovation tout au long du cycle de vie du plastique, les risques associés au contenu chimique des plastiques et la nécessité d'une gestion plus inclusive, juste et écologiquement rationnelle des déchets plastiques. Les intervenants ont également souligné la nécessité d'une transition durable vers une nouvelle économie du plastique, impliquant toutes les parties prenantes tout au long du cycle de vie du plastique, avec une attention particulière pour les travailleurs informels qui contribuent actuellement à boucler la boucle⁶ de la gestion du plastique dans de nombreux pays du monde.

Les délégations du Chili, de la Colombie, du Kenya, de la Norvège et de l'Uruguay étaient parmi celles qui ont réitéré la nécessité de favoriser la participation des travailleurs issus de milieux informels et coopératifs, y compris les récupérateurs de déchets, dans une transition juste vers la fin de la pollution plastique. À cet égard, il est essentiel d'inclure les connaissances et les perspectives des personnes les plus vulnérables à la pollution plastique, ainsi que de celles qui jouent un rôle clé dans la lutte contre les fuites tout au long de la chaîne de valeur du plastique.

Alors que la nécessité d'une transition juste du SIDR a été soulignée lors des plénières, des négociations informelles et des DMP, les éléments clés et une stratégie définitive pour permettre une transition juste restent à clarifier.



À propos du rapport

Malgré la reconnaissance émergente de l'importance et de la contribution sociétale du SIDR, des lacunes dans les connaissances persistent autour de l'échelle du SIDR, de sa capacité de récupération du plastique, des structures et du fonctionnement du réseau⁷, ainsi que des conditions socio-économiques précaires de nombre de ses travailleurs. Il existe également une compréhension limitée de la manière dont le SIDR peut être intégrée dans les politiques et les pratiques pour utiliser durablement ses compétences tout en renforçant ses moyens de subsistance. Dans le cadre des stratégies visant à mettre fin à la pollution plastique, il est nécessaire de reconnaître et de promouvoir les éléments clés du développement durable, tels que l'inclusion et la participation, les droits de l'homme et du travail, et l'accès à la sécurité sociale, aux soins de santé et à des salaires équitables pour les moyens de subsistance du SIDR. Une meilleure base de connaissances sur les interconnexions est essentielle pour parvenir au développement durable, pour relever de manière globale le défi multiforme de la pollution plastique et pour promouvoir une transition juste du SIDR.

Pour combler les lacunes existantes dans les connaissances, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et l'Institut norvégien de recherche sur l'eau (NIVA), en association avec l'International Knowledge Hub Against Plastic Pollution (CICCCPP) et avec le soutien du gouvernement norvégien, ont exploré les possibilités d'une transition juste du SIDR dans le cadre d'un instrument mondial pour mettre fin à la pollution plastique.

Ce rapport présente ces possibilités et vise à accroître les connaissances et la sensibilisation sur le rôle et les opportunités d'une transition juste.

Le rapport est informé par :

- » Réunion virtuelle du groupe d'experts (EGM)
- » Questionnaires distribués aux organisations de récupérateurs de déchets (ORD) et aux gouvernements locaux
- » Participation au GTCNL à Dakar, Sénégal, en préparation des réunions du CNI
- » Revue de la littérature des publications et des rapports de différentes parties prenantes, y compris les universités, la société civile et les organisations intergouvernementales, ainsi que des documents réglementaires nationaux et internationaux
- » Consultation directe d'experts
- » Consultations virtuelles des parties prenantes sur le projet de constatations et de conclusions

L'AGE s'est tenue en avril 2022, avec une session de trois heures répétée deux fois par jour pendant trois jours consécutifs pour permettre la participation de différents fuseaux horaires. Les présentations ont eu lieu deux fois ou un enregistrement a été montré à l'une des sessions. Alors que la plupart des présentations et des discussions se déroulaient en anglais, des interprètes français et espagnols étaient présents à une séance par jour. Environ 50 experts représentant la société civile, les ORD, les agences des Nations Unies, les universités et le secteur privé y ont participé.

Entre juin et juillet 2022, quatre questionnaires différents ont été distribués aux ORD, aux commerçants intermédiaires, aux gouvernements locaux et aux entreprises de recyclage de plastique en anglais ou en espagnol, avec le soutien de Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing (WIEGO), l'Alliance internationale des récupérateurs de déchets, le programme mexicain PetStar et les associations de recyclage. Au total, 18 ORD, deux entreprises de recyclage et 19 municipalités de 23 pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Amérique latine et des Caraïbes ont répondu. Aucune réponse des commerçants intermédiaires n'a été reçue.

Deux consultations virtuelles des parties prenantes ont eu lieu le 14 octobre 2022 pour recevoir des commentaires sur les résultats et conclusions provisoires du rapport. Au cours des consultations, les terminologies clés, les principaux éléments du rapport et les recommandations ont été présentés et discutés avec plus de 60 participants de la société civile, des ORD, des agences des Nations Unies et du milieu universitaire. De plus, des commentaires écrits sur un résumé du rapport et la présentation ont été reçus. Le rapport a également été examiné par des experts indépendants dans le domaine.

Les liens entre l'environnement, la santé publique et la mauvaise gestion des déchets et des polluants associés provenant de la combustion à l'air libre des déchets et des produits chimiques sont des éléments importants du discours sur la pollution plastique. Bien que ce rapport ait limité sa portée à l'SIDR, le concept de transition juste est tout aussi important pour les autres parties prenantes qui sont touchées par la pollution plastique et les développements politiques connexes. Il s'agit notamment de représentants des communautés autochtones et des petits États insulaires, des établissements informels, des start-ups et des micros, petites et moyennes entreprises, et d'autres travailleurs de l'économie informelle (par exemple, les vendeurs

de rues). Le récit présenté tout au long de ce rapport est axé sur une transition juste des travailleurs du SIDR au bas de la chaîne de récupération du plastique (c'est-à-dire les ramasseurs et collecteurs de déchets). C'est parce que ces acteurs :

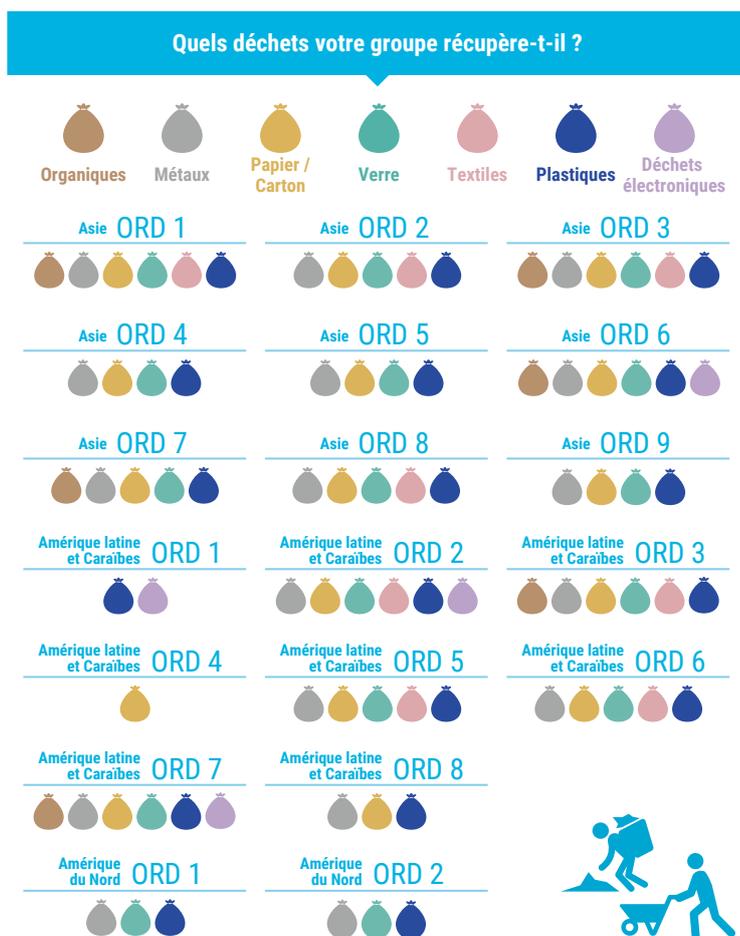
1. sont généralement considérés comme les parties prenantes les plus vulnérables du SIDR,
2. ont des efforts d'organisation en cours et une représentation mondiale au sein de l'Alliance internationale des récupérateurs de déchets, et
3. ont travaillé pour être reconnus dans le discours actuel. Ils interagissent également le plus avec les systèmes GDSM du monde entier et en font partie.

En outre, ce rapport se concentre sur les déchets plastiques et la possibilité d'une transition juste du SIDR par le biais d'un instrument mondial pour mettre fin à la pollution plastique. Cependant, les déchets plastiques font partie du flux de déchets solides municipaux

et les actions visant à lutter contre les fuites doivent également prendre en compte d'autres types de déchets, tels que le papier et le carton, les métaux, le verre et les matières organiques. La reconnaissance de ces synergies peut contribuer à réduire la pollution de l'environnement tout en améliorant les conditions de travail et de vie des personnes en situation de pauvreté et de vulnérabilité, telles que les citoyens pauvres. En outre, aux niveaux inférieurs du SIDR, les travailleurs et les entreprises se concentrent rarement uniquement sur les déchets plastiques, en raison de leur valeur marchande relativement faible par rapport aux autres matériaux mis au rebut et de la disponibilité limitée de plastiques de plus grande valeur. Cela ressort clairement de l'enquête menée, où 18 ORD sur 19 ont indiqué qu'ils manipulaient des matières plastiques, mais toujours avec d'autres matériaux (75 % des répondants manipulent au moins quatre types de matériaux différents, voir Figure 1).

FIGURE 1

Réponses du sondage à la question « Quels déchets votre groupe récupère-t-il ? ».



Tout en reconnaissant qu'une approche du cycle de vie⁸ nécessite l'élaboration de mesures en amont, à mi-parcours et en aval pour lutter contre la pollution plastique de la source vers l'environnement, la portée de ce rapport se concentre sur les mesures en aval. Il s'agit notamment de « la réparation, la remise à neuf et le recyclage, le commerce des déchets plastiques et l'élimination des déchets résiduels »⁹, car c'est l'espace dans lequel le SIDR opère. Autant des mesures en amont et à mi-parcours sont nécessaires de toute urgence pour réduire la pollution plastique et permettre des processus en aval plus efficaces, autant de solutions en aval pour l'amélioration des systèmes GDSM et l'amélioration de la récupération des matériaux doivent être développées de manière socialement inclusive. Cela est d'une importance primordiale puisqu'environ 2 milliards de personnes n'ont pas accès aux services réguliers de collecte des déchets et 3 milliards de personnes dépendent des décharges à ciel ouvert¹⁰.





2.

La pollution plastique, le SIDR et la recherche d'un développement durable

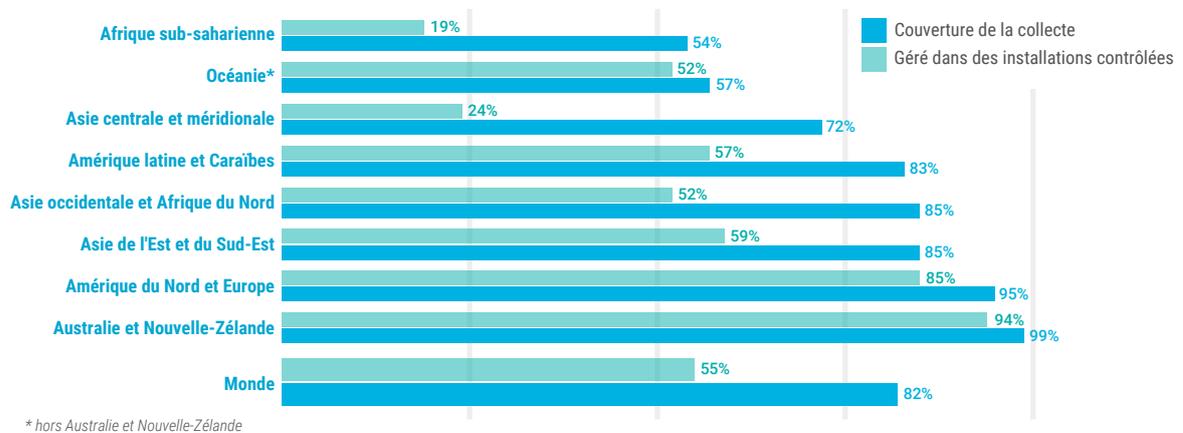
La pollution plastique est devenue un élément clé de l'agenda environnemental international, tout récemment mis en évidence par la résolution UNEA-5.2 visant à mettre fin à la pollution plastique. La pollution plastique mondiale constitue une menace majeure pour la santé humaine, les moyens de subsistance, les économies et les sociétés durables, le climat et les écosystèmes à travers le monde¹¹. Les impacts du cycle de vie des plastiques, le fardeau des déchets mal gérés et la pollution affecte souvent les moyens de subsistance des communautés marginalisées et vulnérables¹². Compte tenu de l'augmentation des modes de production et de consommation de plastique, des défis persistants du commerce illégal des déchets et des sources de pollution plus diversifiées, tacler la lutte contre la pollution plastique se présente comme un défi d'une complexité extraordinaire¹³.

Il existe un consensus sur le fait que la façon dont le monde produit, consomme et élimine actuellement les plastiques n'est pas durable et peut dépasser les limites planétaires¹⁴. En utilisant l'estimation

mondiale de l'indicateur 11.6.1 des objectifs de développement durable (ODD) et les émissions de plastique qui en résultent¹⁵, on estime que la population mondiale a généré 2,4 milliards de tonnes de déchets solides municipaux en 2018, dont 82 % ont été collectés et 55 % ont été gérés. Dans des installations contrôlées¹⁶. Cela signifie que 432 millions de tonnes et 1,08 milliard de tonnes de déchets solides municipaux ne sont pas collectés ou sont gérés dans des installations non contrôlées, telles que des décharges à ciel ouvert, respectivement, et ont donc un impact négatif sur l'environnement. Les déchets plastiques représentent 12 % des déchets solides municipaux mondiaux, soit 288 millions de tonnes de déchets plastiques par an. Selon cette estimation, les¹⁷ émissions mondiales totales de débris de plastique sont de 19,3 millions de tonnes par an et le total mondial de plastique brûlé¹⁸ à l'air libre est de 40,8 millions de tonnes par an, ce qui donne un total de 60,1 millions de tonnes de plastique par an provenant des flux de déchets solides municipaux qui polluent l'environnement.

FIGURE 2

Estimation globale de l'indicateur ODD 11.6.1 par ONU-Habitat.



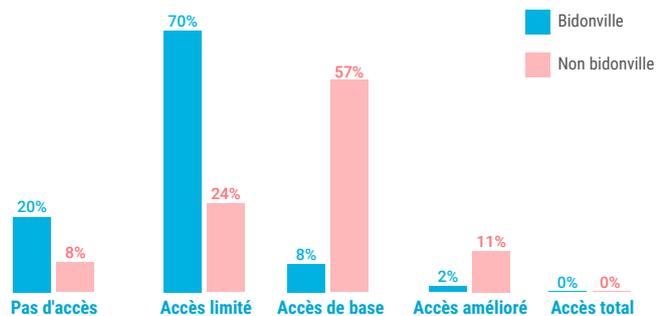
À l'échelle mondiale, les taux de recyclage du plastique ont été faibles en raison : 1) de systèmes de collecte des déchets solides inefficaces et 2) de nombreux produits en plastique qui n'ont pas été conçus en tenant compte du recyclage (par exemple, les produits en plastique multicouche (PMC) et les plastiques contenant des additifs). En outre, la tarification des matières premières associée aux activités de récupération du plastique les plus populaires, telles que le broyage et la mise en balles de polymères PET et HDPE, est par exemple fortement affectée par les fluctuations et la volatilité du marché dans le secteur pétrolier et gazier. Le plaidoyer croissant contre les plastiques problématiques et intrinsèquement non recyclables (c'est-à-dire les matériaux multicouches, mixtes ou de qualité inférieure) a sensibilisé à la façon dont les solutions à la pollution plastique résident dans la conception et la fabrication éthiques et prévenantes de produits en plastique, en particulier dans les secteurs des biens de consommation en mouvement¹⁹. La pollution plastique doit également être abordée au-delà des secteurs isolés et des juridictions nationales, compte tenu de la nature transfrontalière des environnements aquatiques et des chaînes de valeur mondiales du plastique, y compris la production et l'approvisionnement en plastique, et le commerce transnational des déchets.

La production et les déchets plastiques peuvent présenter des risques non seulement pour l'environnement, mais aussi pour la santé humaine ; de l'extraction de pétrole et de gaz lors de la production de plastique, aux produits chimiques libérés lors du raffinage du plastique et à la mauvaise gestion des déchets plastiques et à la contamination de l'eau, du sol et de l'air. Les zones ou les décharges contaminées présentent des risques importants pour la santé et le bien-être des personnes vivant à proximité et travaillant avec des déchets²⁰. La pollution plastique résulte des déchets solides municipaux non collectés, des installations de gestion des déchets non contrôlées, et même lorsque les déchets sont collectés et transportés vers des stations de transfert, des installations de récupération et des installations d'élimination.

Une enquête non publiée d'ONU-Habitat menée en 2021 à Nairobi, au Kenya, et à Kampala, en Ouganda, sur l'accès des ménages à un service de collecte des déchets de base²¹, a révélé un énorme écart de couverture des services entre les populations hors bidonvilles et les populations des bidonvilles. Plus de 90 % de la population des bidonvilles n'a pas accès à un service de base de collecte des déchets, alors que près de 70 % de la population des zones hors

FIGURE 3

Résultats de l'enquête auprès des ménages sur l'accès au service de base de collecte des déchets à Nairobi, au Kenya, et à Kampala, en Ouganda.



bidonvilles l'ont (voir Figure 3). Cela indique que la pollution plastique due aux déchets non collectés se produit en grande partie dans les zones urbaines les plus pauvres, où les gouvernements et les prestataires de services formels ont du mal à offrir un service de base de collecte des déchets. De nombreuses villes d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes ont également du mal à atteindre un niveau de contrôle de base des installations de gestion des déchets, les gouvernements locaux étant confrontés à un manque de ressources financières et techniques pour entretenir et exploiter correctement les installations. Cela signifie que ces villes dépendent pour la plupart de décharges à ciel ouvert.

Les acteurs du SIDR deviennent principalement actifs là où existent des lacunes dans les capacités de GDSM, fournissant parfois la seule forme de service de collecte et de récupération des déchets solides. D'une part, le SIDR joue un rôle essentiel dans la réduction des déchets non gérés et de la pollution plastique, en contribuant à la récupération des ressources, en augmentant les solutions circulaires de GDSM, en réduisant les émissions climatiques et en protégeant la santé publique. D'autre part, les travailleurs du SIDR supportent injustement les coûts de la mauvaise gestion des déchets et de la pollution, car ils ont tendance à être exposés à des environnements de travail dangereux et dangereux, souvent sans équipement de protection approprié. Ils sont également confrontés à la stigmatisation, à la marginalisation, à l'exploitation et à la pauvreté. La valeur des matériaux récupérables, et donc les revenus du SIDR, sont liés à la dynamique du marché externe, qui fluctue en fonction des prix mondiaux du pétrole vierge, des évolutions réglementaires, de la demande de plastiques recyclés et des changements soudains du marché. Par exemple, la pandémie de COVID-19 a augmenté la production de déchets médicaux et l'utilisation de plastiques à usage unique, soulevant des questions sur ce qui constitue les services essentiels et sur qui ils sont ²². Cela a également exposé

les parties prenantes du SIDR à des risques supplémentaires d'être infectés par le virus et de tomber malades. De plus, le COVID-19 a eu un impact sur l'industrie du recyclage, car les prix des matières recyclables ont chuté lorsque les pays ont fermé les frontières et interdit le commerce des matières recyclables. De plus, de nombreuses personnes qui se sont retrouvées au chômage en raison des mesures visant à freiner la propagation du virus, se sont tournées vers les activités du SIDR, augmentant ainsi sa taille. La combinaison de ces facteurs a entraîné une réduction significative des revenus des travailleurs du SIDR, en particulier des récupérateurs de déchets, poussant beaucoup d'entre eux au bord de la pauvreté²³.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 ODD adoptés par les Nations Unies en septembre 2015 comprennent plusieurs cibles pertinentes pour une transition juste du SIDR. Celles-ci comprennent : la réduction de la pauvreté (Cible 1.1, 1.2), la fourniture d'une protection sociale pour tous (Cible 1.3), l'accès aux services de base (Cible 1.4), l'élimination du déversement pour améliorer la qualité de l'eau (Cible 6.3), la transition de l'informel vers le économie formelle (Cible 8.3), efficacité globale des ressources (Cible 8.4), travail décent (Cible 8.5), élimination du travail forcé, de l'esclavage et du travail des enfants (Cible 8.7), environnements de travail sûrs et sécurisés (Cible 8.8), amélioration des taudis (Cible 11.1), GDSM (Cible 11.6), empreinte matérielle (Cible 12.2), amélioration du recyclage (Cible 12.5) et déchets marins (Cible 14.1). Par conséquent, une transition juste du SIDR contribue à la réalisation de plusieurs ODD.

Les sections suivantes donnent un aperçu du SIDR, de sa contribution aux villes durables et des défis auxquels ses parties prenantes sont confrontées. Alors que le SIDR collecte et traite généralement différents types de matériaux, l'accent est mis ici sur la récupération des déchets plastiques. Cependant, il convient de noter que les interventions visant à améliorer la gestion des déchets plastiques et à réduire la pollution doivent également traiter de manière globale d'autres formes de déchets et de matières recyclables pour être durables sur le plan environnemental, social et économique.





Tas de déchets en feu dans une décharge. Les déchets prennent feu lorsque la température dans le tas de déchets augmente à cause de la décomposition [ONU-Habitat / Nao Takeuchi]

2.1

Aperçu du SIDR

Environ 2 milliards de personnes dans la population active mondiale vivent de l'économie informelle²⁴. Le SIDR est un secteur de cette économie où les travailleurs et les unités économiques sont impliqués dans des activités de collecte et de valorisation des déchets solides qui sont, en droit ou en pratique, non couvertes ou insuffisamment couvertes par des dispositions formelles. Le travail informel des déchets est souvent une conséquence des possibilités de subsistance limitées dans l'économie formelle. Bien que le SIDR soit plus important dans les pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes, il est également présent, par exemple, en Europe et en Amérique du Nord. Des estimations prudentes suggèrent que le SIDR se compose de 15 millions de personnes²⁵, récupérant jusqu'à 58% des déchets recyclés dans le monde²⁶. Cependant, ces estimations sont très incertaines. Au-delà des évaluations d'études de cas, il n'existe pas de statistiques fiables et systématiques sur le nombre de personnes ayant des activités SIDR comme moyen de subsistance principal ou secondaire. Selon les données recueillies

avec l'outil Waste Wise Cities Tool (WaCT) d'ONU-Habitat, la part informelle des chaînes de valorisation des déchets solides municipaux est supérieure à 80% dans de nombreuses villes, par exemple à Nairobi et Mombasa au Kenya, Kep et Sihanoukville au Cambodge, et Khulna au Bangladesh. La WaCT a également capturé le nombre estimé de récupérateurs de déchets travaillant sur les sites d'élimination, qui sont par exemple de 1 500 à Dakar, au Sénégal ; 600 à Dar es Salaam, Tanzanie ; 1 820 à Lagos, Nigéria ; et 2 000 à Nairobi. Malgré le manque de données, les estimations et études existantes indiquent que l'étendue et la contribution des SIDR dans le monde sont importantes, représentant une main-d'œuvre de millions de personnes ainsi que des relations commerciales internationales établies.

Comme l'illustre la figure 4, les matières plastiques de valeur remontent généralement la chaîne de valeur de la récupération depuis les récupérateurs et collecteurs de déchets jusqu'aux commerçants intermédiaires, qui se composent parfois de petits et moyens magasins de quartier, puis aux commerçants apex, constitués d'agré-



Plastique trié pour recyclage [UN-Habitat / Nao Takeuchi]

FIGURE 4

Schéma conceptuel des acteurs SIDR dans la chaîne informelle de récupération du plastique, y compris leur degré de vulnérabilité, ainsi que la spécialisation matérielle et la formalité³⁰.



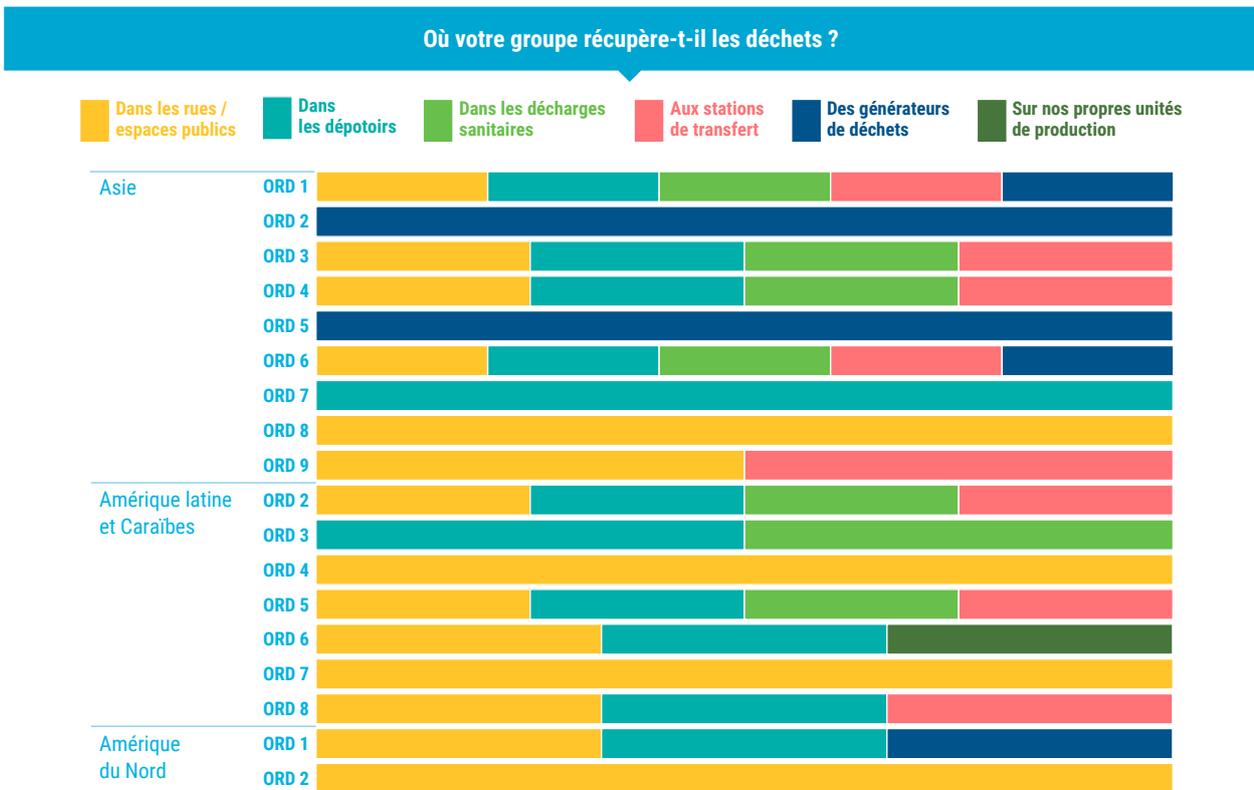
plus importantes et unités de traitement. Les matériaux sont finalement vendus à des recycleurs en fin de chaîne en tant que matières premières secondaires. La ségrégation en catégories de plastique spécifiques se produit à la plupart des étapes de la chaîne de valeur de récupération²⁷. Les récupérateurs de déchets collectent généralement des objets et des matériaux dans des espaces publics, des dépotoirs ou des décharges à ciel ouvert et/ou des sacs et des poubelles dans les rues. Ils vendent les matières recyclables à des commerçants intermédiaires ou apex. Parfois, ils paient pour accéder à des décharges publiques ou privées. Les collecteurs de déchets informels collectent les déchets solides mélangés ou triés à la source auprès des générateurs de déchets et les déposent dans des points de collecte formels ou informels, ou vendent les matières recyclables à des commerçants intermédiaires ou apex. Bien que les dispositions diffèrent d'une localité à l'autre, les collecteurs de déchets informels

facturent généralement sur place la collecte des déchets mixtes, bien que dans certains endroits, ils achètent des matières recyclables séparées auprès des ménages et des entreprises. Les collecteurs de déchets informels utilisent souvent des brouettes ou des charrettes à bras pour collecter et transporter les matières recyclables aux commerçants, et les déchets vers les points de collecte ou décharges temporaires. La municipalité ou les collecteurs de déchets formels collectent et transportent ensuite les déchets de ces points de collecte vers des sites d'élimination désignés.

En règle générale, l'informalité diminue en remontant la chaîne de valeur de la récupération du plastique, comme l'illustre la figure 4. Cependant, cette représentation simplifiée des flux de matières présente des aspects contextuels et géographiques importants, et de nombreux travailleurs du SIDR opèrent à travers et entre les étapes de la chaîne de valeur. La spécialisation

FIGURE 5

Réponses du sondage à la question «Où votre groupe récupère-t-il les déchets ?». Chaque ligne est la réponse d'un ORD.



matérielle, la capacité de stockage et les niveaux de revenu ont tendance à augmenter aux stades les plus avancés, tandis que les travailleurs engagés aux stades inférieurs sont souvent considérés comme les plus vulnérables aux impacts socio-économiques négatifs sur les moyens de subsistance.

La figure 5 montre que les lieux à partir desquels les déchets sont collectés par les ORD qui ont répondu à l'enquête vont de la concentration sur certains lieux, tels que les rues et les espaces publics, à une variété de lieux, y compris les décharges, les stations de transfert, les décharges sanitaires et les rues..

Le SIDR se caractérise généralement par des activités à petite échelle, activités de collecte, de traitement et de valorisation non réglementées ou seulement partiellement réglementées, fournissant une source de revenus aux travailleurs pauvres et marginalisés²⁸. Cependant, il est de plus en plus reconnu comme étant composé d'entrepreneurs et de micro-entreprises établies qui sont hautement qualifiées dans leur métier²⁹. Il s'agit d'une considération importante pour le

développement d'un instrument mondial sur la pollution plastique, car cela signifie que les parties prenantes du SIDR détiennent des connaissances, des compétences et des intérêts qui sont précieux pour le développement de solutions pour mettre fin à la pollution plastique.

Le manque actuel de données sur le SIDR est un défi important pour le développement de stratégies ciblées de réduction de la pollution, qui s'appuient sur les structures informelles existantes et soutiennent des moyens de subsistance durables et justes. Jusqu'à présent, la contribution du SIDR a souvent été sous-estimée ou n'a pas été enregistrée dans les statistiques nationales, ce qui rend difficile la formulation de politiques pour engager et protéger les droits de ce secteur. Il y a aussi un manque général d'engagement avec le SIDR plus large, car les études et les statistiques instantanées se sont principalement concentrées sur la cartographie des ramasseurs et collecteurs de déchets informels.

2.2

Contribution aux villes durables et aux solutions de gestion circulaire des déchets

Le rôle sociétal, environnemental et économique du SIDR est important, en particulier dans de nombreux pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes. Dans certaines communautés, les travailleurs du SIDR fournissent la seule forme de collecte et de récupération des déchets solides municipaux. Dans d'autres, ils complètent le système GDSM formel, réduisant ainsi les coûts environnementaux, économiques et sociétaux des fuites incontrôlées de déchets dans l'environnement, de la combustion à ciel ouvert des déchets et de la contamination des sites d'enfouissement.

L'urbanisation et la croissance démographique intensifient la pression sur les infrastructures urbaines dans de nombreuses villes déjà surchargées par la fourniture de services urbains de base comme la gestion des déchets solides (GDS), en raison du manque de ressources pour répondre à la demande. De nombreuses zones urbaines et périurbaines, notamment en Afrique, souffrent d'une mauvaise couverture de collecte des déchets. Cela est généralement dû à un financement gouvernemental limité, à des systèmes de paiement inefficaces pour couvrir la collecte des déchets, à la volonté limitée des producteurs de déchets de payer pour la collecte des déchets et à une infrastructure routière inadéquate, qui limite l'accès des véhicules de collecte des déchets. En conséquence, les déchets

solides non collectés et non contrôlés génèrent une pollution de l'air, de l'eau et du sol qui pose des risques importants pour la santé humaine et l'environnement.

En fournissant des services de collecte des déchets solides et en détournant les déchets des sites d'élimination non contrôlés, le SIDR **contribue à des communautés plus propres et protège la santé publique**. Les déchets non collectés peuvent bloquer l'écoulement de l'eau, contribuant aux inondations urbaines. L'eau stagnante peut engendrer des moustiques qui transmettent le paludisme, la dengue et d'autres maladies. Les déchets non collectés et non contrôlés peuvent attirer les mouches, les rongeurs et d'autres organismes qui transmettent diverses maladies. Les résidents sans collecte de déchets peuvent également brûler leurs déchets dans leur arrière-cour. Cela conduit à l'émission de composés cancérigènes, tels que les dioxines et les furannes, qui peuvent provoquer des maladies respiratoires, analogues à l'incinération à l'ouverture des déchets dans des décharges non contrôlées³¹. Les femmes et les enfants sont les plus touchés, car ce sont souvent eux qui sont chargés de l'élimination des déchets ménagers, soit par brûlage à ciel ouvert, soit par décharge aveugle, lorsque la collecte formelle ou informelle des déchets n'est pas disponible³².



La société privée Hygiène et Salubrité du Cameroun (Hysacam) a signé un accord de partenariat public-privé (PPP) de gestion des déchets avec le gouvernement du Cameroun. Cependant, le PPP a échoué dans certaines parties du pays, car Hysacam n'a pas pu accéder à 60 % des communautés en raison de l'incapacité de leurs équipements de collecte des déchets à naviguer sur les routes. Ces zones ont donc continué à être desservies par les acteurs du SIDR, dont les équipements de collecte pouvaient facilement manœuvrer sur le terrain³³. Grâce aux services du SIDR, les communautés ont été protégées des problèmes de santé publique liés aux déchets qui auraient surgi si les déchets avaient été jetés dans la rue ou brûlés à l'air libre.

Groupe de jeunes qui collectes des déchets dans un bidonville à Yaoundé, Cameroun [ONU-Habitat / Kirsten Milhahn]



Collecte communautaire des déchets à faible émission de carbone en Indonésie [YAPEKA]

Le SIDR joue également un rôle important dans la transition vers une économie circulaire. Dans de nombreux pays du monde, les municipalités manquent de programmes de recyclage. Cela ne signifie cependant pas que le recyclage n'existe pas dans ces endroits. Là, le SIDR réalise l'essentiel du travail, la récupération des matières recyclables, y compris le tri et l'agrégation. On estime par exemple qu'environ 80% des bouteilles en plastique recyclées en Tanzanie sont récupérées par le SIDR dans les décharges³⁴. En Afrique du Sud, les acteurs SIDR sont responsables de la valorisation de 90% des déchets de papier et d'emballages³⁵, et en Inde, de 70% du PET³⁶. Au Brésil, le SIDR contribue à environ 90% du recyclage national³⁷. Ces chiffres montrent que le SIDR contribue énormément à l'économie circulaire dans ces pays.

Le SIDR contribue en outre à réduire les émissions de gaz à effet de serre en :

1. permettant le recyclage, qui consomme moins d'énergie que la production de plastiques vierges et réduit l'extraction des ressources naturelles,
2. détournant les matériaux biodégradables des décharges à ciel ouvert, ce qui réduit les émissions de gaz à effet de serre comme le méthane,
3. utilisant des modes de tri et de transport des déchets moins énergivores, et
4. empêchant l'incinération des déchets à l'air libre en proposant des services de collecte³⁸.

WIEGO propose un outil de calcul pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre évitées grâce aux activités du SIDR³⁹. Le centre de recyclage Sure We Can à New York, aux États-Unis, a calculé qu'il prévenait l'émission de 1 905 tonnes de dioxyde de carbone en collectant et en triant manuellement les matières recyclables⁴⁰.

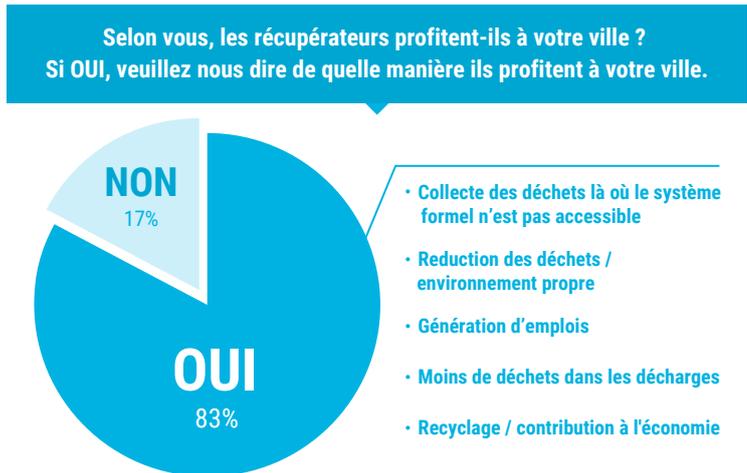
Le SIDR permet également de réaliser des économies pour les budgets municipaux.

La collecte, le transport et l'élimination des déchets solides municipaux représentent une dépense importante pour les villes, en particulier dans les pays à faible revenu, où elles représentent en moyenne 19 % des budgets municipaux⁴¹. Chaque tonne de déchets solides collectée et récupérée par le SIDR se traduit par des économies pour les municipalités en termes de coûts de collecte, de camions, de personnel et de carburant. La réduction de la quantité de déchets devant être transportés vers les sites d'élimination finale se traduit également par des économies. Par exemple, le SIDR a permis au gouvernement sud-africain d'économiser 20 à 50 millions de dollars par an en coûts de décharge, avec peu ou pas d'aide des municipalités et malgré les conditions de travail défavorables du SIDR⁴². Au Caire, en Égypte, le détournement des déchets recyclables des décharges a réduit les coûts municipaux de 16,9 millions de dollars et à Lusaka, en Zambie, de 1,7 million de dollars par an⁴³. Le SIDR peut également profiter aux industries et aux entreprises, car le remplacement des matières premières par du contenu recyclé permet de réduire les coûts liés à l'énergie et à l'eau.

figure 6 et la figure 7 montrent les réponses à l'enquête reçues des gouvernements locaux et des ORD sur les avantages des récupérateurs de déchets pour les villes. Plus de 80 % des représentants des gouvernements locaux conviennent que les récupérateurs profitent à leurs villes.

FIGURE 6

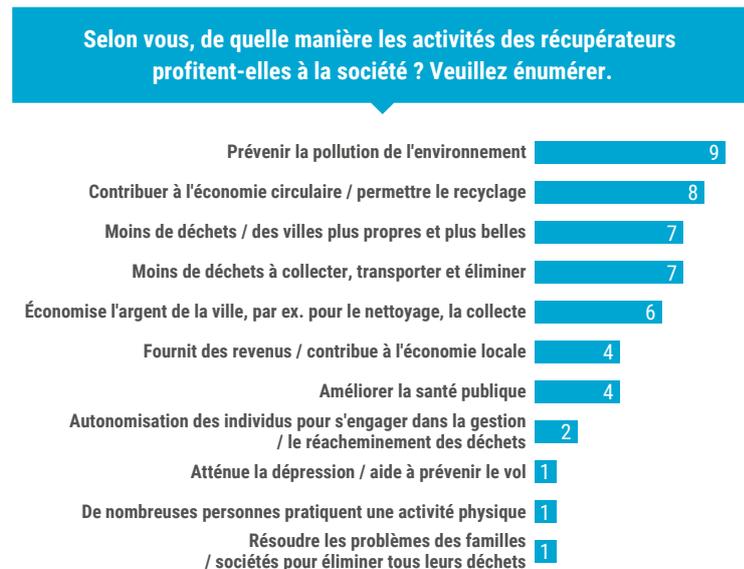
Réponses à l'enquête des gouvernements locaux à la question «Selon vous, les récupérateurs profitent-ils à votre ville ? Si OUI, veuillez nous dire de quelle manière ils profitent à votre ville».



Le SIDR contribue clairement à des villes durables et à des solutions plus circulaires de gestion des déchets. Pourtant, malgré les avantages sociétaux, économiques et environnementaux, les droits, la santé et les moyens de subsistance des travailleurs du SIDR sont rarement une priorité dans les délibérations politiques. En raison de ses diverses activités, le SIDR fournit des moyens de subsistance à des millions d'individus dans le monde, principalement, mais pas seulement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes. Il est particulièrement important pour les individus et les groupes en situation de vulnérabilité, tels que les migrants, les réfugiés, les mères célibataires, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes âgées, qui disposent de peu d'opportunités alternatives génératrices de revenus dans le secteur formel. Certains des principaux défis auxquels sont confrontés les travailleurs du SIDR sont présentés dans la section suivante. Ceux-ci fournissent un point de départ pour comprendre pourquoi une transition juste du SIDR est importante pour le développement durable, et une toile de fond pour les considérations clés pour un instrument mondial sur la pollution plastique.

FIGURE 7

Nombre de réponses à l'enquête des ORD à la question « Selon vous, en quoi les activités des récupérateurs profitent-elles à la société ?



2.3

Défis rencontrés par le SIDR

Alors que le SIDR permet d'économiser des dépenses municipales importantes liées à la collecte, à la manipulation et au traitement des déchets, les travailleurs du SIDR supportent de manière disproportionnée les véritables coûts associés à la mauvaise gestion des déchets et à la pollution plastique. Les travailleurs sont souvent confrontés à des conditions de travail malsaines et sont exposés à de graves conséquences professionnelles et sanitaires dues aux matières dangereuses⁴⁴. Dans le même temps, ils n'ont pas accès aux régimes publics de sécurité sociale, tels que les soins de santé, l'assurance-chômage, les prestations de retraite individuelles et les régimes de retraite. Il est crucial que ces aspects soient pris en compte dans une transition juste, pour ne laisser personne de côté dans le processus visant à mettre fin à la pollution plastique.

Bien que le SIDR fournisse une source essentielle de moyens de subsistance, **de nombreux individus/travailleurs du SIDR sont piégés dans un cycle de pauvreté**. Alors que certains travailleurs peuvent générer des revenus supérieurs au salaire minimum, d'autres gagnent si peu qu'ils ont des difficultés à

subvenir aux besoins de leur famille. Des études ont mis en évidence l'extrême pauvreté dans laquelle vivent de nombreux récupérateurs⁴⁵. Une étude d'Afrique du Sud a révélé que le revenu d'un récupérateur de déchets peut varier considérablement, le revenu moyen le plus élevé par jour de 5,63 USD étant plus de cinq fois supérieur à la moyenne la plus basse de 1,11 USD. Cependant, le revenu hebdomadaire moyen de 8,99 USD montre que les revenus quotidiens inférieurs dominent⁴⁶. Les travailleurs du SIDR, en particulier aux niveaux inférieurs de la chaîne de valeur du relèvement, ne possèdent souvent pas d'actifs autres que des outils de base, tels que des brouettes ou des charrettes à bras, et ne peuvent généralement pas se permettre un logement et une nourriture adéquats. Par conséquent, de nombreux récupérateurs de déchets et leurs familles vivent sur ou à proximité des décharges, avec un accès limité aux installations sanitaires et à l'eau potable. Il est également courant que les enfants et les personnes âgées se livrent à la collecte des déchets⁴⁷. En travaillant au lieu d'aller à l'école, les enfants réduisent leur possibilité de briser le cycle de la pauvreté, ce qui peut amener plusieurs générations à travailler dans le SIDR. Les femmes qui travaillent dans les déchets

27% des organisations de récupérateurs de déchets ayant répondu à l'enquête ont indiqué que les enfants faisaient partie de leurs activités.

10% n'avaient que des femmes comme membres et aucune n'avait que des hommes.



Enfants travaillant dans la décharge de Dandora, Nairobi, Kenya [ONU-Habitat / Shiho Jinno]

sont souvent les plus défavorisées, car elles ont tendance à travailler dans des environnements à plus forte intensité de main-d'œuvre et dangereux, et ont souvent un revenu comparativement inférieur à celui des hommes⁴⁸. Des études ont indiqué que les matières recyclables de plus grande valeur (par exemple, les métaux et les plastiques durs) sont souvent protégées et accumulées de manière agressive par les hommes, tandis que les déchets recyclables de moindre valeur (par exemple, le verre et les films plastiques) et les matériaux mis au rebut présentant un risque de contamination plus élevé (par exemple, le papier et les produits biologiques) sont laissés aux femmes⁴⁹.

L'exploitation est un autre facteur qui contribue à exacerber les vulnérabilités aux niveaux inférieurs du SIDR.

Par exemple, les commerçants de la chaîne de valeur de la récupération achètent des matières recyclables à des prix qui ne donnent aux récupérateurs qu'une fraction négligeable de la valeur matérielle. Le contrôle et l'administration des infrastructures de gestion des déchets (par exemple, une station de transfert de déchets formelle et supervisée) ou la formation de coopératives peuvent atténuer ces inégalités en installant un système de gouvernance des déchets inclusif et équitable⁵⁰.

L'occupation les risques pour la santé auxquels les travailleurs du SIDR sont confrontés dépendent du type d'activité qu'ils exercent et de l'endroit où ils travaillent. Les récupérateurs de déchets et les collecteurs de déchets informels sont exposés à un risque élevé en raison de leur contact direct avec tous les types de déchets, y compris les substances dangereuses. De nombreux récupérateurs de déchets parcourent les poubelles dans les rues et passer au peigne fin les tas de déchets sur les décharges sans équipement de protection individuelle (EPI) adéquat. Il a été rapporté par exemple que les récupérateurs de déchets à Dar es Salaam souffrent d'une mauvaise santé respiratoire et physique en raison d'un manque d'accès aux EPI⁵¹. Leur utilisation limitée est la conséquence d'une disponibilité ou d'une capacité financière limitée pour acheter



Mme Cécilia, 38 ans, cherche des objets à vendre et des déchets alimentaires à manger sur la décharge de Chakarail, au Kenya [ONU-Habitat / Julius Mwelu]

TABLE 1 Risques pour la santé et la sécurité auxquels sont confrontés les travailleurs du SIDR.	
Facteurs de risque	Sources de risques potentiels
Composition des déchets	Composants dangereux ou infectieux tels que la poussière, les gaz, les produits chimiques, les aiguilles et les aiguilles, le lixiviat.
Décomposition des déchets organiques	Potentiel toxique ou infectieux des émissions de gaz à effet de serre, bioaérosols, lixiviats, poussières.
Gestion des déchets	Pousser des brouettes ou des charrettes à bras sur une longue distance, soulever manuellement des équipements lourds, pelleter, se baisser pendant de longues périodes.
Traitement des déchets	Incendies, odeurs de déchets en décomposition, vibrations de l'équipement de mise en balles ou de déchetage, émissions dans l'air et dans l'eau.
Traitement des déchets	Glissements de terrain sur les décharges, incendies, odeurs de déchets en décomposition, morsures de rongeurs et de vermine.

des EPI, d'un manque d'éducation et de sensibilisation aux moyens de protection, ou d'une préférence personnelle pour une meilleure maniabilité sans EPI. Certains facteurs qui présentent des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à les différentes étapes du SIDR comprennent les composants dangereux et infectieux, les émissions toxiques, le travail manuel lourd, les incendies et les glissements de terrain (voir tableau 1).

Parmi les exemples de risques pour la santé et la sécurité auxquels sont confrontés les acteurs du SIDR, citons l'effondrement dévastateur des décharges. Un exemple typique est la décharge de Hulene à Maputo, au Mozambique, où au moins 16 récupérateurs de déchets ont été tués en 2018 en raison d'un glissement de terrain causé par de fortes pluies. La décharge servait de dépotoir final pour Maputo depuis les années 1960 et de nombreux membres de la communauté gagnaient leur vie en récupérant et en vendant les déchets recyclables de la décharge⁵².

Selon une étude menée par l'Alliance internationale des récupérateurs de déchets, Les travailleurs du SIDR à Dar es Salaam décrivent leur travail comme épuisant, dangereux et malsain⁵³. 43 des 50 travailleurs informels des déchets interrogés dans le cadre de l'étude ont déclaré avoir été blessés ou admis dans un établissement de santé au cours de l'année précédente en raison d'activités professionnelles. Certains des problèmes de santé signalés par les travailleurs comprenaient des maladies transmises par l'air, des morsures d'animaux, des coupures, des ecchymoses et des infections fongiques. Aucun des travailleurs informels impliqués dans l'étude ne portait d'EPI et aucun n'avait une couverture assurance médicale. Un rapport du rapporteur spécial des Nations unies sur les travailleurs manipulant des déchets électroniques (e-déchets) en Inde a noté que seulement 3 à 5 % des déchets électroniques étaient recyclés dans des installations de recyclage autorisées⁵⁴. La plupart des déchets électroniques sont collectés, démantelés et traités par le SIDR, en grande partie à la main en utilisant des techniques rudimentaires. Quelque 80 000 travailleurs, dont des femmes et des enfants, gagnent leur vie en décomposant de vieux ordinateurs et autres appareils de haute technologie pour récupérer des métaux précieux tels que l'or, le cuivre et l'argent. Les travailleurs qui récupèrent du verre en martelant des tubes à rayons cathodiques ou en chauffant des circuits imprimés pour retirer des condensateurs sont monnaie courante dans la plupart des ateliers de déchets

électroniques. Les travailleurs interrogés n'utilisaient aucun EPI pour se prémunir contre la libération de substances dangereuses.

Les problèmes de santé et de sécurité au travail associés aux activités du SIDR pourraient être atténués si les systèmes de GDS sont améliorés et intègrent le SIDR, comme le montre l'exemple suivant :



Après l'effondrement d'une décharge vieille de 20 ans dans la ville de Mar del Plata, en Argentine, la Banque mondiale a aidé le gouvernement national à construire une nouvelle décharge sanitaire répondant à des normes de sécurité et environnementales élevées. Une installation de tri et de recyclage des déchets a également été installée sur le nouveau site de stockage. Plus de 300 membres de la coopérative locale de récupérateurs de déchets, qui vivaient et travaillaient auparavant sur le site effondré sans sécurité économique ou sociale, ont été embauchés pour travailler dans l'installation de tri et de recyclage. Dans le nouveau système intégré, les récupérateurs locaux travaillent désormais dans des conditions beaucoup plus sûres et plus saines, gagnent des prix plus élevés pour leurs matières recyclables et ne dépendent plus d'une décharge dangereuse pour leur subsistance⁵⁵.

Un autre défi auquel les acteurs du SIDR sont confrontés est **le manque de reconnaissance sociétale et officielle**, ce qui entraîne une discrimination et des environnements politiques d'exclusion. Pendant la majeure partie du 20e siècle, les travailleurs du SIDR ont été généralement marginalisés ou considérés comme des obstacles à la modernisation des services de gestion des déchets. Par conséquent, les activités de ramassage des déchets ont été interdites dans de nombreuses villes, contribuant au harcèlement des travailleurs du SIDR. La situation actuelle dans certains endroits du monde ne s'est pas améliorée. Par exemple, dans une ville d'Afrique, les autorités locales ont récemment interdit aux travailleurs du SIDR de se déplacer avec leurs charrettes à bras, car celles-ci sont considérées comme un risque pour la sécurité des résidents. Dans certains cas, des acteurs du SIDR surpris en train de ramasser des déchets ont été arrêtés⁵⁶ et les charrettes à bras des travailleurs du SIDR ont été confisquées⁵⁷.

La GDSM améliorée est de plus en plus considérée comme un outil clé pour réduire la pollution plastique. Afin de relever les défis interdépendants des déchets et de la pollution, certains pays adoptent des stratégies de gestion des déchets qui impliquent la formalisation ou la privatisation des services de collecte et de recyclage des déchets, souvent sans tenir compte des activités existantes du SIDR. En conséquence, les travailleurs du SIDR risquent d'être laissés pour compte et de perdre

leur source de revenus et leurs moyens de subsistance⁵⁸. Cela devient particulièrement difficile lorsque les acteurs du SIDR se voient **restreindre l'accès aux sites de recyclage et d'élimination des déchets**, par exemple en raison de la privatisation des services de gestion des déchets ou de la transformation des décharges à ciel ouvert en décharges sanitaires. La figure 8 montre les défis les plus courants rencontrés par les ORD qui ont répondu à l'enquête.

FIGURE 8

Nombre de réponses à l'enquête des ORD à la question « À quels défis les récupérateurs sont-ils confrontés ? »





Collecteurs de déchets travaillant dans la décharge de Dandora, Nairobi, Kenya [ONU-Habitat / Julius Mwelu]

Malgré ces défis, les preuves suggèrent également qu'il y a eu des améliorations dans la reconnaissance des activités et des acteurs du SIDR au cours des deux dernières décennies. De nombreux pays ont commencé à développer des politiques plus favorables pour améliorer les conditions de travail du SIDR. Alors que le développement de telles initiatives est principalement mené par les autorités gouvernementales avec le soutien d'organismes donateurs internationaux, les organisations non gouvernementales (ONG) nationales et les organisations communautaires prennent souvent l'initiative.

Une transition juste du SIDR implique la reconnaissance et l'atténuation des risques et défis susmentionnés en matière de moyens de subsistance. Pour ne laisser personne de côté, cela devrait être réalisé par des politiques et des interventions de soutien qui intègrent les travailleurs du SIDR dans le processus d'amélioration du système GDSM, leur permettent d'opérer dans un environnement de travail sûr et favorisent l'accès aux régimes de sécurité sociale. Le chapitre suivant explore les éléments clés à prendre en compte pour une transition juste du SIDR dans le contexte d'un instrument mondial pour mettre fin à la pollution plastique. Cela comprend des concepts pertinents, tels que la justice environnementale, les droits de l'homme et des travailleurs et la participation des parties prenantes, s'appuie sur les expériences des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et des pratiques d'intégration existants et prend en compte le besoin de financement, de données de référence et de suivi.



3.

Éléments à considérer pour une transition juste du SIDR dans le cadre d'un instrument mondial

Le concept de transition juste est compris différemment selon les contextes socio-économiques et géographiques, mais il est de plus en plus considéré comme une approche capable de relever les défis interdépendants de la pollution, du changement climatique, des inégalités et de la pauvreté. Ce rapport soutient qu'une transition juste du SIDR vers une production et une consommation durable de plastique doit être conçue de manière aussi juste, inclusive et équitable que possible, en générant et en préservant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté. Cela signifie permettre aux travailleurs du SIDR de poursuivre leurs moyens de subsistance de manière digne, à l'intérieur ou à l'extérieur du secteur en fonction de leur choix. De plus, les éléments clés d'une transition juste comprennent la reconnaissance officielle et législative, la protection des droits de l'homme et du travail, l'accès aux services sociaux et aux régimes de santé, et un paiement équitable pour toutes les parties prenantes du SIDR.

La mise en œuvre d'une telle transition nécessite l'implication de tous les travailleurs et organisations touchés par le changement, y compris les récupérateurs de déchets, les collecteurs de déchets informels, les commerçants intermédiaires et apex et les travailleurs informels engagés dans des activités de transport, de nettoyage et de recyclage. Remarque : Les définitions locales des acteurs du SIDR peuvent varier et les activités professionnelles peuvent traverser ces catégories.

Les sections suivantes explorent les moyens par lesquels ces éléments peuvent être inclus dans les négociations et dans le cadre d'un instrument mondial. Cela se fait en mettant en évidence les concepts pertinents qui doivent être pris en compte, en s'appuyant sur les enseignements tirés des AME existants, en identifiant les cadres, les politiques et les pratiques existants qui visent à reconnaître et à intégrer le SIDR, et en soulignant le besoin de financement, de données de base et de suivi.

3.1

Notions pertinentes

Pour fonder les bases d'une transition juste du SIDR, la justice environnementale, les droits de l'homme et des travailleurs et la nécessité d'une participation active et significative des parties prenantes sont essentielles.

Justice environnementale

Le concept de « justice environnementale » a émergé en réponse aux inégalités environnementales, aux menaces à la santé publique et aux droits de l'homme, à la protection et à l'application inégale des politiques, et au traitement disparate des communautés pauvres et marginalisées qui se sont produits depuis les années 1970⁵⁹. La justice environnementale a traditionnellement été liée à la répartition inéquitable des déchets et de la pollution, mais elle s'est développée pour englober les dimensions spatiales et temporelles de la justice et de l'inégalité dans divers contextes culturels, sociaux et environnementaux⁶⁰. Elle inclut de plus en plus la reconnaissance de la dynamique du pouvoir et des interactions complexes entre les injustices. Il englobe également des mécanismes qui abordent différents sens de la justice, l'acquisition de connaissances et les intérêts des parties prenantes, en particulier de ceux qui sont les plus touchés par les injustices liées au développement, tels que les travailleurs du SIDR.

Les solutions visant à promouvoir la justice environnementale doivent reconnaître que la dégradation de l'environnement et la pauvreté sont des menaces interdépendantes pour le développement durable. Pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les besoins de ceux qui sont touchés de manière disproportionnée par la pollution dans le monde, doivent être prioritaires. Il s'agit d'un élément essentiel



Bidonville de Kibera, Nairobi, Kenya [ONU-Habitat / Julius Mwelu]

pour ne laisser personne de côté dans une transition juste et durable vers la fin de la pollution plastique.

La justice dans la pratique politique est comprise comme un équilibre entre les éléments interdépendants de⁶¹ :

1. **(Mauvaise) Répartition** des coûts et avantages environnementaux
2. **Reconnaissance** et **respect** de la dignité personnelle des individus et de leurs besoins et moyens de subsistance en relation avec l'environnement
3. **Justice procédurale garantissant** une implication significative dans la prise de décision environnementale
4. **Capacités** liées à assurer les aspects multidimensionnels du bien-être

Le tableau 2 illustre comment ces éléments de justice peuvent être appliqués pour assurer une transition juste du SIDR dans le cadre d'un instrument mondial sur la pollution plastique⁶².

TABLE 2 Application d'éléments de justice interdépendants au champ d'application d'un instrument mondial sur la pollution plastique⁶³.

Éléments interdépendants de la justice		Actions favorisant une transition juste du SIDR dans le cadre d'un instrument mondial
1 (Mauvaise) Répartition	S'attaquer aux coûts environnementaux injustes et inégalement répartis de la pollution plastique supportés par les communautés marginalisées et vulnérables.	Atténuer les impacts inégalement répartis de la pollution plastique tout au long du cycle de vie des plastiques. Assurer la protection des droits de l'homme et des conditions de travail du SIDR. Atténuation des coûts externalisés de la pollution.
2 Reconnaissance	Assurer la reconnaissance de la dignité des individus, ainsi que de leurs identités, moyens de subsistance et besoins collectifs.	Établir des conditions de travail et de vie dignes ⁶⁴ pour les travailleurs et les communautés du SIDR, tout en reconnaissant les compétences, les connaissances et les intérêts des individus et des organisations du SIDR.
3 Procédure judiciaire	Garantir à toutes les parties prenantes concernées, quel que soit leur contexte démographique, la possibilité de participer à la prise de décision qui affecte leur environnement et leur vie.	Permettre une participation significative des travailleurs du SIDR aux décisions qui affectent directement leurs moyens de subsistance, grâce à un soutien financier, un renforcement des capacités et une formation pertinents, et la création de lieux qui permettent un engagement actif à travers les langues et les cultures.
4 Capacités	Développer les capacités des individus à fonctionner pleinement dans la vie qu'ils choisissent par eux-mêmes, en promouvant les aspects multidimensionnels du bien-être et la liberté que ces capacités impliquent.	Promouvoir les dimensions individuelles et collectives du bien-être, y compris l'accès à la santé, à l'éducation, à la protection sociale, à la technologie et à l'information. S'appuyer sur des partenariats respectueux des droits de l'homme. Élargir la portée de la prise de décision inclusive. Identifier des réponses immédiates et à long terme pour créer et étendre des libertés durables pour les travailleurs du SIDR.

Droits de l'homme et des travailleurs

Un rapport récent sur les impacts du recyclage du plastique sur les droits de l'homme a mis en évidence les menaces importantes des déchets plastiques et du recyclage pour la santé et les droits des travailleurs et des communautés voisines⁶⁵. Une transition juste du SIDR implique de s'assurer que les stratégies de réduction de la pollution plastique n'entrent pas en conflit avec les principes universels des droits de l'homme et du travail décent. Une approche fondée sur les droits de l'homme peut être comprise comme garantissant que les politiques, la gouvernance et les approches de gestion ne violent pas les droits de l'homme, et que ceux qui conçoivent et mettent en œuvre ces politiques recherchent activement des moyens de soutenir et de promouvoir les droits

de l'homme⁶⁶. Alors que les droits de l'homme sont protégés par les lois nationales et internationales, des études montrent que celles-ci sont souvent violées en ce qui concerne les travailleurs engagés du SIDR⁶⁷. Dans le même temps, il faut reconnaître que les exportations légales et illégales de déchets plastiques contribuent aux violations des droits de l'homme au-delà des juridictions nationales⁶⁸. À cet égard, il est essentiel de reconnaître les lois internationales sur les droits de l'homme qui obligent les gouvernements à protéger les droits des personnes relevant de leur autorité contre tout préjudice. Cela comprend la protection des droits liés à la santé, au travail des enfants, aux travailleurs migrants et à leurs familles, à l'accès à l'information, aux activités commerciales et à un environnement sain.

Droit à la santé

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁶⁹ contient des obligations conventionnelles spécifiques concernant l'amélioration de « tous les aspects de l'hygiène environnementale et industrielle », par exemple par la prévention et la réduction de l'exposition de la population aux substances nocives, y compris les produits chimiques. Elle reconnaît le droit de chacun à des conditions de travail justes et favorables, sûres, saines et minimiser l'exposition aux substances toxiques, dans la mesure du possible⁷⁰. Ceci est important compte tenu de la forte exposition des travailleurs du SIDR à des substances potentiellement dangereuses.

Droits des travailleurs migrants et de leurs familles

La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁷³, s'appuie sur les principes et normes connexes établis par l'OIT concernant la dignité, l'égalité et les droits des travailleurs migrants, en mettant l'accent sur éliminer l'exploitation des travailleurs dans le processus de migration. Compte tenu de la grande proportion de travailleurs migrants du SIDR, il est pertinent pour une transition juste d'examiner les mécanismes de suivi au titre de cette Convention.

Droits des enfants à la santé et au développement

La Convention relative aux droits de l'enfant souligne le droit des enfants « à grandir et à développer leur plein potentiel et à vivre dans des conditions qui leur permettent d'atteindre le meilleur état de santé ». Cela comprend la protection contre l'exploitation économique et le travail susceptible de nuire à la santé et au développement physique et mental de l'enfant⁷¹. La Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants oblige les États à protéger les enfants contre les travaux susceptibles de nuire à leur santé, leur sécurité et leur moralité⁷². Il est impératif d'identifier les moyens de réduire les risques pour la santé et le développement des enfants impliqués dans des activités informelles de déchets et de récupération, étant donné le grand nombre d'enfants travaillant dans ce secteur dans des conditions précaires, d'exploitation et sans accès à l'éducation.

Droit à un environnement propre, sain et durable

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (2021) et l'Assemblée générale des Nations Unies (2022) ont reconnu le droit universel à un environnement sûr, propre, sain et durable⁷⁴. En juin 2022, une résolution visant à ajouter « un environnement de travail sûr et sain » aux quatre PDFT existants a⁷⁵ été adoptée par les délégués lors de la 110e conférence internationale du Travail à Genève, en Suisse.

Les cinq principes et droits fondamentaux au travail, 2022

1. Liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective
2. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
3. Labolition effective du travail des enfants
4. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession
5. Le droit à un environnement de travail sûr et sain

Les PDFT font partie de la Déclaration de l'OIT de 1998⁷⁶ et tous les États membres de l'OIT s'engagent à respecter et à promouvoir ces principes et droits, qu'ils aient ou non

ratifié les conventions pertinentes. La réalisation d'un environnement propre, sain et durable nécessite :

1. des efforts soutenus pour maintenir les environnements de travail exempts d'accidents, de blessures et de maladies,
2. l'application d'une logique de transition juste qui évite les compromis entre le droit au travail et le droit à un environnement sain, et
3. la protection de la biodiversité en soutenant les moyens de subsistance des peuples autochtones⁷⁷.

Travail décent et économie sociale et solidaire

Depuis 2015, le « travail décent » fait partie intégrante du programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier dans le cadre de l'objectif 8, qui appelle à une croissance économique soutenue, inclusive et durable, au plein emploi productif et à un travail décent pour tous. La cible 8.3 est particulièrement pertinente pour la transition du SIDR, visant à « promouvoir des politiques axées sur le développement qui soutiennent les activités productives et la création d'emplois décents, et à encourager la formalisation et la croissance des micro, petites et moyennes entreprises, notamment par accès aux services financiers. L'indicateur pour cet objectif est la « proportion de l'emploi informel dans l'emploi total, par secteur et par sexe »⁷⁸. Alors que l'ODD 8.3 souligne l'importance des droits du travail pour tous les travailleurs, l'accent est largement mis sur le produit intérieur brut et la croissance par habitant, plutôt que sur la protection sociale. Les travailleurs des déchets et de la valorisation (qu'ils soient formels ou informels) sont des acteurs essentiels dans les chaînes de valeur de la gestion et de la valorisation des déchets municipaux. Dans de nombreuses régions, ils sont susceptibles d'être exposés à des conditions dangereuses de travail, à la discrimination sociale, à la pauvreté et à des moyens de subsistance précaires. Les principes et les objectifs d'une transition juste devraient donc également être poursuivis dans les contextes formels de gestion des déchets et de récupération, car les cadres formels ne sont pas une condition préalable à des environnements de travail sûrs, sains et décents⁷⁹. Les objectifs d'une transition juste du SIDR devraient aller au-delà de la formalisation et inclure des cibles et des indicateurs spécifiques liés à la protection sociale, aux conditions de travail et d'emploi, à la stabilité des revenus et aux forums de participation et de dialogue.

Dans le domaine de la justice sociale et de l'insertion professionnelle pour un développement économique durable, l'économie sociale et solidaire (ESS) peut être considérée comme une alternative à la génération de travail et de revenus⁸⁰. La résolution de l'OIT *sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire* reconnaît la contribution de l'ESS à la réduction de la pauvreté, aux sociétés inclusives, à la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, à la reprise et au renforcement de la résilience⁸¹. Elle définit l'ESS comme englobant les entreprises, organisations et autres entités qui sont engagées dans des activités économiques, sociales et environnementales au service de l'intérêt collectif et/ou général. Celles-ci reposent sur les principes de coopération volontaire et d'entraide, de gouvernance démocratique et/ou participative, d'autonomie et d'indépendance, et de la primauté des personnes et de la finalité sociale sur le capital dans la répartition et l'utilisation des excédents et/ou bénéfiques ainsi que des actifs. L'ESS s'appuie sur des valeurs qui prennent soin des personnes et de la planète, notamment l'égalité et l'équité, l'interdépendance, l'autonomie, la transparence, la responsabilité, le travail décent et les moyens de subsistance. Ces principes et valeurs peuvent constituer des éléments de base pour parvenir à une transition juste du SIDR, à travers la reconnaissance du rôle de l'ESS et la promotion du travail décent.

À cet égard, il est également pertinent d'examiner les recommandations et directives suivantes élaborées par l'OIT concernant une transition juste et durable de l'économie informelle à l'économie formelle.

Passer de l'économie informelle à l'économie formelle

En 2015, l'OIT a adopté la *recommandation sur la transition de l'économie informelle à l'économie formelle* (R204)⁸². L'objectif était de faciliter la transition des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle vers l'économie formelle, tout en respectant les droits fondamentaux des travailleurs et en garantissant des opportunités de sécurité des revenus, de moyens de subsistance et d'entrepreneuriat. Il reconnaît que l'informalité sous tous ses aspects est un défi majeur pour les droits des travailleurs et est associée à une protection sociale limitée et à des conditions de travail décentes. La R204 couvre toutes les unités économiques qui « en droit ou en pratique – ne

sont pas couvertes ou sont insuffisamment couvertes par des dispositions formelles ». Il fournit des principes directeurs pour la formalisation, les cadres juridiques et politiques, les politiques de l'emploi, les droits et la protection sociale, les incitations, la conformité et l'application. Il aborde également la liberté d'association, le dialogue social et le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs dans le processus de formalisation.

Le tableau 3 décrit certains des principes R204 pertinents pour la transition juste du SIDR.

TABLE 3 Principes R204 et les possibilités d'une transition juste du SIDR.

Principes R204	Possibilités pour une transition juste
Promotion et protection des droits de l'homme de tous ceux qui opèrent dans l'économie informelle	Des moyens de subsistance et des conditions de travail dignes, y compris l'accès à un logement décent, à de l'eau potable, à une alimentation saine, à des soins médicaux gratuits, à une éducation gratuite, à un travail sûr et stable et à du temps libre ⁸³ .
Promotion de l'égalité des sexes, de la non-discrimination et d'une attention particulière à ceux qui sont particulièrement vulnérables aux déficits de travail les plus graves dans l'économie informelle	Des politiques sensibles au genre, tenant compte de l'âge et du handicap et la participation aux processus décisionnels pertinents peuvent promouvoir une rémunération plus équitable et éliminer les problèmes plus larges de discrimination, de violence et de harcèlement sexuel. Les boîtes à outils existantes développées par WIEGO pourraient être utilisées comme point de départ pour ce processus ⁸⁴ .
Nécessité de préserver et de développer le potentiel entrepreneurial, la créativité, les dynamismes, les compétences et les capacités d'innovation des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle	Reconnaître ces entreprises comme des acteurs précieux dans la chaîne de valeur du recyclage du plastique nécessite un soutien financier et des mesures de renforcement des capacités pour permettre aux parties prenantes du SIDR d'étendre leurs capacités et d'investir dans des infrastructures de gestion et de recyclage des déchets plus efficaces, respectueuses de l'environnement et sûres.

Les caractéristiques, la situation et les besoins des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle varient d'un État membre de l'OIT à l'autre. R204 recommande que les autorités identifient la nature et l'étendue de l'économie informelle et ses relations avec l'économie formelle en coopération avec des représentants d'organisations associatives et de travailleurs et d'unités économiques de l'économie informelle. Ce serait faciliter les approches sur mesure et les stratégies complémentaires qui tiennent compte des circonstances nationales spécifiques.

Étant donné que la nature et l'étendue du SIDR et ses liens avec le secteur municipal et privé de la gestion des déchets sont actuellement mal comprises à un niveau holistique, un effort global pour rassembler les données existantes et les compléter là où les données sont rares est une condition préalable à une transition juste du SIDR.

Les Lignes directrices non contraignantes de l'OIT *pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* s'appuient sur les quatre piliers de l'Agenda du travail décent de l'OIT – création d'emplois, protection sociale, droits au travail et dialogue social. Les lignes directrices indiquent que les transitions vers des économies écologiquement et socialement durables peuvent devenir un puissant

moteur de création d'emplois, de revalorisation des emplois, de justice sociale et d'éradication de la pauvreté. Il rappelle le principe des «responsabilités communes, mais différenciées»⁸⁵ et fournit des orientations aux gouvernements et aux partenaires sociaux pour concevoir une transition juste conforme aux conditions spécifiques de leur pays.

Il est important de noter qu'il précise les principes directeurs d'une transition juste :



Le dialogue social devrait faire partie intégrante de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, avec une consultation adéquate, informée et continue avec toutes les parties prenantes concernées.



Les politiques doivent respecter, promouvoir et réaliser la PDFT et tenir compte des dimensions sexospécifiques des défis et opportunités environnementaux.



Des politiques cohérentes doivent fournir un cadre de transition juste pour tous, afin de promouvoir des emplois décents, une protection sociale adéquate et durable et l'organisation de la négociation collective.

Ces principes pourraient également être complétés par *les recommandations de l'OIT sur les socles de protection sociale*⁸⁶, qui fournissent des orientations pour le développement de systèmes de sécurité sociale

et de protection accessibles aux personnes les plus vulnérables, y compris les travailleurs de l'économie informelle et leurs familles.



Jeune homme assis sur les déchets de la plage au Ghana [Kirsten Milhahn / UN-Habitat]

Participation active des parties prenantes

Les opportunités pour les personnes et les groupes en situation marginalisée et vulnérable de participer aux processus de prise de décision ont été historiquement inexistantes⁸⁷ et constituent un aspect majeur de l'injustice environnementale. Ainsi, la participation significative et efficace des parties prenantes aux négociations environnementales intergouvernementales est essentielle pour garantir que personne ne soit laissé pour compte⁸⁸. Lors de l'élaboration d'un instrument mondial sur la pollution plastique, il est essentiel de reconnaître les voix et les intérêts des parties prenantes des personnes les plus touchées par la pollution plastique et de celles qui sont à l'avant-garde des solutions pour la réduire. Une participation large, active et significative des parties prenantes représentatives du cycle de vie complet du plastique, y compris les travailleurs du SIDR, les communautés marginalisées et les groupes particulièrement vulnérables aux impacts de la pollution plastique est nécessaire pendant les

négociations et dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures adéquates⁸⁹.

La résolution UNEA-5.2 pour mettre fin à la pollution plastique appelle explicitement à « la participation la plus large et la plus efficace possible ». Bien qu'il ne définisse pas clairement ce qu'implique la participation, il réaffirme et reconnaît la Déclaration de Rio de 1992 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La Déclaration de Rio place les droits des personnes au centre des préoccupations en matière de développement durable, tandis que l'Agenda pour le développement durable souligne la nécessité d'assurer une prise de décision réactive, inclusive, participative et représentative à tous les niveaux. Ces principes bien établis peuvent être vus en relation avec une transition juste du SIDR dans le cadre d'un instrument mondial (voir tableau 4).

TABLE 4

Concepts transférables de participation et de développement durable pour une transition juste de la SIRE, adaptés de CIEL (2022)⁹⁰.

Principes et objectifs	Concepts transférables de participation et de développement durable pour une transition juste du SIDR
Principe de Rio 10 ; ODD 16.7 ; ODD 5.5	Garantir des opportunités représentatives et égales pour la participation des parties prenantes concernées à la prise de décision à tous les niveaux.
Principes de Rio 20-22 ; cible 5.5 des ODD ;	Reconnaissant le rôle vital des groupes sociaux sous-représentés, y compris les femmes, les jeunes et les communautés autochtones dans les processus décisionnels.
ODD 12.8 ; ODD 16.10	Garantir l'accès du public aux informations pertinentes et la protection des libertés fondamentales pour toutes les parties prenantes.
Principe de Rio 13	Développer des mécanismes de responsabilité et d'indemnisation pour la pollution et les dommages environnementaux.
Principe de Rio 14	Empêcher le commerce international de substances nocives pour la santé humaine et l'environnement.

Bien que chaque processus vers des AME nécessite la prise en compte de différents contextes et besoins des parties prenantes, il est utile d'évaluer les forces et les faiblesses des AME existants. Les Lignes directrices d'Almaty⁹¹ (2005) dans le cadre de la Convention d'Aarhus⁹² (2001) et l'Accord d'Escazú⁹³ (2021) sont peut-être deux des plus pertinentes à cet égard, car elles préconisent fortement la participation du public aux processus décisionnels environnementaux, l'accès à l'information et la justice en matière d'environnement. Par conséquent, les Parties à la Convention d'Aarhus

sont tenues à prendre des mesures proactives pour garantir la participation du public à tous les forums mondiaux liés à l'environnement auxquels ils participent⁹⁴, y compris le processus d'élaboration d'un instrument mondial sur la pollution plastique. L'Accord d'Escazú encourage spécifiquement les autorités publiques à identifier et à soutenir la participation des personnes et des groupes vulnérables dans les forums internationaux et les négociations environnementales. Il appelle à l'élimination des obstacles à la participation en rendant les informations disponibles et en établissant

des procédures pour les mécanismes d'assistance et de soutien, tels que l'assistance technique et juridique gratuite, ainsi que la traduction et l'interprétation si nécessaire⁹⁵. Cela signifie que la garantie d'une participation significative et active des parties prenantes du SIDR est guidée par les instruments internationaux juridiquement contraignants existants. En outre, il est également utile d'évaluer les plates-formes établies pour une action renforcée des acteurs non étatiques en vue d'atteindre les objectifs de réduction des émissions climatiques fixés par l'Accord de Paris (2015)⁹⁶. Par exemple, le programme d'action Lima-Paris, issu des discussions de la COP 20 en 2014, reconnaît le rôle clé des acteurs non étatiques et de la société civile dans la transition vers un développement économique et social résilient et sobre en carbone⁹⁷.

Le droit des grands groupes et autres parties prenantes (GGaPP)⁹⁸ de participer aux négociations des AME, en ce qui concerne l'admission, l'intervention et la publicité, est déterminé dans le règlement intérieur. Depuis la CCNUCC, les principaux groupes de parties prenantes, y compris les acteurs non gouvernementaux et les représentants de la société civile, ont obtenu des droits croissants pour participer en tant qu'observateurs aux négociations des AME (par exemple, la Convention sur la diversité biologique). Pour certains AEM, le GGaPP peut également faire des déclarations et contribuer au processus de négociation (par exemple, la Convention de Minamata sur le mercure, l'Accord d'Escazú). Bien que les décisions finales aient été prises par les gouvernements, lors des négociations de la Convention d'Aarhus, les organisations de la société civile ont pu présenter des points de vue et des propositions sur un pied d'égalité avec les délégués des pays (au lieu d'être des observateurs)⁹⁹.

La participation des GGaPP aux prochains CNI est régie par le projet de règlement intérieur¹⁰⁰ adopté lors de l'GTCNL 2022, qui stipule que les GGaPP accrédités peuvent participer en tant qu'observateurs à la plénière, au comité plénier et aux discussions des consultations ministérielles, et peuvent dans certains cas instances, faire des déclarations écrites et orales sur les points inscrits à l'ordre du jour (XIII. Règle 70). Les organisations de la société civile doivent, entre autres, présenter un certificat d'enregistrement comprenant un cachet de l'autorité gouvernementale émettrice pour être accréditées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Il s'agit d'un obstacle pour les organisations informelles de travailleurs des déchets qui ne sont pas enregistrées et/ou qui manquent de soutien de la part du gouvernement local de l'endroit où elles opèrent. Pour renforcer la participation du GGaPP et de la société civile lors des CNI, un forum pour les DMP a été créé. Une forte interaction entre le DMP et le CNI peut faciliter une participation active et significative des travailleurs du SIDR, par exemple en élaborant une procédure pour l'inclusion dans le CNI des principales préoccupations soulevées par les parties prenantes au cours du DMP. Cependant, de nombreux travailleurs de l'IWRS ne peuvent pas satisfaire les conditions de participation physique aux CNI (par exemple, passeports, visas et vaccinations). Les obstacles à l'enregistrement et à la participation des groupes en situation de vulnérabilité doivent être traités et pris en compte pour renforcer une participation active et significative. Cela pourrait être réalisé de deux manières : 1) les États membres négociateurs respectifs fournissent un soutien financier et une aide pour les aspects pratiques, ou 2) le PNUE collabore avec les associations et groupes internationaux de parties prenantes du SIDR pour fournir un soutien, qui est financé par les États membres qui peuvent se le permettre.



Dialogues multipartites lors du groupe de travail à composition non limitée à Dakar [NIVA / Emmy Nøklebye]



3.2

Tirer parti des expériences d'autres AME

Pour mieux comprendre comment les mécanismes peuvent contribuer à une transition juste du SIDR vers un instrument mondial de réduction de la pollution plastique, les AME existants peuvent fournir de précieuses leçons apprises sur les concepts d'informalité, de déchets dangereux et de connaissances autochtones. Les AME pertinents comprennent la Convention de Minamata sur le mercure, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, et la Convention sur la diversité biologique.

Convention de Minamata sur le mercure - s'adressant spécifiquement à un secteur informel

La Convention de Minamata sur le mercure¹⁰¹ (ci-après, la Convention de Minamata) (2013) a été établie pour protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfastes du mercure. À ce jour, c'est le seul AME qui traite explicitement d'un secteur informel, dans le contexte de communautés minières artisanales et à petite échelle aurifères (EMAPO), en vertu de l'article 7 et de l'annexe C¹⁰². Comme le futur instrument mondial, la Convention de Minamata adopte une approche du cycle de vie pour protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfastes de la pollution par le mercure. Il est particulièrement pertinent de regarder sur la manière dont la Convention de Minamata s'est engagée auprès des communautés EMAPO lorsqu'il s'agit de délimiter les pires pratiques, d'atténuer les impacts sur les moyens de subsistance marginalisés et les communautés dépendant d'activités informelles dans le processus, et de co-développer des solutions qui utilisent les compétences, les connaissances et les structures de récupération informelles existantes¹⁰³.

La Convention de Minamata traite spécifiquement et séparément du secteur de l'EMAPO à l'article 7, dans le but de réduire et, si possible, d'éliminer l'utilisation du mercure et des composés du mercure dans l'EMAPO. Cela diffère d'une interdiction pure et simple de l'utilisation du mercure dans l'EMAPO, qui était considérée comme moins efficace pour transformer le secteur, socialement et financièrement lourde pour un groupe de travailleurs en situation vulnérable et plus susceptible d'entraîner une augmentation des activités illégales. En outre, les parties à la Convention sont chargées d'informer le Secrétariat si l'EMAPO utilisant du mercure à un niveau plus qu'insignifiant se produit sur leur territoire et, si c'est le cas, d'élaborer



et de mettre en œuvre par la suite un Plan d'Action National (PAN) visant à remplir les obligations énoncées à l'article 7. Pour soutenir l'élaboration des PAN, les Parties ont adopté un document d'orientation élaboré en coopération avec le Partenariat mondial sur le mercure. L'Annexe C de la Convention énumère les éléments obligatoires du PAN, notamment :

1. les objectifs nationaux et les cibles de réduction,
2. les actions visant à éliminer les pires pratiques (celles qui ont de graves répercussions sur la santé et l'environnement),
3. les stratégies visant à prévenir l'exposition des personnes vulnérables populations,
4. étapes pour faciliter la formalisation ou la réglementation du secteur EMAPO,
5. estimations de base des pratiques employées dans l'EMAPO, et
6. stratégies pour impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre et le développement continu du PAN.

L'examen et le suivi des progrès sont également des éléments clés du processus, et les pays sont tenus de soumettre des rapports d'examen tous les trois ans. À ce jour, 22 Parties ont soumis leur PAN¹⁰⁴ et 24 autres

ont lancé des projets de PAN financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)¹⁰⁵. L'article 13 de la Convention de Minamata établit un mécanisme pour aider les Parties des pays en développement et des économies en transition à mettre en œuvre leurs obligations. Le mécanisme comprend le fonds fiduciaire du FEM et PlanetGold, un programme international spécifique pour soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique¹⁰⁶. L'article 13 stipule que le FEM fournira des ressources financières nouvelles, prévisibles, adéquates et opportunes pour couvrir les coûts d'appui à la mise en œuvre de la Convention. En pratique, cela signifie par exemple que le FEM fournit jusqu'à 500 000 USD par Partie éligible pour l'élaboration des PAN. Il finance également des projets qui contribuent à la mise en œuvre des PAN¹⁰⁷ et à la transformation du secteur vers des approches sans mercure, par exemple à travers le PlanetGold. PlanetGold travaille en partenariat avec les gouvernements, le secteur privé et les communautés EMAPO dans 23 pays pour améliorer les pratiques de production et les environnements de travail des communautés, soutenant ainsi l'engagement des pays à éliminer le mercure de la chaîne d'approvisionnement de l'EMAPE. Le programme est hébergé par le PNUE par l'intermédiaire du Secrétariat de la Convention de Minamata, qui a créé

un fonds d'affectation spéciale pour aider les Parties à mettre en œuvre la Convention de Minamata. Les contributions financières et en nature au fonds sont encouragées par un large éventail de parties prenantes, y compris les gouvernements, les organisations intergouvernementales, le secteur privé et la société civile. Depuis la création du fonds, les principaux contributeurs financiers ont été les gouvernements¹⁰⁸.

Un rapport récent examinant les violations des droits de l'homme et les injustices environnementales liées au mercure et aux communautés EMAPO met en¹⁰⁹ évidence certaines des lacunes et des lacunes de la Convention de Minamata, notamment concernant la mise en œuvre des PAN, la promotion de la formalisation des conditions de travail, les violations courantes des droits de l'homme (en particulier pour les personnes et les groupes en situation de vulnérabilité) et l'exportation illégale de déchets de mercure. Cela démontre la nécessité d'un suivi et d'une évaluation étroits des politiques, en particulier lorsqu'il s'agit d'évaluer et d'atténuer leurs impacts sur les droits de l'homme et des travailleurs. C'est aussi crucial de tenir compte des lacunes et des lacunes comme celles-ci lors de l'examen des enseignements tirés d'autres AME.

Convention sur la diversité biologique – inclusion et protection des connaissances

La Convention sur la diversité biologique (CDB) (1993) vise à conserver la diversité biologique, à utiliser durablement ses composantes et à partager de manière juste et équitable les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. La CDB reconnaît les fournisseurs de connaissances traditionnelles et indigènes comme des acteurs clés et a mis en place un groupe de travail dédié pour établir des lignes directrices en conséquence¹¹⁰.

À cet égard, les actions et les directives volontaires élaborées dans le cadre du Groupe de travail sur l'article 8(j) (GT8j) de la Convention, telles qu'un glossaire des termes et concepts clés pertinents, sont particulièrement pertinentes¹¹¹. Le glossaire aide les Parties à parvenir à un consensus dans la prise de décisions et les rapports régionaux, tels que le rapport composite sur l'état et les tendances concernant les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales¹¹². Des directives volontaires ont également été élaborées, y compris des évaluations de l'impact culturel, environnemental et



social des projets de développement susceptibles d'affecter les terres occupées ou utilisées par les communautés autochtones et locales (Akwé : Kon¹¹³). Les codes de conduite éthique fournissent un cadre de collaboration pour assurer une participation efficace et des partenariats égaux, reconnaissant que les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et autochtones fournissent des informations précieuses à la communauté mondiale et peuvent être utiles pour l'élaboration de politiques (Tkarihwaié:ri¹¹⁴). En outre, un plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique a été élaboré pour soutenir la juste mise en œuvre de l'article 10(c) aux niveaux local, national, régional et international¹¹⁵. La première réunion du GT8j a approuvé la proposition d'avoir des représentants des groupes autochtones comme coprésidents des sous-groupes de travail traitant des points de l'ordre du jour¹¹⁶.

Convention de Bâle – lignes directrices pour les activités du secteur informel

La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination¹¹⁷ (ci-après, la Convention de Bâle) (1989) vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes des déchets dangereux par la réduction de la production de déchets dangereux, la promotion de sa gestion écologiquement rationnelle (GER) et la restriction des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux.



Le groupe de travail d'experts sur la GER a été créé en 2013 pour soutenir la mise en œuvre de la GER. Ce a développé la boîte à outils GER¹¹⁸, qui fournit des conseils sur la manière d'aborder la gestion écologiquement rationnelle des déchets dans le secteur informel, décrit les moyens d'atténuer le potentiel d'impacts environnementaux négatifs (par exemple, combustion à ciel ouvert, déversement illégal de déchets) et fournit des considérations sur la manière dont le secteur informel peut être intégré dans les systèmes GER pour les déchets. Ce souligne que les politiques de répression ou d'interdiction du recyclage par le secteur informel peuvent faire plus de mal que de bien en ayant un impact négatif sur les moyens de subsistance et en exacerbant les conditions de travail et de vie des populations vulnérables. Il propose une approche alternative, plus pratique et durable pour identifier les moyens de renforcer le secteur informel en incitant à l'adoption de pratiques de travail GER dans leur travail.

L'argument est que ceux-ci conduiront éventuellement à la conformité aux politiques et réglementations pertinentes. Il mentionne¹¹⁹ :

- » Utiliser le secteur informel (par exemple, pour étendre la couverture de la collecte, atteindre les zones difficiles d'accès et exploiter ses connaissances matérielles) et promouvoir les pratiques sociales et la création d'emplois, tout en réduisant l'exposition professionnelle et environnementale aux matériaux dangereux et dangereux (20a)
- » Fournir des outils et des EPI adéquats, et un accès à des espaces de travail adéquats, y compris une ventilation adéquate, pour réduire l'exposition professionnelle aux matériaux dangereux et risqués (20e)
- » Localiser les sites de traitement loin de l'eau, des maisons et des zones résidentielles pour réduire les fuites environnementales et le potentiel d'exposition des membres de la famille et des populations environnantes aux contaminants dangereux (20g)
- » Interdiction de brûler les déchets à l'air libre (20j)
- » Introduire la ségrégation à la source, par exemple par le biais de programmes d'éducation du public, pour rendre la collecte plus efficace, réduire les fuites dans l'environnement et protéger les collecteurs de déchets informels (20c, 20h)
- » Renforcer l'organisation des travailleurs et la capacité de gestion technique de ces organisations pour contribuer aux pratiques de GER, tout en améliorant les conditions de travail et le pouvoir d'influencer les politiques qui affectent les moyens de subsistance du SIDR (20k).

La boîte à outils offre également des perspectives sur les considérations clés pour l'intégration du secteur informel. Ce souligne que les options d'intégration pourraient être discutées dans le cadre de dialogues participatifs entre les parties prenantes dirigés par les gouvernements et envisagées dans les plans nationaux et locaux de gestion des déchets, y compris dans la mise en place de régimes de responsabilité élargie des producteurs (REP) dirigés par les producteurs pour des flux de déchets spécifiques (22). L'élimination des aspects négatifs qui caractérisent le secteur informel tout en protégeant les emplois et les revenus stables des acteurs du SIDR devrait être au centre de l'intégration (23). La boîte à outils souligne en outre la nécessité de reconnaître et d'éviter les risques potentiels avec différents modèles d'intégration, tels que l'intensification des vulnérabilités, les déséquilibres de pouvoir et les intérêts divergents conduisant à l'exploitation et à l'affaiblissement des coopératives de travailleurs informels (25).

Les recommandations suivantes sont pertinentes pour l'intégration des acteurs informels dans la GDS :

- » Faire de l'intégration du secteur informel une politique nationale (26d)
- » Encourager les municipalités à poursuivre activement l'intégration locale (26e)
- » Soutenir l'auto-organisation des récupérateurs de déchets et fournir un renforcement des capacités pertinent (26f,e)
- » Impliquer les représentants du secteur informel dans les processus de planification de la GDS (26h)
- » Établir des forums de dialogue entre toutes les parties prenantes impliquées dans la GDS (26i)
- » Encourager les entreprises et les industries à investir dans les entreprises sociales des récupérateurs de déchets et des travailleurs informels des déchets en fournissant un soutien financier et en nature (26j)
- » Améliorer la reconnaissance sociale grâce à des campagnes de sensibilisation et de communication (26l)
- » Faciliter l'organisation et la reconnaissance formelle des travailleurs informels des déchets à travers des cartes d'identité, des associations, des coopératives, des entreprises, etc. (26n)
- » Former les acteurs sur les aspects sanitaires, environnementaux, techniques et de gestion (26o)



Les orientations de la Convention de Bâle sur *la manière d'aborder la gestion écologiquement rationnelle des déchets dans le secteur informel* fournissent un point de départ pour l'élaboration d'une ligne directrice sur la juste inclusion du SIDR dans un instrument mondial sur la pollution plastique. Cependant, il doit être complété par des points soulevés ailleurs, car l'objectif principal des orientations de Bâle est d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets.

Recyclage des plastiques, Haïti [ONU-Habitat / Nao Takeuchi]

3.3

Reconnaissance et inclusion du SIDR

La formalisation a généralement été promue comme la voie à suivre pour parvenir à une transition durable et juste du secteur informel, comme la priorité est donnée par la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail¹²⁰ et l'ODD 8, qui affirme que la formalisation produira une croissance économique et un travail décent. Le nouveau programme pour les villes¹²¹ promeut une transition progressive vers l'économie formelle qui adopte une approche équilibrée combinant des incitations et des mesures de conformité, tout en mettant l'accent sur la préservation et l'amélioration des moyens de subsistance existants. Cela prend en compte les circonstances, la législation, les politiques, les pratiques et les priorités nationales spécifiques¹²². En dessous de de telles initiatives, la formalisation elle-même n'est pas l'objectif final, mais plutôt les améliorations des conditions de travail et de vie que la formalisation peut apporter. Il est important de se rappeler que la formalisation est abordée différemment dans différents contextes socio-politiques, temporels et géographiques, et a des implications socio-économiques variables pour les parties prenantes du SIDR¹²³.

Des définitions et une terminologie claires sont importantes, en particulier dans le contexte de l'élaboration d'un instrument mondial sur la pollution plastique, car des diversités et des nuances existent au sein du SIDR à travers le monde. Dans ce rapport, une transition juste du SIDR dans la chaîne de valeur du plastique est définie comme la conception de la transition vers une production et une consommation durables de plastique d'une manière aussi équitable et inclusive que possible pour le SIDR, en générant et en préservant des opportunités de travail décent, et ne laissant personne de côté. L'inclusion, l'intégration et la formalisation sont des éléments centraux de ce processus. Pour créer une compréhension commune du rôle que ces éléments jouent dans une transition juste, il est nécessaire de les définir davantage.

Dans ce rapport, « **l'inclusion** » fait référence à l'inclusion des voix, des intérêts et des connaissances des parties prenantes du SIDR en tant qu'élément clé des processus décisionnels et du développement de politiques qui réduisent la pollution, de l'échelle locale à l'échelle mondiale.

« **L'intégration** » fait référence aux façons dont les parties prenantes du SIDR peuvent être intégrées en tant que parties prenantes actives dans les systèmes GDSM. Le processus d'intégration peut être inclusif, mais en même temps motivés par des intérêts externes et des dynamiques de pouvoir inégales, qui peuvent donner la priorité aux intérêts environnementaux et économiques au détriment de la protection des moyens de subsistance et des intérêts des parties prenantes. L'intégration du SIDR peut prendre différentes formes : les travailleurs du SIDR peuvent s'organiser en associations ou en coopératives et établir des contrats avec les municipalités, ils peuvent former des micro et petites entreprises. Pour fournir des services de gestion des déchets à leurs communautés ou être employés comme travailleurs dans des services municipaux ou privés de gestion des déchets¹²⁴.

L'intégration est souvent utilisée de manière interchangeable avec le terme connexe « **formalisation** ». Dans ce rapport, la formalisation est dans une plus large mesure associée aux changements dans le paysage politique juridique pour reconnaître le SIDR et l'intégrer dans la législation et dans la pratique, ainsi qu'au processus d'extension des cadres législatifs pour couvrir le travail et la protection sociale des travailleurs du secteur informel¹²⁵. L'intégration, les stratégies de formalisation varient et peuvent inclure la création de catégories fiscales pour les récupérateurs de déchets et la fourniture de cartes d'identité aux collecteurs de déchets informels et aux récupérateurs de déchets.



Les collecteurs de déchets de la décharge de Dandora reçoivent des EPI [ONU-Habitat]

Les processus d'intégration et de formalisation descendants développés sans la participation active des parties prenantes du SIDR risquent d'entrer en conflit avec leurs intérêts et peuvent entraîner des impacts socio-économiques négatifs pour les moyens de subsistance du SIDR. Ils échouent également souvent à utiliser les compétences existantes dans les stratégies de réduction des déchets durables et inclusives, les structures de réseau établies et les relations commerciales du SIDR. Il faut également reconnaître que les acteurs informels peuvent souhaiter rester dans le secteur informel. Par exemple, certains travailleurs du SIDR apprécient l'autonomie et la flexibilité de l'emploi informel, certains connaissent une baisse de revenu lorsqu'ils entrent dans l'économie formelle, et certains peuvent ne pas répondre aux exigences souvent fixées pour l'emploi formel. De même, les recycleurs informels peuvent s'opposer à l'intégration et à la formalisation parce que le processus est gourmand en ressources et coûteux, hautement réglementé, fermement géré et taxé, et peut uniquement offrir une autonomie et des incitations financières limitées.

Les sections suivantes mettent en évidence les éléments clés d'une transition juste dans la pratique en examinant les efforts de formalisation et d'intégration existants. À ce jour, ces processus ont principalement ciblé les récupérateurs et collecteurs de déchets informels. L'intégration a généralement été pratiquée à travers la formalisation des parties prenantes du SIDR, les travailleurs du SIDR s'organisant en coopératives et associations, ou les travailleurs du SIDR étant employés dans des systèmes formels (municipaux ou privés) de gestion des déchets. Cependant, ces approches sont souvent combinées et interconnectées, et leurs résultats socio-économiques peuvent différer selon les contextes. Il convient de noter qu'il n'existe pas de solution unique pour une transition juste, car les circonstances et les personnes impliquées dans le processus diffèrent.

Formalisation dans des cadres et des politiques

Pour comprendre comment la formalisation a été abordée dans la pratique, il est utile pour examiner des pays comme le Brésil, l'Argentine, l'Afrique du Sud et les Philippines, où les parties prenantes du SIDR ont été prises en compte dans les politiques nationales depuis le début des années 2000.

Au Brésil

Au Brésil, les récupérateurs de déchets (appelés «catadores») sont légalement reconnus dans les politiques gouvernementales depuis 2002, date à laquelle une catégorie de récupérateurs de déchets a été créée dans la classification des professions du pays. Les mesures habilitantes comprenaient des incitations économiques pour encourager les industries à intégrer les récupérateurs de déchets informels sous la forme d'un crédit d'impôt que les industries recevaient lorsqu'elles achetaient des matériaux recyclables directement auprès des récupérateurs de déchets et des coopératives¹²⁶. Le Mouvement national brésilien des récupérateurs de déchets a fait partie intégrante du processus en permettant aux travailleurs d'exprimer leurs revendications et d'influencer l'élaboration des politiques. En 2010, le Brésil a mis en œuvre la *politique nationale de gestion des déchets solides*, qui reconnaissait le rôle des récupérateurs de déchets dans la GDS dans le cadre de sa disposition sur la REP et déclarait que les entreprises devraient intégrer des coopératives de récupérateurs de déchets dans leurs systèmes de logistique inverse en tant que prestataires de services¹²⁷.

En Argentine

En Argentine, la loi n° 9922 (2002) a incorporé les acteurs du SIDR dans le service public d'hygiène urbaine en tant que prestataires de collecte différenciée et a abrogé une ordonnance interdisant les activités du SIDR¹²⁸. La loi a créé un registre des récupérateurs de déchets et établi un système pour fournir des informations d'identification et des uniformes de travail aux personnes inscrites. La *loi sur la gestion des déchets domestiques* a reconnu les récupérateurs de déchets informels et a autorisé l'utilisation de ressources publiques pour fournir des infrastructures, des prestations sociales et une assurance contre les accidents personnels pour leur travail. Le conseil municipal de Buenos Aires a introduit une nouvelle loi en 2005, intitulée *Gestion intégrale des déchets solides urbains*, qui a officiellement reconnu le SIDR comme un élément clé du système de recyclage. Par la suite, les travailleurs du SIDR ont reçu des EPI et le conseil municipal a encouragé la formation de coopératives de travailleurs du SIDR. Le SIDR fait maintenant partie intégrante du système GDS et a même reçu le soutien des syndicats des travailleurs municipaux.

En Afrique du Sud

En Afrique du Sud, la deuxième *stratégie nationale de gestion des déchets*¹²⁹ « engage le gouvernement national à fournir des conseils aux municipalités et à l'industrie sur les mesures visant à améliorer les conditions de travail des récupérateurs de déchets ». Diverses activités ont été menées par le gouvernement national pour remplir ce mandat. Il s'agit notamment des efforts visant à formaliser les récupérateurs individuels par le biais d'un emploi formel et de l'approche plus systémique de l'intégration des récupérateurs de déchets. En 2021, le gouvernement national a élaboré la directive d'intégration des récupérateurs de déchets pour l'Afrique du Sud, qui vise à fournir des options sur la manière dont les municipalités peuvent intégrer les récupérateurs de déchets grâce à des initiatives de séparation à la source et donne la priorité à l'enregistrement des récupérateurs de déchets¹³⁰. Comme l'Afrique du Sud a déclaré son ambition de mettre en œuvre la REP obligatoire, la directive sera particulièrement pertinente pour les organisations de responsabilité des producteurs (ORP) et les municipalités en assurant une plus grande intégration des récupérateurs de déchets dans ces programmes.

Aux Philippines

Aux Philippines, la Commission nationale de gestion des déchets solides a élaboré le Plan-cadre national pour le secteur informel des déchets dans la gestion des déchets solides (2009)¹³¹. Celle-ci reconnaît le secteur informel des déchets comme un partenaire des institutions, organisations et entreprises publiques et privées dans la promotion et la mise en œuvre des 3R (réduire, réutiliser et recycler), dans le but ultime de réduire la pauvreté. Le plan propose cinq méthodes pour intégrer le secteur informel des déchets, notamment :

1. soutenir de nouveaux rôles et niches de services dans la collecte séparée et le recyclage,
2. assurer l'accès à l'espace de tri dans les stations de transfert et les décharges sanitaires,
3. soutenir un meilleur effet de levier sur le marché et /ou la diversification des activités de subsistance par le biais de coopératives et d'associations,
4. l'ouverture de canaux de communication avec les parties prenantes formelles et les décideurs dans le processus de planification, et
5. l'amélioration des conditions de travail, grâce à la mise en place de pratiques et de systèmes de sécurité environnementale et professionnelle, et les conditions de vie, grâce à un meilleur accès aux services sociaux.

Ces exemples partagent l'élément clé de la reconnaissance des parties prenantes du SIDR en tant que prestataires de services importants dans les lois et réglementations nationales. Cela encourage à son tour l'intégration des acteurs informels dans les systèmes formels de collecte et de valorisation des déchets. Au-delà de la reconnaissance formelle, les mécanismes habilitants comprennent la fourniture de références et d'uniformes, et la présence de syndicats puissants qui représentent les intérêts des travailleurs du SIDR dans le processus. Il convient également de noter que si la reconnaissance réglementaire est une première étape essentielle, elle doit être suivie de mesures de soutien et complémentaires, notamment des incitations économiques, la sensibilisation, le renforcement des capacités et la formation, les régimes de protection sociale et la fourniture d'un soutien aux ORD.

Les travailleurs du SIDR s'organisent en coopératives ou en associations

Les récupérateurs, collecteurs, commerçants et recycleurs informels peuvent s'organiser en coopératives ou en associations¹³². L'objectif est de plaider pour leurs droits, leur reconnaissance, leur inclusion et leur intégration dans les systèmes formels de GDSM, y compris l'amélioration des conditions de travail, l'équité entre les sexes et des revenus plus élevés.

Les preuves montrent que les coopératives et les associations du SIDR sont essentielles à une transition juste en contribuant à :

- » Améliorer les activités de récupération des déchets des décharges à ciel ouvert aux seuils de porte ou aux installations de récupération des matériaux
- » Mise en place de contrats avec des communes ou des opérateurs privés
- » Assurer une rémunération plus juste (y compris un revenu de base ou des salaires fixes des commerçants et/ou des opérateurs formels), de meilleures conditions de travail et l'accès aux matières recyclables pour les travailleurs du SIDR
- » Veiller à ce que les travailleurs du SIDR soient inclus dans les processus de gestion écologiquement rationnelle des déchets, tels que la fermeture des décharges à ciel ouvert

Le degré d'organisation des récupérateurs varie d'un pays à l'autre. La base de données de l'Alliance internationale des récupérateurs de déchets, Waste Pickers Around the World, répertorie 114 ORD en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique latine et dans les Caraïbes qui représentent les récupérateurs de déchets, les collecteurs de déchets informels et les commerçants intermédiaires^{133 134}.

Alors que dans certaines régions et certains pays, l'organisation du SIDR est bien établie, dans d'autres, elle est relativement faible. En Asie, par exemple, il existe des preuves limitées d'OPA au Myanmar, au Népal, au Bhoutan, en Chine, au Pakistan ou en Afghanistan. Cependant, le manque de ORD enregistrées ne signifie pas que les travailleurs ne se sont pas organisés ou que les activités du SIDR ne sont pas présentes dans ces pays. Il faut également noter que tous les travailleurs du SIDR ne souhaitent pas s'organiser. Beaucoup apprécient leur autonomie, leurs horaires de travail flexibles et souhaitent assurer leur indépendance à l'avenir.



Réunion des organisations de collecteurs de déchets à la décharge de Kibera, 2022. [Alliance internationale des récupérateurs de déchets]

Les récupérateurs colombiens (connus sous le nom de « recicladores ») ont organisé le premier mouvement coopératif national SIDR au monde. En 1986, l'ONG Fundación Social a aidé 150 familles déplacées à former une coopérative lorsqu'elles ont été confrontées à la perte de leurs moyens de subsistance en raison de la construction d'une nouvelle décharge sanitaire dans la ville de Manizales. Ils ont commencé par collecter les matières recyclables avec un tricycle, puis ont acquis un entrepôt, et ont finalement signé un contrat avec la municipalité pour le balayage et la valorisation des déchets organiques¹³⁵. Depuis lors, les récupérateurs ont créé des coopératives et des associations nationales, régionales et locales, qui leur permettent de vendre les matières recyclables à des prix plus élevés directement à l'industrie.

Aujourd'hui, il y a la Bogota Association of Recyclers (Association des recycleurs de Bogota), par exemple, qui représente 19 coopératives avec 2 111 membres¹³⁶. Les membres des coopératives signalent un niveau de vie plus élevé par rapport au travail individuel, ainsi que des améliorations en matière d'autonomisation, d'estime de soi et d'autonomie. Coopérative Recuperar, basée à Medellin, était l'une des coopératives les plus prospères de Colombie et d'Amérique latine¹³⁷. À son apogée en 2013, elle comptait 4 000 membres, dont 60 % de femmes. Les membres gagnaient 1,5 fois le salaire minimum et avaient accès au système médical public colombien. Ils ont reçu des prêts de la coopérative, des bourses d'études et une assurance vie et accident. La coopérative a signé un contrat avec la municipalité pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets générés dans la ville¹³⁸. La coopérative exploitait également une installation de récupération de matériaux, fournissait des services de nettoyage et de jardinage et embauchait ses membres comme travailleurs temporaires auprès d'organismes publics et privés. Cependant, en 2013, en raison de nouvelles réglementations gouvernementales, elle a dû se transformer en entreprise et réduire son effectif à 150.

Dans plusieurs villes de Colombie, des salaires mensuels ont été fixés pour les récupérateurs organisés, rémunérant les travailleurs informels pour leur travail¹³⁹. La promotion d'un revenu de base ou de salaires fixes pour les travailleurs du SIDR, en particulier en tant que prestataires de services dans les niveaux inférieurs de la chaîne de valeur de la reprise, indépendamment des taux de collecte, est une étape clé vers une transition juste. Soutenir la formation et le renforcement des organisations SIDR peut également contribuer à une transition juste.

Emploi des travailleurs du SIDR dans les systèmes formels de gestion des déchets

Dans le cadre du processus de formalisation, les travailleurs ou groupes individuels du SIDR peuvent être intégrés dans les systèmes formels de gestion des déchets par le biais d'un emploi auprès de la municipalité ou d'une entreprise privée. Cette approche a souvent été associée à une politique interdisant les activités du SIDR ou apportant des changements drastiques aux infrastructures du système GDSM, comme l'ouverture d'une décharge sanitaire. Par exemple, en 2014, dans l'État de Lagos, au Nigéria, la Lagos Waste Management Authority (Autorité de gestion des déchets de Lagos) a signé un accord de concession avec une société privée, West Africa ENRG. En vertu de cet accord, le gouvernement de l'État de Lagos a fourni des terres et a adopté une politique interdisant les activités des récupérateurs de déchets dans la capitale de l'État, Ikeja. À son tour, l'entreprise privée a construit une installation de récupération de matériaux sur le terrain fourni et a employé 300 anciens récupérateurs de déchets¹⁴⁰.

À Warangal en Inde, le gouvernement municipal a intégré des collecteurs de déchets informels en tant que conducteurs de véhicules de collecte des déchets, en offrant des prêts bancaires pour acheter un véhicule de collecte des déchets à la municipalité¹⁴¹. Le modèle est souvent présenté comme une réussite, en raison de l'autonomie et la stabilité des revenus obtenues pour les collecteurs de déchets intégrés et l'amélioration du tri à la source à des coûts réduits pour la municipalité. Cependant, la pérennité du modèle nécessite une collaboration étroite avec la municipalité pour développer, initier et suivre le système. Il est également significatif de noter des déséquilibres entre les sexes au sein de ce modèle, les chauffeurs privés intégrés étant exclusivement des hommes. Dans un autre exemple en Inde, 2 000 récupérateurs de déchets non organisés ont été identifiés et intégrés dans le système municipal de collecte des déchets secs en délivrant des cartes d'identité et le droit de collecter les déchets dans des zones spécifiques de Bhopal¹⁴². En facilitant le travail des ramasseurs de déchets plutôt que de les remplacer par une main-d'œuvre de nouveaux entrepreneurs, des fonds ont été économisés pour la municipalité et les ramasseurs de déchets intégrés ont été assurés d'une source de revenus stable.

Il convient cependant de rappeler que les approches susmentionnées ne nécessitent pas des environnements de travail sûrs, sains et décentes. Quelle que soit l'approche, l'inclusion des intérêts et des voix des travailleurs du SIDR lors de la planification de l'intégration et de la formalisation du SIDR est un élément essentiel d'une transition juste. Ceci est particulièrement pertinent lorsque l'on regarde la fermeture des décharges à ciel ouvert, qui reflètent la situation compliquée entourant la GDSM. D'une part, les décharges présentent des risques sanitaires et environnementaux pour les travailleurs et les communautés voisines, mais d'autre part, elles constituent une source de revenus et un lieu de vie pour les travailleurs du SIDR. Pour éviter que les moyens de subsistance des travailleurs du SIDR ne soient compromis dans le processus de mise à niveau ou de modernisation des décharges à ciel ouvert et des systèmes de gestion des déchets, le processus doit tenir compte des intérêts et des droits des personnes expérimentées qui travaillent dans le SIDR. Cela pourrait également contribuer à créer des solutions de gestion des déchets de plus en plus efficaces et respectueuses de l'environnement qui offrent des conditions de travail sûres et décentes.

3.4

Autres considérations clés

Cette section élabore sur d'autres éléments qui doivent être pris en compte pour une transition juste du SIDR dans le contexte de la fin de la pollution plastique. Cela comprend le besoin de financement, de données de référence et de suivi des progrès.

Financement

Les ressources financières pourraient contribuer à une transition juste du SIDR, ainsi que pour les personnes, les communautés et les environnements qui sont touchés de manière disproportionnée par la pollution plastique. Le financement concerne également le partage de la responsabilité de supporter le coût externe de la production, de l'utilisation et de l'élimination des plastiques entre toutes les parties prenantes du cycle de vie du plastique dans le cadre de l'application du principe «pollueur-payeur»¹⁴³, et le concept de «responsabilités communes, mais différenciées»¹⁴⁴.

Le financement peut faciliter la mise en place d'infrastructures de gestion des déchets, de capacités réglementaires et de surveillance des déchets et de la pollution, tout en garantissant que le développement de ces aspects n'entre pas en conflit avec les intérêts des personnes et des groupes en situation de pauvreté et de marginalisation. Des ressources financières pour fournir des salaires équitables et promouvoir les droits de l'homme et du travail doivent être réservées aux travailleurs du SIDR, afin d'éviter qu'ils ne soient exploités au niveau le plus bas de la chaîne de valeur de la reprise¹⁴⁵. Les finances peuvent soutenir la santé, la sécurité et la protection sociale au travail des travailleurs du secteur informel, par exemple en réduisant les coûts des soins de santé et en donnant accès aux EPI, ainsi qu'aux activités de renforcement des capacités, telles que la formation et l'accès aux infrastructures et à la technologie.

Le financement pour soutenir une transition juste du SIDR peut être obtenu par différents moyens, aux niveaux mondial, national et local. Alors qu'un mécanisme financier mondial serait bénéfique, les fonds permettant une transition juste doivent parvenir aux municipalités qui doivent mettre en œuvre concrètement les mesures d'intégration du SIDR et de réduction de la pollution plastique. Voici des exemples de mécanismes financiers qui pourraient être poursuivis.

Un mécanisme similaire au fonds fiduciaire du FEM et au programme PlanetGold pourrait être mis en place pour soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique. Cela dépendrait des contributions financières volontaires de toutes les parties (selon leurs capacités), ainsi que des ressources provenant d'autres sources, y compris le secteur privé. Compte tenu de la diversité des parties prenantes et des acteurs du SIDR, il serait également avantageux d'explorer l'application du programme de petites subventions du FEM à plus grande échelle. Le programme accorde des subventions de projet allant jusqu'à 50 000 USD directement aux communautés locales, y compris les peuples autochtones, les groupes communautaires et les ONG. La participation au programme pourrait être étendue aux acteurs du SIDR.

Les droits de l'homme et les normes internationales du travail stipulent clairement que les gouvernements nationaux sont responsables d'assurer une protection sociale adéquate pour leur pays. Cependant, les organisations internationales jouent un rôle important en aidant les pays à assumer ces responsabilités. En plus d'influencer les débats nationaux sur ce à quoi devrait ressembler la protection sociale et qui devrait la financer, les institutions et fonds financiers internationaux (c'est-à-dire le Fonds monétaire international et la Banque mondiale) pourraient apporter un soutien aux pays confrontés à des difficultés pour financer les systèmes de protection sociale requis. Cette pourrait par exemple être réalisé en incluant et en spécifiant les éléments d'une transition juste du SIDR dans les systèmes de sauvegarde environnementale et sociale¹⁴⁶ lors du développement d'un investissement dans les infrastructures pour mettre fin à la pollution plastique.

Des instruments financiers alternatifs guidés par la dynamique du marché ont le potentiel d'augmenter la valeur du plastique de faible valeur tout en améliorant les moyens de subsistance du SIDR. Les exemples

incluent les obligations vertes et bleues, l'assurance indicielle, les crédits carbone et les crédits plastiques. Cependant, des inquiétudes persistent concernant les bénéficiaires de ces dispositifs. Dans le cas des crédits plastiques¹⁴⁷, ceux-ci sont liés au manque de transparence et de définitions standardisées rendant difficile l'évaluation de la crédibilité des projets, et au potentiel de greenwashing social et environnemental¹⁴⁸. Ils peuvent également détourner l'attention d'un changement de système plus robuste prenant en compte le cycle de vie complet des plastiques, identifié comme la principale approche pour faire face à la crise du plastique à la fois par les publications scientifiques et les approches politiques mondiales. D'autres sont critiqués pour ne pas avoir répondu de manière adéquate aux besoins et aux intérêts des travailleurs du SIDR. Certaines initiatives prennent de l'ampleur, car les consommateurs exigent de plus en plus la transparence de la chaîne d'approvisionnement, des conditions plus équitables pour les travailleurs et l'atténuation des impacts des déchets plastiques mal gérés sur les environnements terrestres et marins. Dans les cas où les crédits plastiques sont promus pour augmenter la valeur et la collecte de plastique de faible valeur, il est essentiel que des systèmes de sauvegarde environnementale et sociale soient en place pour garantir que les droits du SIDR sont protégés.

REP est une approche politique par laquelle les producteurs sont tenus financièrement et/ou opérationnellement responsables du ciblage des déchets d'emballages en plastique de faible valeur (dont la collecte et le recyclage nécessitent beaucoup de temps et de ressources). Généralement, ces programmes et initiatives confient la responsabilité de la mise en œuvre aux entreprises et aux industries privées (c'est-à-dire par l'intermédiaire d'OPR dirigées par l'industrie¹⁴⁹).

La REP est apparue comme une opportunité d'augmenter les taux de recyclage tout en promouvant les intérêts socio-économiques des parties prenantes du SIDR¹⁵⁰. Cependant, les politiques et les systèmes de REP peuvent également menacer les communautés du SIDR s'ils ne sont pas conçus et mis en œuvre grâce à un engagement participatif avec les parties prenantes concernées du SIDR¹⁵¹. Les systèmes de REP qui excluent le SIDR peuvent détourner des matériaux précieux et des sources de revenus des récupérateurs de déchets et d'autres travailleurs du SIDR, et perturber le bon fonctionnement des chaînes de valeur de récupération. L'évolution vers un système de REP obligatoire nécessite une approche globale qui

se concentre sur l'architecture et l'opérationnalisation du système, « en tenant compte des rôles et des responsabilités sans ambiguïté, en équilibrant des objectifs ambitieux, mais pratiques et en intégrant le secteur informel »¹⁵². Lorsque les politiques de REP existantes ne font pas référence à le SIDR, une évaluation des sauvegardes environnementales et sociales peut être en mesure de mettre en évidence les impacts négatifs imprévus sur le secteur.

Une redevance ou une taxe REP coordonnée à l'échelle mondiale pourrait être développée pour contribuer à mettre fin à la pollution plastique et une partie des fonds pourrait être utilisée pour des actions co-développées vers une transition juste du SIDR. Ce n'est pas une idée entièrement nouvelle, comme par exemple le Centre pour le droit international et environnemental (CIEL) et le Réseau international pour l'élimination des polluants ont récemment plaidé en faveur d'une taxe ou d'une redevance coordonnée sur les produits chimiques de base¹⁵³. Conformément à ce raisonnement, une taxe coordonnée sur la production de plastique a le potentiel de générer un financement suffisant pour la bonne gestion environnementale mondiale des déchets plastiques. Comme suggéré pour la taxe proposée sur la production de matières premières chimiques, les revenus générés par ces taxes coordonnées pourraient être versés dans un fonds nouveau ou existant, à partir duquel un pourcentage prédéterminé serait alloué à une transition juste du SIDR.

Au niveau national, les gouvernements peuvent encourager l'intégration des parties prenantes du SIDR par le biais de la législation et des programmes nationaux de REP. Le SWaCH coopérative à Pune, en Inde,¹⁵⁴ montre comment les systèmes de REP peuvent permettre des éléments d'une transition juste lorsqu'ils sont mis en œuvre avec la participation active des parties prenantes et en étroite collaboration avec les ORD. Le modèle SWaCH pour le PMC s'appuie sur les systèmes informels de collecte des déchets existants dans la ville, dans lesquels les récupérateurs de déchets sont rémunérés économiquement pour le PMC collecté grâce aux fonds des propriétaires de marques travaillant directement avec SWaCH. Le modèle a conduit à l'intégration des récupérateurs de déchets informels, a augmenté les revenus des collecteurs de déchets informels et a augmenté les taux de récupération des PMC.

REP d'emballage obligatoire de la logistique inversée au Brésil. La loi brésilienne n° 12305 a institué la *politique nationale de gestion des déchets solides* et

intégré le concept de « responsabilité partagée » pour la collecte et l'élimination des déchets solides générés par les secteurs industriels et commerciaux¹⁵⁵. La coresponsabilité implique une provision REP, également appelée reverse logistique. Elle reconnaît les activités des récupérateurs de déchets et oblige toutes les entreprises du secteur de l'emballage, y compris les fabricants, les importateurs, les distributeurs, les

détaillants et les entreprises utilisatrices finales, à mettre en place un système de logistique inversée pour ramener tous les emballages post-consommation dans la chaîne de production. Dans le cadre de cette politique, les entreprises installent des points de collecte volontaire et reconnaissent les coopératives de récupérateurs comme prestataires de services.

Vers une REP juste et inclusive

Comme point de départ pour atténuer les risques d'exclusion du SIDR et pour promouvoir les opportunités de systèmes de REP de plus en plus inclusifs, WIEGO et l'Alliance internationale des récupérateurs de déchets ont élaboré une position sur ce qu'implique la REP inclusive¹⁵⁶.

En résumé, la note technique décrit :

- **L'expertise professionnelle des récupérateurs de déchets, en raison de leur contribution historique à la gestion des déchets et de leur grande vulnérabilité dans le contexte du paysage dynamique de la politique et des systèmes de REP, en fait des acteurs essentiels avec lesquels s'engager.**
- **Un examen des politiques de REP tentant d'inclure les récupérateurs de déchets dans des endroits comme le Brésil, le Chili, l'Inde et l'Afrique du Sud révèle que les politiques et les programmes de REP inclusifs sont largement ambitieux et ne répondent pas aux attentes et aux exigences de l'Alliance internationale des récupérateurs de déchets.**
- **Une combinaison d'actions législatives, de facilitation et de gouvernance constitue les conditions préalables à une REP inclusive.**
- **Les principes fondamentaux d'une REP équitable impliquent une recherche et une cartographie complètes des parties prenantes, leur engagement direct dans la formulation de la politique et la détermination des détails de mise en œuvre, et un engagement des producteurs à améliorer l'emballage et la gestion des matériaux.**
- **La REP inclusive doit être obligatoire et dirigée par le gouvernement, assurer l'intégration du secteur informel, attribuer une responsabilité financière complète et une protection contre les risques aux producteurs, être transparent avec des mécanismes de surveillance solides, offrir une communication et une formation claires sur les systèmes de REP et impliquer les récupérateurs de déchets sur un pied d'égalité. partenaires en leur accordant le crédit qui leur revient.**
- **Une transition juste souligne la reconnaissance, la participation et la contribution des récupérateurs de déchets dans la conception et la mise en œuvre de paradigmes alternatifs de manutention.**

Dans leur mémoire technique, l'Alliance internationale des récupérateurs de déchets stipule qu'« un système de REP inclusif est un système qui reconnaît les récupérateurs et les autres acteurs de la chaîne de valeur du recyclage informel comme des partenaires et des acteurs légitimes dans sa conception et sa mise en œuvre ; respecte les connaissances, l'innovation et les compétences traditionnelles; crée des opportunités pour soutenir et améliorer les systèmes et acteurs existants ; et défend la dignité et crée des voies qui institutionnalisent des conditions de travail décentes et des opportunités d'avancement pour les acteurs historiquement marginalisés.

Jusqu'à présent, les preuves montrent que les systèmes de REP «réussis» se sont principalement appuyés sur les systèmes inclusifs existants au lieu de soutenir ou d'initier l'inclusion du SIDR, et ont dans certains cas conduit à l'exclusion du SIDR. C'est principalement le cas lorsque les systèmes de REP sont mis en œuvre par des entreprises manufacturières mettant en place leurs propres systèmes de collecte avec l'octroi d'incitations aux ménages. Dans ce modèle, les récupérateurs de déchets sont coupés de l'approvisionnement en matières recyclables, car les entreprises de fabrication s'associent généralement à des acteurs formels du recyclage pour assurer la coordination et le traitement des plastiques récupérés et d'autres matières recyclables. Par exemple, en 2004, le gouvernement bulgare a mis en place un système de REP pour les déchets d'emballage qui ne tenait pas compte de l'acteur SIDR qui gérait la valorisation des déchets recyclables. En conséquence, le nouveau secteur formel et l'ancien secteur informel se sont engagés dans une concurrence qui a détruit les infrastructures et mis en péril les moyens de subsistance. Suite à cela, les analystes politiques ont reconnu la nécessité d'intégrer la perspective des parties prenantes du SIDR dans les plans de REP pour parvenir à une solution durable et inclusive¹⁵⁷.

Les parties prenantes du SIDR souffrent également souvent du fait que le marché des matières premières pour les matières recyclables a été abandonné par l'économie conventionnelle. Les défis incluent la fluctuation du prix du pétrole brut, les interdictions d'importation de recyclage et le manque de capacités logistiques efficaces pour le commerce des matières recyclables. Ceux-ci ont un impact substantiel sur les activités du SIDR. Les obstacles sont encore plus grands dans les États enclavés et insulaires qui n'ont pas un accès rapide aux ports à quai profond ou aux réseaux de transport efficaces, et qui paient souvent plus pour les services essentiels, tels que l'électricité et l'eau. En outre, ils ne bénéficient pas des subventions publiques qui soutiennent les marchés du recyclage en Europe et en Amérique du Nord. Cependant, les changements législatifs et les engagements du secteur privé ont eu un impact notable sur les marchés des produits de base. Par exemple, la directive de l'UE sur les plastiques à usage unique et la taxe sur les emballages en plastique du Royaume-Uni prescrivent une certaine teneur en plastique post-consommation dans les produits, et PepsiCo et Britvic ont promis d'éliminer toute utilisation de plastique vierge dans les bouteilles vendues en Europe d'ici la fin de 2022. Les prix du plastique recyclé post-consommation, comme le PET recyclé, ont

grimpé en flèche dans le monde jusqu'à 103 % depuis 2021¹⁵⁸. C'est même le cas dans les États enclavés et les petites économies, où le recyclage conventionnel du PET n'était pas réalisable en raison d'un manque d'infrastructures de recyclage fondamentales et du coût élevé du transport. Le regain d'intérêt pour le plastique post-consommation obligera également les fabricants à travailler avec le SIDR. Alors que l'achat et le traitement des matières premières vierges pouvaient traditionnellement provenir d'une petite poignée de sociétés pétrochimiques multinationales, le respect des exigences de quotas en Europe nécessitera par nature une forte intensité de main-d'œuvre, s'appuyant sur les activités mondiales du SIDR pour récupérer les plastiques post-consommation de dizaines de des milliers d'emplacements.

Enfin, le financement d'une transition juste du SIDR pour mettre fin à la pollution plastique peut également provenir des systèmes GDSM. Il existe un large éventail d'instruments à la disposition des gouvernements locaux, notamment:

- » Une redevance GDS spécifique, collectée séparément ou via d'autres factures de services publics
- » Une redevance, un tarif ou une redevance pour la collecte des déchets, soit sous la forme d'un montant fixe, soit en fonction des déchets collectés
- » Financement indirect par le biais d'autres revenus municipaux, tels que les taxes foncières¹⁵⁹
- » Frais déposer les déchets dans les décharges

En travaillant avec les parties prenantes du SIDR, les synergies entre l'amélioration des conditions de travail et la réduction des coûts peuvent également être exploitées. Les avantages et les coûts et économies associés à l'intégration du SIDR pourraient être évalués dans une étude socio-économique. Au-delà des possibilités susmentionnées de financement d'une transition juste, d'autres moyens financiers (existants et nouveaux) pourraient également être envisagés pour soutenir les objectifs interdépendants de réduction de la pollution plastique et de protection des moyens de subsistance. Quelle que soit l'approche, il est essentiel que les droits de l'homme et des travailleurs soient au cœur des objectifs et que des représentants du SIDR soient impliqués dans leur élaboration, leur mise en œuvre et leur évaluation.

Nécessité de suivre les progrès des pays en matière de transition juste

Pour qu'un instrument mondial sur la pollution plastique réussisse à aborder et à faire avancer la transition juste du SIDR, il doit prendre des dispositions pour suivre les progrès de manière standardisée en suivant des indicateurs, des définitions et des méthodologies prédéfinis. Les progrès ne peuvent être mesurés que si le point de départ a été identifié. Par conséquent, une étude de base initiale pour évaluer et documenter les conditions actuelles doit être menée afin qu'elle puisse être utilisée comme point de référence pour les progrès réalisés. Le WaCT d'ONU-Habitat¹⁶⁰ pourrait être utilisé par les gouvernements locaux pour établir une base de référence et suivre les progrès de leurs systèmes GDSM. Les indicateurs pertinents que le WaCT évalue actuellement comprennent le nombre de récupérateurs

de déchets travaillant dans les installations d'élimination, le niveau de contrôle opérationnel dans les installations de récupération et d'élimination et la part de l'informalité dans la chaîne de valeur de la récupération au niveau de la ville.

Le WaCT pourrait facilement être modifié pour incorporer des étapes d'enquête supplémentaires pour profiler les travailleurs du SIDR avec des indicateurs clés liés à l'Agenda du travail décent de l'OIT. Les données collectées dans des villes sélectionnées pourraient être extrapolées pour produire une estimation nationale et être utilisées pour informer les PAN des pays afin d'identifier des actions concrètes pour lutter contre la pollution plastique.

Indicateurs pour le suivi et la notification des progrès des pays vers une transition juste du SIDR pourrait être basée sur les éléments suivants :

- » Disponibilité de stratégies ou de politiques de gestion des déchets qui traitent de la formalisation et de l'intégration du SIDR. Les Parties ne devraient pas seulement être évaluées en fonction de la disponibilité de ces stratégies ou politiques, mais également en fonction du niveau d'application pour assurer la mise en œuvre des politiques. Comme le soulignent les exemples du Brésil et de l'Argentine, la transition juste du SIDR devient systémique lorsque le gouvernement met en œuvre et applique des politiques qui reconnaissent explicitement les activités du SIDR et prennent des dispositions pour leur inclusion dans le système formel de gestion des déchets. Par conséquent, cela constitue un indicateur clé de la transition juste, car il démontre la volonté de stimuler l'inclusion, l'intégration et la formalisation du SIDR.
- » Disponibilité d'institutions spécialisées pour la formalisation du SIDR. Suivant l'exemple de l'Afrique du Sud, où le gouvernement a mis en place un comité ad hoc pour l'enregistrement et l'intégration des récupérateurs de déchets, les Parties devraient créer des institutions nationales pour soutenir la transition du SIDR.
- » Proportion de travailleurs des déchets et de la récupération ayant un travail décent. Une enquête pourrait être menée pour déterminer le nombre total de travailleurs des déchets et de la récupération (tant formels qu'informels), ainsi que le nombre de ces travailleurs ayant un travail décent, tel que défini par l'OIT. Les données recueillies dans le cadre de l'étude de référence pourraient alimenter la création d'une base de données sur le SIDR, avec l'indicateur suivant.
- » Part de l'informalité dans la chaîne de valeur de la reprise. Ici, la mesure dans laquelle le SIDR fournit à l'industrie formelle de la récupération des matières recyclables et fait déjà partie du processus d'évaluation WaCT (indicateur ODD 11.6.1) est mesurée.
- » Indicateurs ODD 8.3.1 (part de l'emploi informel dans l'emploi total, par secteur et par sexe), 8.5.1 (rémunération horaire moyenne des salariés, par sexe, âge, profession et handicap) et 8.7.1 (proportion et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans engagés dans le travail des enfants, par sexe et par âge) désagrégés pour refléter les travailleurs du SIDR. Cela nécessite une clarification des méthodologies pour obtenir ou estimer les données sectorielles, en particulier pour les indicateurs ODD 8.5.1 et 8.7.1

Un défi important pour la collecte de données sur le SIDR en général est la résistance des travailleurs du SIDR à participer à des enquêtes et des études menées par des initiatives publiques ou non gouvernementales. Cela est dû à l'appréhension ou à la peur d'être pénalisé pour des activités « illégales » et est lié à la criminalisation et à la marginalisation de ces travailleurs. Cela a été le cas lors de l'application du WaCT dans certaines villes et pourrait expliquer ce pourquoi aucun commerçant intermédiaire n'a répondu à l'enquête menée pour ce rapport. Pour surmonter ces obstacles, il est essentiel que les activités du SIDR ne soient pas criminalisées et que les politiques inclusives soient soutenues par des mesures de sensibilisation, de renforcement des capacités et de renforcement de la confiance. De cette façon, il sera possible de cartographier et d'identifier avec précision les individus, les réseaux, les défis et les opportunités vers une transition juste du SIDR.

Pour que les pays puissent établir une base de référence et suivre les progrès d'une transition juste du SIDR, des orientations claires et une méthodologie normalisée doivent être élaborées et mises à disposition. La méthodologie de suivi doit tenir compte des différentes capacités des pays, en fournissant à la fois une méthodologie moins gourmande en ressources qui produit une estimation à l'aide de données secondaires, et une méthodologie complète avec collecte de données primaires. La modification du WaCT pour collecter des données sur les travailleurs du SIDR est une option réalisable, car le WaCT est une méthodologie normalisée à l'échelle mondiale pour mesurer l'indicateur 11.6.1 des ODD. Les liens et les synergies entre les méthodologies de collecte de données de l'indicateur 11.6.1 des ODD et sa contribution aux indicateurs 8.3.1, 8.5.1 et 8.7.1 des ODD doivent être clarifiés, afin que des profils de pays plus holistiques du SIDR puissent être obtenus. Cette approche contribuerait également au cadre

global des ODD et comblerait les lacunes existantes en matière de données dans le secteur de la gestion des déchets en général. En outre, cela permettrait aux gouvernements nationaux et locaux d'identifier les interventions politiques nécessaires et les domaines de développement des infrastructures pour améliorer les performances globales de leurs systèmes GDSM.

Les exercices de collecte de données de référence tels que ceux-ci sont non seulement utiles pour suivre les progrès, mais peuvent également aider les signataires du futur instrument mondial dans leurs délibérations pour devenir Parties et dans la mise en œuvre. Par exemple, bien avant l'entrée en vigueur, tout pays éligible signataire de la Convention de Minamata pouvait demander 250 000 USD au FEM pour les évaluations initiales et les PAN EMAPO. Soutenir les pays dans ces activités habilitantes pourrait offrir un point d'entrée plus large pour ratifier le futur instrument, fournir un soutien dans l'élaboration de PAN réalisables (si mandaté) et souligner la nécessité d'inclure des éléments d'une transition juste du SIDR.



Informal plastic waste segregation yard, Delhi, India, 2022 [NIVA / Emmy Nøklebye]

4.

Conclusion

Pour ne laisser personne de côté dans le processus visant à mettre fin à la pollution plastique, la reconnaissance et l'inclusion de toutes les parties prenantes tout au long de la chaîne de valeur de la récupération du plastique sont nécessaires. Les considérations clés pour ouvrir la voie à une transition juste du SIDR incluent :

- Appliquer des éléments interdépendants de la justice environnementale, tels que l'atténuation des impacts inégalement répartis de la pollution, la protection des moyens de subsistance et des occupations dignes, la promotion du bien-être individuel et collectif et la réduction des obstacles pour assurer une participation significative et active.
- Promouvoir les cinq PDFT de l'OIT et suivre les orientations disponibles fournies par l'OIT sur la transition de l'économie informelle à l'économie formelle.
- Élargir l'accès à une protection sociale complète et durable pour tous, y compris des socles de protection sociale définis au niveau national pour la sécurité du revenu, les soins de santé essentiels et le droit d'atteindre le plus haut niveau de santé physique et mentale.

Dans l'enquête menée dans le cadre de ce rapport, les représentants des gouvernements locaux ont été invités à donner leur avis sur la manière dont un instrument mondial sur la pollution plastique pourrait reconnaître les récupérateurs de déchets. Environ 80 % des répondants ont indiqué que les aspects suivants étaient importants :

- **Fixer des objectifs clairs pour l'intégration des récupérateurs de déchets dans la GDSM (par exemple, en spécifiant le nombre de travailleurs SIDR informels à intégrer dans le secteur formel des déchets)**
- **Fournir un soutien financier aux récupérateurs pour qu'ils s'engagent activement dans les négociations**
- **Reconnaître le rôle des récupérateurs de déchets dans le texte de l'instrument**
- **Élaborer des lignes directrices sur la manière dont les gouvernements peuvent inclure les récupérateurs de déchets pour atteindre les objectifs de l'instrument**

D'après leurs réponses, il semble que les représentants des gouvernements locaux se rendent compte que la pollution plastique ne peut être traitée que par un effort conjoint.

Sur la base des conclusions de ce rapport, les possibilités suivantes ont été identifiées pour promouvoir une transition juste du SIDR dans la négociation et la mise en œuvre d'un instrument mondial sur la pollution plastique.

4.1

Possibilités de négociations inclusives et justes pour mettre fin à la pollution plastique

La participation active et significative du SIDR au processus de négociation est essentielle, mais d'autres parties prenantes de la chaîne de valeur de la récupération du plastique, telles que les gouvernements locaux et le secteur privé, doivent également être incluses. Les approches durables qui fonctionnent dans la pratique ne peuvent être identifiées que si

ceux qui sont susceptibles d'être affectés par les décisions pertinentes peuvent contribuer en tant que participants actifs au processus de négociation et de prise de décision, en présentant leurs réflexions, leurs connaissances et leurs attentes eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'un représentant.

Pour le SIDR dans le cadre d'un instrument mondial, cela signifie spécifiquement que :

Le CNI pourrait :

- Évaluer les impacts sociaux et économiques potentiels des mesures de contrôle proposées sur les moyens de subsistance du SIDR, tout au long des négociations et surtout avant l'adoption du texte, afin d'éviter des effets imprévus et des désavantages sociaux pour le SIDR.
- Établir un fonds dédié pour faciliter la participation des acteurs du SIDR, couvrant les frais de voyage (par exemple, les visas, les vols et l'hébergement), la traduction et l'interprétation ainsi que le renforcement des capacités et la formation, afin que les acteurs du SIDR puissent apporter leurs connaissances au processus de négociation.
- Veiller à ce que GGaPP ait accès aux informations sur la possibilité de faire des déclarations écrites et orales concernant les points pertinents de l'ordre du jour, comme stipulé par le projet de règlement intérieur adopté lors du Groupe de travail à composition non limitée à Dakar, 2022.
- Assurer une forte interaction entre le DMP et le CNI en élaborant une procédure pour l'inclusion des principales préoccupations soulevées par les parties prenantes au cours du DMP dans le CNI.

Les délégations nationales pourraient :

- Consulter fréquemment les parties prenantes du SIDR au sein de leur propre juridiction tout au long des négociations.
- Envisager d'avoir des représentants du SIDR dans leur délégation, et faciliter et financer leur participation.
- Veiller à ce que les informations clés issues des négociations soient régulièrement communiquées aux parties prenantes et aux représentants du SIDR au sein de leur juridiction.
- Rechercher des opportunités de sensibilisation à l'importance d'inclure le SIDR dans les efforts de réduction de la pollution plastique.

4.2

Possibilités d'aborder le secteur informel des déchets et de la récupération dans un instrument mondial

Pour permettre une transition juste de tous les acteurs impliqués dans la chaîne de valeur de la récupération du plastique, y compris les récupérateurs de déchets, les collecteurs de déchets informels, les commerçants intermédiaires, les commerçants apex et autres, un instrument mondial sur la pollution plastique pourrait reconnaître de manière globale leur contribution en :

- ▶ **Aborder le SIDR spécifiquement et séparément dans un instrument mondial, par exemple, par le biais d'une disposition ou d'un article spécifique.**
- ▶ **Considérant l'élaboration de PAN par toutes les Parties qui ciblent particulièrement la transition juste du SIDR.**
 - » Bien que le processus PNA de chaque pays soit unique, une annexe à un instrument mondial pourrait fournir une liste d'éléments obligatoires. Ces les éléments pourraient inclure des objectifs et des actions pour la formalisation et l'intégration du SIDR.
 - » Les PAN pourraient inclure une évaluation de base de l'étendue du SIDR, de ses activités et de ses liens avec le secteur formel au sein de la juridiction de chaque pays, et proposer des mesures à court, moyen et long terme pour faciliter une transition juste.
 - » Des lignes directrices et des boîtes à outils pourraient être élaborées pour aider les Parties dans leur évaluation de référence et leurs PAN, en fournissant des informations sur les méthodologies et les mesures pour intégrer le SIDR et assurer la participation et le développement de partenariats égaux. Ils pourraient s'appuyer sur les orientations de la Convention de Bâle sur la manière d'aborder la gestion écologiquement rationnelle des déchets dans le secteur informel, complétées par d'autres aspects (par exemple, les droits de l'homme et des travailleurs) et des études de cas sur la formalisation et l'intégration du SIDR.
- ▶ **Mettre en place un groupe de travail dédié à une transition juste du SIDR.**
 - » Le SIDR et les représentants des gouvernements locaux pourraient être des membres principaux et pourraient être nommés coprésidents des réunions.
 - » Le groupe pourrait élaborer des rapports de situation régionaux comprenant des données sur les parties prenantes, les relations commerciales et les considérations socio-économiques et culturelles, nécessitant la collecte de données sur ces questions.
 - » Les conditions et la méthodologie des évaluations de référence aux niveaux national et local et les intervalles de notification pourraient être co-développés et convenus au sein du groupe de travail.
- ▶ **Délimiter les pires pratiques, telles que le travail des enfants du SIDR, la combustion à ciel ouvert des déchets et le manque d'EPI pour les travailleurs, ainsi que l'identification des moyens de renforcer le SIDR en adoptant les pratiques de GER pour les déchets.**

- ▶ Délimiter les pires pratiques, telles que le travail des enfants du SIDR, la combustion à ciel ouvert des déchets et le manque d'EPI pour les travailleurs, ainsi que l'identification des moyens de renforcer le SIDR en adoptant les pratiques de GER pour les déchets.
- ▶ Ne pas interdire les activités du SIDR, car cela pourrait avoir un impact négatif sur les moyens de subsistance, exacerber les conditions de travail et de vie des populations vulnérables et entraîner des systèmes de gestion des déchets et de récupération moins fonctionnels.
- ▶ Fournir aux Parties des pays en développement et des économies en transition un soutien dans la mise en œuvre de leurs obligations, y compris le renforcement des capacités et des ressources financières pour mener des évaluations de référence et élaborer et mettre en œuvre des PAN. Les possibilités d'obtenir un soutien financier pourraient inclure un fonds fiduciaire du FEM et une redevance ou une taxe REP coordonnée à l'échelle mondiale.
- ▶ Y compris un glossaire des termes et concepts clés pertinents pour la transition juste du SIDR. Le glossaire proposé dans ce rapport a été développé grâce à une interaction étroite avec les parties prenantes du SIDR et pourrait fournir un point de départ pour développer une terminologie universelle qui élargit la compréhension commune du SIDR et des concepts interconnectés.
- ▶ Exiger une méthode standardisée de suivi des progrès vers une transition juste du SIDR basée sur des indicateurs, des définitions et des méthodologies prédéfinis.



4.3

Possibilités de mise en œuvre d'un instrument mondial au niveau national et local

Déjà au moment de la négociation, les parties prenantes devraient envisager des méthodes de mise en œuvre et entamer des processus vers l'inclusion des acteurs du SIDR.

Les considérations générales pour les gouvernements nationaux et locaux comprennent :

- ▶ **Fixer des objectifs et des indicateurs liés à la protection sociale, au travail décent et aux conditions d'emploi, et à la stabilité des revenus.**

- ▶ **Assurer l'inclusion du SIDR en impliquant activement les représentants du SIDR dans le processus de transition, par exemple dans le cadre de comités multipartites et de dialogues politiques. Impliquer les représentants du SIDR dans le développement, la mise en œuvre et le suivi des résultats co-définis évitera de donner lieu à des implications socio-économiques négatives.**
 - » Reconnaître le SIDR en tant que fournisseur de connaissances sur l'innovation et les pratiques pouvant alimenter les processus politiques.
 - » Faciliter une participation active et significative et une représentation égale de toutes les parties prenantes tout au long du cycle de vie du plastique dans les décisions qui affectent directement leurs moyens de subsistance. Par exemple, lors de la planification de la fermeture de décharges à ciel ouvert, la fourniture d'un soutien financier et de lieux permettant un engagement actif dans toutes les langues et cultures (par exemple, grâce à une assistance technique et juridique, ainsi qu'à la traduction et à l'interprétation) doit être assurée.
 - » Discuter de l'intégration du SIDR dans des dialogues participatifs avec les parties prenantes dirigées par le gouvernement et axées sur la protection des emplois et des revenus stables.

- ▶ **Reconnaître et inclure les SIDR dans les politiques nationales et locales visant à améliorer la gestion des déchets et à réduire la pollution plastique, telles que les stratégies de gestion des déchets solides et plastiques et les programmes de REP.**

- ▶ **Fournir des activités de renforcement des capacités et de développement des compétences pour le SIDR afin de permettre la formation d'organisations de travailleurs ou de microentreprises SIDR, des pratiques de gestion des déchets écologiquement et socialement rationnelles et des transitions vers des moyens de subsistance alternatifs. Ces mesures doivent refléter les choix des individus de rester ou de quitter le secteur des déchets et de la valorisation.**

- ▶ **Utiliser les gouvernements nationaux pour soutenir les gouvernements locaux dans la mise en œuvre des politiques nationales et la poursuite des approches locales pour intégrer le SIDR.**

- ▶ **Considérant toutes les possibilités de financement disponibles**

Développer des systèmes nationaux de REP avec la participation active des travailleurs du SIDR et s'appuyer sur l'infrastructure informelle existante de collecte et de récupération des déchets (comme indiqué dans la note technique de WIEGO et de l'Alliance internationale des récupérateurs de déchets).

Ce rapport donne un aperçu de l'importance du SIDR pour mettre fin à la pollution plastique. Il décrit comment les négociations en cours vers un instrument mondial pour mettre fin à la pollution plastique peuvent tirer parti d'une transition juste du SIDR. Il appelle à ce que la transition juste du SIDR soit juste, inclusive et équitable, générant et préservant des opportunités de travail décent d'une manière qui ne laisse personne de côté. Cela implique de permettre aux travailleurs du SIDR de poursuivre leurs moyens de subsistance de manière digne, par leur choix à l'intérieur ou à l'extérieur du secteur, et d'impliquer les parties prenantes impactées par la transition dans le processus de développement et de mise en œuvre. Les éléments clés d'une transition juste du SIDR comprennent la reconnaissance officielle et législative, la protection des droits de l'homme et du travail, l'accès aux services sociaux et aux régimes de santé, et une rémunération équitable du travail pour toutes les parties prenantes du SIDR. Ce sont des considérations clés à apporter à la première réunion du CNI, mais ce sont aussi des éléments de base pour promouvoir une transition juste dans les politiques locales et nationales qui visent à formaliser et intégrer les travailleurs informels des déchets et de la récupération dans le cadre des stratégies visant à mettre fin à la pollution plastique.

Références

- 1 Cette définition diffère de la définition de l'Alliance internationale des récupérateurs de déchets pour mettre en évidence les différents rôles et caractéristiques des acteurs du SIDR.
- 2 Selon une étude menée par ONU-Habitat et l'Université de Leeds en 2022 à l'aide du modèle de quantification spatio-temporelle des origines et du transport de la pollution plastique (SPOT) avec les entrées de données de l'outil Waste Wise Cities récemment collectées.
- 3 Nations Unies (2017). *A/RES/71/256** Nouveau programme pour les villes. Publication des Nations Unies.
- 4 Nations Unies, Assemblée pour l'environnement (2022). Actes, rapport, déclaration ministérielle, résolutions et décisions UNEA 5.2. 28 février - 2 mars. PNUE/EA.5/28
- 5 Le programme de développement durable à l'horizon 2030 : un plan d'action pour les personnes, la planète et la prospérité, cherchant à renforcer la paix universelle dans une plus grande liberté pour tous les citoyens et reconnaissant que mettre fin à l'extrême pauvreté et promouvoir la justice sociale mondiale, l'égalité et l'inclusion avec un engagement pour ne laisser personne de côté est un élément clé dans la réalisation du développement durable.
- 6 Le projet Closing the Loop vise à rendre l'utilisation et la gestion du plastique plus circulaires, à augmenter le taux de récupération et à réduire les fuites de plastique dans le milieu marin, en soutenant la mise en œuvre des objectifs de développement durable 11, 12 et 14.
- 7 La structure du réseau fait référence aux rôles des différents acteurs et à leurs interconnexions dans le réseau de la chaîne de valeur de la récupération, tandis que le fonctionnement implique les relations mécanistes déterminant la transition de la valeur (par exemple, les matériaux, l'argent) entre les éléments de la structure du réseau.
- 8 c'est-à-dire, réduire les fuites à travers les étapes interdépendantes d'un système de produits, de l'acquisition ou de la génération de matières premières à partir de ressources naturelles jusqu'à l'élimination finale (ISO:14040:2006, s.3.1).
- 9 PNUE (2022). Priorités, besoins, défis et obstacles liés à l'élimination de la pollution plastique au niveau national. Disponible sur <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/40721/K2221859%20-%20UNEP-PP-CNI.1-11%20-%20ADVANCE.pdf>. Consulté le 6 octobre 2022.
- 10 PNUE (2015). Perspectives mondiales de la gestion des déchets. Disponible sur <https://www.unep.org/resources/report/global-waste-management-outlook>. Consulté le 8 octobre 2022.
- 11 Lau, W., Shiran, Y. et autres (2020). Évaluer des scénarios vers zéro pollution plastique. *Science*, vol 369, numéro 6510, p. 1455-1461.
- 12 Owens, KA, Conlon, K., (2021). Nettoyer ou fermer le robinet ? Injustice environnementale et éthique de la pollution plastique. *Frontières des sciences marines*.
- 13 En ligne Dauvergne, P. (2018). Pourquoi la gouvernance mondiale du plastique fait-elle défaut aux océans ? *Changement environnemental global*, Volume 51, pp 22-31.
- 14 Persson, L., Bethanie, M. et autres (2022). En dehors de l'espace d'exploitation sûr de la frontière planétaire pour les nouvelles entités. *Sciences et technologies de l'environnement*, vol. 56, n° 3, pages 1510-1521.
- 15 Les émissions de plastique sont du plastique qui s'est échappé du système de gestion des déchets dans l'environnement et n'est soumis à aucune forme de contrôle
- 16 ONU-Habitat, Division de statistique des Nations Unies et autres (2022). Le rapport étendu sur les objectifs de développement durable 2022. Disponible sur <https://unstats.un.org/sdgs/>

[report/2022/extended-report/Extended-Report_Goal-11.pdf](#). Consulté le 14 novembre 2022.

- 17 Les débris sont macroplastique émis dans l'environnement, à l'exclusion du plastique brûlé à l'air libre.
- 18 La combustion à l'air libre signifie que le plastique est brûlé avec peu ou pas de contrôle (par opposition à des méthodes plus contrôlées telles que l'incinération).
- 19 PNUE (2021). De la pollution à la solution : une évaluation mondiale des déchets marins et de la pollution plastique. Disponible sur : <https://www.unep.org/resources/pollution-solution-global-assessment-marine-litter-and-plastic-pollution>. Consulté le 10 octobre 2022.
- 20 Les Nations Unies, Conseil des droits de l'homme (2020). Rapport du Rapporteur spécial sur les implications pour les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des substances et déchets dangereux, Tuncak, Baskut. 5 août. A/75/290.
- 21 *outil Waste Wise Cities* du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (na). p. 11.
- 22 Comme de nombreuses villes ont imposé des mesures de confinement à travers le monde, les travailleurs du SIDR n'ont pas pu fonctionner comme d'habitude, n'étant pas reconnus comme des prestataires de services essentiels. Dans le même temps, les travailleurs du SIDR ont été souvent coupés des programmes de soutien gouvernementaux COVID-19 et n'ont pas eu accès aux soins de santé car ils n'étaient pas enregistrés en tant que citoyens ou résidents sur leur lieu de travail.
- 23 Sinha, S., Bharat, KB et autres (2020). Étude pilote pour la gestion des déchets plastiques et biomédicaux pendant la pandémie de COVID-19 à Surat et Delhi. *Projet de coopération Inde-Norvège sur le renforcement des capacités pour la réduction de la pollution plastique et chimique en Inde*. Projet INOPOL.
- 24 OIT (2018). *Femmes et hommes dans l'économie informelle : un tableau statistique*. Troisième édition, Bureau international du Travail – Genève.
- 25 Cette estimation est couramment citée dans des publications de haut niveau, notamment la Banque mondiale (2021) *What a Waste 2.0: A Global Snapshot of Solid Waste Management to 2050* et UN Environment (2019) *Global Environment Outlook – GEO-6: Healthy Planet, Healthy People*. Le chiffre peut être attribué à la Banque mondiale (2008) *Le secteur informel du recyclage dans les pays en développement : Organiser les récupérateurs de déchets pour améliorer leur impact* et est basé sur une estimation de 1 % de la population urbaine dans les pays en développement se livrant à la collecte des déchets leur principal activité moyens de subsistance. Il est peu probable que cette estimation soit représentative des moyens de subsistance actuels dans les activités informelles de gestion des déchets et de récupération, compte tenu de la croissance démographique, de l'urbanisation et des inégalités croissantes depuis lors. En outre, les moyens de subsistance du secteur informel au-delà des récupérateurs de déchets ne sont pas pris en compte.
- 26 Lau, WWY, Shiran, Y. et autres (2020). Évaluer des scénarios vers zéro pollution plastique. *Science*, vol 369, numéro 6510, p. 1455-1461.
- 27 La séparation se fait généralement à la main. Les travailleurs utilisent leur expérience visuelle, tactile et olfactive pour identifier le type et la composition matérielle des plastiques. Certains travailleurs du SIDR peuvent identifier jusqu'à 100 catégories différentes de déchets plastiques.
- 28 Wilson, DC, Velis, C. et Cheeseman, C. (2006). Rôle du recyclage du secteur informel dans la gestion des déchets dans les pays en développement. *Habitat International*, Volume 30, Numéro 4, p. 797-808.
- 29 Chandran, P., Arora, K. et autres (2018). *Valoriser les déchets urbains : la nécessité d'une politique globale de récupération et de recyclage des matériaux*. Juin. Hasiru Dala, Bangalore, Inde.
Gill, K. (2010). *De la pauvreté et du plastique : les entrepreneurs de récupération et de commerce de ferraille dans l'économie informelle urbaine de l'Inde*. Oxford : presse universitaire d'Oxford.
- 30 Les figures et les images sont utilisées à des fins d'illustration uniquement et ne représentent pas la diversité des acteurs du SIDR. Alors que le degré de formalité augmente souvent aux niveaux

- supérieurs de la chaîne de valeur de la valorisation, le clivage entre formel et informel reste flou, avec par exemple des unités de recyclage enregistrées employant des journaliers informels.
- 31 Velis CA et Cook E. (2021). Mauvaise gestion des déchets plastiques par le brûlage à ciel ouvert avec un accent sur les pays du Sud : un examen systématique des risques pour la santé au travail et la santé publique. *Sciences et technologies de l'environnement*. Vol 55, numéro 11, pages 7186 à 7207.
- 32 Van Niekerk, S. et Wegmann, V. (2018). *Services municipaux de gestion des déchets solides en Afrique et dans les pays arabes*. Internationale des services publics.
- 33 Idem.
- 34 Idem.
- 35 Idem.
- 36 Shanker, R., Khan, D. et autres (2022). Recyclage des déchets plastiques : scénario indien existant et opportunités futures. *Journal international des sciences et technologies de l'environnement*.
- 37 Nick Parkin (2018). Catadores: The Unsung Street Heroes défie les structures sociales du Brésil grâce à New Waste App. Disponible sur <https://www.abc.net.au/news/2018-06-30/brazil-catadores-striving-to-climb-the-social-ladder/9919082>. Consulté le 15 octobre 2022.
- 38 Green Partners Ltd. (2019). Réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce au recyclage inclusif. Disponible sur <https://www.wiego.org/sites/default/files/resources/file/GHG-methodology-WIEGO.pdf>. Consulté le 16 octobre 2022.
- 39 WIEGO (2021). Réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce au recyclage inclusif : méthodologie et outil de calcul. Disponible sur <https://www.wiego.org/ghg>. Consulté le 16 octobre 2022.
- 40 WIEGO (2021). La nouvelle calculatrice révèle la quantité d'équivalent CO2 atténuée par l'activité de récupérateur de déchets. Disponible à <https://www.wiego.org/resources/new-calculator-reveals-amount-equivalent-co2-mitigated-waste-picker-activity>. Consulté le 16 octobre 2022.
- 41 Kaza, S., Yao, LC et autres (2018). *Quel gaspillage 2.0. - Un instantané mondial de la gestion des déchets solides jusqu'en 2050*. Développement urbain, Washington, DC : Banque mondiale.
- 42 Kim Harrisberg (2019). Vivre des déchets : les récupérateurs de déchets d'Afrique du Sud récupèrent les rues. *Reuters*, 30 mai.
- 43 Van Niekerk, S. et Wegmann, V. (2018). *Services municipaux de gestion des déchets solides en Afrique et dans les pays arabes*. Internationale des services publics.
- 44 Velis, C., Powrie, W. et autres (2021). La combustion incontrôlée à ciel ouvert de déchets solides nuit à la santé humaine : il est temps d'agir. *Waste Management & Research: The Journal for a Sustainable Circular Economy*, Vol 30, Numéro 1, pp. 1-2.
- 45 En ligne McLean, M. (2000). Collection informelle : une question de survie parmi les vulnérables urbains. *Africanus*, vol 30, n° 2, p. 8-26.
- 46 Schenck, R. et Blaauw, PF (2011). Le travail et la vie des récupérateurs de déchets de rue à Pretoria - Une étude de cas sur le recyclage dans l'économie informelle urbaine d'Afrique du Sud. *Forum Urbain*, Vol 22, pp. 411 - 430.
- 47 Bonner, C. et Spooner, D. (2012). *La seule école que nous ayons. Apprendre des expériences d'organisation à travers l'économie informelle*. WIEGO.
- 48 Krishnan, S. et Backer, A. (2019). *Le rôle du genre dans la gestion des déchets : perspectives de genre sur les déchets en Inde, en Indonésie, aux Philippines et au Vietnam*. Circulaire GA, Singapour.
- 49 Mkhize, S., Dube, G. et Quazi, T. (2014). *Étude de suivi de l'économie informelle : Récupérateurs de déchets à Durban, Afrique du Sud*. Manchester, Royaume-Uni : WIEGO.

- 50 Mehra, R., Nghia, NX et autres (1996). Femmes dans la collecte et le recyclage des déchets à Hochiminh City. *Population et environnement*, Vol 18, No. 2, pp. 187-199.
- 51 Palfreman, J. et Theron, J. (2015). *The Potential for Decent Work in Waste Management and Recycling* (République-Unie de Tanzanie), Groupe de recherche sur les politiques du travail et des entreprises, Tanzanie.
- 52 Kaza, S. et Yao, L. (2018). *Glissements de terrain, dépotoirs et récupérateurs de déchets*. Blog de la Banque mondiale.
- 53 Van Niekerk, S. et Wegmann, V. (2018). *Services municipaux de gestion des déchets solides en Afrique et dans les pays arabes*. Internationale des services publics.
- 54 Les Nations Unies, Conseil des droits de l'homme (2020). Rapport du Rapporteur spécial sur les implications pour les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des substances et déchets dangereux, Tuncak, Baskut. 5 août. A/75/290.
- 55 Kaza, S. et Yao, L. (2018). *Glissements de terrain, dépotoirs et récupérateurs de déchets*. Blog de la Banque mondiale.
- 56 Greg Odogwu (2021). Collecteurs de déchets indésirables de l'État d'Ogun. *Punch Nigeria*, 7 janvier.
- 57 NAN (2022). LAWMA détruit 400 chariots, dit un chariot poussant Outlawed à Lagos. *Le Gardien*, 23 mai.
- 58 Lethbridge, J. (2017). *Services municipaux de gestion des déchets solides en Amérique latine*. Internationale des services publics.
- 59 Bullard, RD (2005) *La quête de la justice environnementale : les droits de l'homme et la politique de la pollution*. Contrepoint, Berkley.
- 60 Menton, M., Larrea, C. et autres (2020). Justice environnementale et ODD : des synergies aux lacunes et contradictions. *Science de la durabilité*, Vol 15, pp. 1621-1636.
- 61 Idem.
- 62 Nous reconnaissons des discussions critiques plus larges liées aux structures de pouvoir inégales, aux systèmes de connaissances coloniaux et aux inégalités sociales intégrées dans la prise de décision environnementale, et à la pertinence de ces concepts pour l'approche de changement de système souhaitée dans le cadre d'un instrument mondial. Cependant, dans l'intérêt de proposer des étapes réalistes et tangibles vers une transition juste dans l'immédiat, nous n'analysons pas ces discours ici.
- 63 Basé sur les dimensions individuelles et collectives identifiées du bien-être et les liens entre les interventions sociales, sanitaires et environnementales présentées dans l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (2021). *Bien-être et capacités humaines*. Dossier de consultation.
- 64 Conformément aux droits de l'homme et des travailleurs, y compris l'Agenda du travail décent de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les cinq principes et droits fondamentaux au travail (PDFT), qui seront développés dans les sections suivantes.
- 65 Human Rights Watch (2022). « C'est comme s'ils nous empoisonnaient » *Les impacts sur la santé du recyclage du plastique en Turquie*.
- 66 Groupe de travail sur les droits de l'homme dans la biodiversité : Document 3 (2021). Mettre en œuvre une approche fondée sur les droits de l'homme. Disponible sur <https://www.forestpeoples.org/sites/default/files/documents/HumanRights-based-approach-Mar22.pdf>. Consulté le 13 octobre 2022.
- 67 Maldonado, AR (2020). *La situación de los derechos humanos de las personas recicladoras en América Latina: una mirada desde estándares internacionales*. Les femmes dans l'emploi informel

: mondialisation et organisation.

- 68 Agence d'enquête environnementale (2021). *Océan : La vérité derrière les déchets - L'ampleur et l'impact du commerce international des déchets plastiques*.
- 69 Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Adopté le 16 décembre. GA Res. 2200A (XXI), 21 UN GAOR Supp. (No. 16) à 49, UN Doc. A/6316 (1966), 993 UNTS 3, entrée en vigueur le 3 janvier 1976.
- 70 PIDESC, Observation générale n° 14, par. 15.
- 71 Convention relative aux droits de l'enfant (CRC). Adoptée le 20 novembre 1989, GA Res. 44/25, annexe, 44 UN GAOR Supp. (No. 49) à 167, UN Doc. A/44/49 (1989) art. 15 et art. 32.
- 72 Convention n° 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Convention sur les pires formes de travail des enfants), adoptée le 17 juin 1999, 38 ILM 1207 (entrée en vigueur le 19 novembre 2000) art. 3.
- 73 Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CRMW). Adopté par la résolution 45/158 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1990.
- 74 Assemblée générale des Nations Unies (2021) A/HRC/48/L.23/Rev.1. Résolution 48/13. 5 octobre.
- 75 OIT (2022). La Conférence internationale du Travail ajoute la sécurité et la santé aux principes et droits fondamentaux au travail. *110e Conférence internationale du Travail*, 10 juin.
- 76 OIT (2022). *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998)*, telle que modifiée en 2022.
- 77 Gueye, MK et de Meyer, T. (2022). *Résolution de l'AGNU sur les droits de l'homme : l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaît le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable*. Disponible sur https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_857164/lang-en/index.htm. Consulté le 16 octobre 2022.
- 78 OIT (2022). Métadonnées des indicateurs des ODD : Modèle de métadonnées harmonisées - Format Version 1.0. Disponible sur <https://unstats.un.org/sdgs/metadata/files/Metadata-08-03-01.pdf>. Consulté le 14 septembre 2022.
- 79 internationale des services publics (2018). Réseau des travailleurs des déchets municipaux de l'ISP pour l'Afrique anglophone : APPEL AUX AUTORITÉS PUBLIQUES. 2018. Disponible sur https://world-psi.org/sites/default/files/documents/research/2_psi_waste_sector_en_sp_africa_nairobi_2018_-_joint_call_26.10.2018_final.pdf. Consulté le 26 septembre 2022.
- 80 Gutberlet, J., Besen, GR et Morais, L. (2020). Gouvernance participative des déchets solides et rôle de l'économie sociale et solidaire : expériences de São Paulo, Brésil. *Détéritus*, Vol 13, pp. 167-180.
- 81 OIT (2022). Résolution concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire. *110e session Conférence internationale du Travail*, 10 juin.
- 82 JE LO (2015). R204 - Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015 (n° 204). Disponible sur https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:R204. Consulté le 12 septembre 2022.
- 83 WIEGO (2020). Guide des derechos de las personas recicladoras. Disponible sur https://www.wiego.org/sites/default/files/2020-12/Guia-de-los-derechos-de-las-personas-recicladoras_digital.pdf. Consulté le 12 septembre 2022.
- 84 WIEGO (2021). *Projet Genre et Déchets*. Disponible sur <https://www.wiego.org/gender-waste-project>. Consulté le 12 septembre 2022.
- 85 Comme indiqué dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, 1992 (A/CONF.151/26/Vol.I)

- 86 OIT (2012). R202 - Recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012. Disponible sur https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100::P12100_INSTRUMENT_ID:3065524:NO. Consulté le 12 septembre 2022.
- 87 Calil, J. et Gutiérrez-Graudiņš, M. et autres (2021). Négligé - Impacts sur la justice environnementale des déchets marins et de la pollution plastique. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), avril 2021.
- 88 CIEL (2022) Vers un traité mondial pour mettre fin à la pollution plastique garantissant une implication significative et efficace des parties prenantes dans les négociations environnementales intergouvernementales. *Centre de droit international de l'environnement*. Disponible sur : https://www.ciel.org/wp-content/uploads/2022/05/Toward-a-New-Instrument-Addressing-the-Full-Life-Cycle-of-Plastics_Public-Participation.pdf.
- 89 Idem.
GMGSF (2021). *Faites d'UNEA 5.2 un changeur de jeu et agissez pour la nature maintenant*. Déclaration mondiale conjointe adoptée à l'issue du Forum mondial virtuel des grands groupes et des parties prenantes 19 tenu en ligne du 7 au 10 février 2022. Disponible sur <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/38043/Joint%20Global%20Statement%20GMGSF%202022%20UNEA%205-2.pdf?sequence=6&isAllowed=y>. Consulté le 12 septembre 2022.
- 90 Centre de droit international de l'environnement (2022). *Vers un traité mondial pour mettre fin à la pollution plastique garantissant une participation significative et efficace des parties prenantes aux négociations intergouvernementales sur l'environnement*.
- 91 Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (2005). Lignes directrices d'Almaty sur la promotion de l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les forums internationaux.
- 92 Nations Unies (2001). Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.
- 93 L'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord Escazú) renforce le lien entre les droits de l'homme et la défense de l'environnement en imposant des obligations aux parties en matière de protection des défenseurs des droits de l'homme environnementaux. Il promeut un modèle de démocratie environnementale à quatre piliers.
- 94 Conclusions 70.c et 70.d adoptées lors de la vingt-sixième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention d'Aarhus, juin 2022. ([ECE/MP.PP/WG.1/2022/2](https://www.unep.org/fr/press-releases/2022/06/2022-06-20)).
- 95 Nations Unies (2018). *Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes*.
- 96 L'Accord de Paris (2015) a été négocié lors de la 21e conférence des parties (COP 21) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC, 1991), dans le but de renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique en maintenir la hausse de la température mondiale bien en dessous de 2 ° C au-dessus des niveaux préindustriels.
- 97 Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (2015). *Villes, Régions, Entreprises, Investisseurs, Fondations, Universités, Mobilisés pour l'action climatique*. Disponible sur <https://unfccc.int/media/509508/lpaa-primer.pdf>. Consulté le 18 octobre 2022.
- 98 Les principaux groupes et autres parties prenantes comprennent : les femmes, les enfants et les jeunes, les peuples autochtones, les ONG, les autorités locales, les travailleurs et les syndicats, les entreprises et l'industrie, les communautés scientifiques et technologiques et les agriculteurs (tel qu'établi dans le cadre de l'Agenda 21, un plan d'action non contraignant adopté lors de la première Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992), ainsi que les communautés locales, les groupes de bénévoles et les fondations, les migrants et leurs familles, les personnes âgées et les personnes handicapées (tel que complété par L'avenir que nous voulons issu de la Conférence de Rio de 2012 +20 Conférence).

- 99 Centre de droit international de l'environnement (2022). *Vers un traité mondial pour mettre fin à la pollution plastique garantissant une participation significative et efficace des parties prenantes aux négociations intergouvernementales sur l'environnement*.
- 100 PNUÉ (2022). Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans le milieu marin. Première session, Punta del Este, Uruguay, 28 novembre-2 décembre. PP/CNI.1/3.
- 101 PNUÉ (2019). Convention de Minamata sur le mercure.
- 102 PNUÉ (2021). Extraction d'or artisanale et à petite échelle : mise à jour du document d'orientation pour la préparation d'un plan d'action national visant à réduire et, si possible, à éliminer l'utilisation de mercure dans l'extraction d'or artisanale et à petite échelle. Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure Quatrième réunion En ligne, 1-5 novembre. MC/COP.4/6.
- 103 Il est important de noter une distinction entre le traitement des activités de l'EMAPO dans le cadre de la Convention de Minamata et les activités du SIDR dans le cadre du futur instrument mondial ; Les activités EMAPO sont une source importante de pollution par le mercure, tandis que le SIDR contribue de manière significative à la réduction des déchets mal gérés et de la pollution plastique.
- 104 PNUÉ (ND). Plans d'action nationaux. Disponible sur <https://www.mercuryconvention.org/en/parties/national-action-plans>. Consulté le 14 octobre 2022.
- 105 PNUÉ (2022). Aperçus des plans d'action nationaux de l'EMAPO : Exploration de données PAN. Disponible sur <https://www.unep.org/globalmercurypartnership/insights-asgm-national-action-plans>. Consulté le 21 septembre 2022.
- 106 Planète Or (2022). À propos du Programme. Disponible sur <https://www.planetgold.org/about>. Consulté le 21 septembre 2022.
- 107 La manière dont le financement du FEM est obtenu sera examinée plus en détail à la section 3.4.
- 108 Les demandes sont faites par les gouvernements nationaux. Au cours des trois cycles de financement jusqu'à présent, 24 projets, dont l'un concerne l'EMAPO, ont été approuvés pour un financement de 100 000 à 250 000 USD par le conseil d'administration de PlanetGold.
- 109 Nations Unies (2022). Mercury, Small - scale Gold Mining and Human Rights Report of the Special Rapporteur on the Implications for Human Rights of the Environmentally Sound Management and Disposal of Hazardous Substances and Wastes, Marcos Orellana. A/HRC/51/35. 8 juillet. Assemblée générale des Nations Unies.
- 110 Convention sur la diversité biologique (2021). Groupe de travail sur l'article 8(j). Disponible sur <https://www.cbd.int/convention/wg8j.shtml>. Consulté le 22 septembre 2022.
- 111 Convention sur la diversité biologique (2018). Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, quatorzième réunion, Charm el-Cheikh, Égypte, 17-29 novembre.
- 112 Convention sur la diversité biologique (2007). Rapport composite sur l'état et les tendances concernant les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales. Réunion du Groupe consultatif sur l'article 8(J) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, deuxième réunion, Montréal, 30 avril – 03 mai.
- 113 Convention sur la diversité biologique (2004). *Akwé : Lignes directrices volontaires de Kon pour la conduite d'études d'impact culturel, environnemental et social concernant les aménagements proposés ou susceptibles d'avoir un impact sur les sites sacrés et sur les terres et les eaux traditionnellement occupées ou utilisées par les communautés autochtones et locales*. Montréal Canada.
- 114 Convention sur la diversité biologique (2011). *Tkarihwait:ri Code de conduite éthique pour assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique*. Montréal Canada.
- 115 Convention sur la diversité biologique (2015). *Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique*. PNUÉ/CDB/COP/DEC/XII/12, B, annexe. Montréal Canada.

- 116 Patricia, Borraz, éd. (2000). *Participation autochtone au processus de la Convention sur la diversité biologique*. IVe Forum international autochtone sur la biodiversité Séville, Espagne, 24 – 26 mars.
- 117 PNUE (2011). La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Disponible sur <http://www.basel.int/TheConvention/Overview/tabid/1271/Default.aspx>. Consulté le 22 septembre 2022.
- 118 PNUE (2011). Boîte à outils pour une gestion écologiquement rationnelle (GER). Disponible sur <http://www.basel.int/Implementation/CountryLedInitiative/EnvironmentallySoundManagement/GERToolkit/Overview/tabid/5839/Default.aspx>. Consulté le 22 septembre 2022.
- 119 Les chiffres et les lettres entre parenthèses indiquent la source de la boîte à outils GER d'où proviennent les informations.
- 120 OIT (2019). Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail. *108e Conférence internationale du Travail*, Genève, Suisse.
- 121 Adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) à Quito, en Équateur, le 20 octobre 2016. Le nouveau programme pour les villes représente une vision partagée pour un avenir meilleur et plus durable. Il affirme qu'une urbanisation bien planifiée et bien gérée peut être un puissant outil de développement durable.
- 122 Nations Unies (2017). *A/RES/71/256* Nouveau programme pour les villes*. Publication des Nations Unies.
- 123 Aparcana, S. (2017). Approches de la formalisation du secteur informel des déchets dans les systèmes municipaux de gestion des déchets solides dans les pays à revenu faible et intermédiaire : examen des obstacles et des facteurs de réussite. *Gestion des déchets*, vol. 61, p. 593-607.
- 124 Idem.
- 125 OIT (2019). Comment étendre la protection sociale aux travailleurs de l'emploi informel dans la région de l'ANASE. Disponible à https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--asia/--ro-bangkok/documents/publication/wcms_735508.pdf. Consulté le 9 novembre 2022.
- 126 Médine, M. (2010). Pas moins de 500 000 personnes, communément appelées Catadores, sont une source essentielle de matières premières recyclées pour les industries brésiliennes. *BioCycle*, Vol. 51, n° 10, p. 32.
- 127 En ligne Pereira, A. (2010). Politique nationale de gestion des déchets solides – Brésil. Version anglaise traduite par Pereira. Disponible sur <https://www.wiego.org/sites/default/files/resources/files/Pereira-Brazilian-Waste-Policy.pdf>. Texte original disponible sur : http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_ato2007-2010/2010/lei/l12305.htm. Consulté le 16 septembre 2022.
- 128 Gaïa Alliance (2019). Inclusion des récupérateurs de déchets dans les programmes zéro déchet. Disponible sur <https://www.no-burn.org/wp-content/uploads/2021/03/Seria-docuemntos-GAIA-Caso-4-ingles.pdf>. Consulté le 14 novembre 2022.
- 129 Département de l'environnement, des forêts et de la pêche (2020). Stratégie nationale de gestion des déchets 2020. Disponible sur https://www.dffe.gov.za/sites/default/files/docs/2020nationalwaste_managementstrategy1.pdf. Consulté le 14 novembre 2022.
- 130 Département de l'environnement, des forêts et de la pêche et Département des sciences et de l'innovation (2020). Lignes directrices sur l'intégration des récupérateurs de déchets pour l'Afrique du Sud : Construire l'économie du recyclage et améliorer les moyens de subsistance grâce à l'intégration du secteur informel. DEFF et DST : Pretoria. Disponible sur <https://wasteroadmap.co.za/wp-content/uploads/2021/02/Waste-Picker-Integration-Guidelines.pdf>. Consulté le 16 septembre 2022.
- 131 Serrona KRB, Yu J., Aguinaldo E., Florece LM (2014). Élaboration d'un cadre de suivi et d'évaluation pour intégrer et formaliser le secteur informel des déchets et du recyclage : le cas du plan-cadre national des Philippines. *Gestion des déchets et recherche*. Vol 32, numéro 9, p. 882-895.

- 132 De nombreux travailleurs de l'économie informelle forment des coopératives ou des associations parce que le droit du travail ne leur permet pas de former des syndicats légalement protégés.
- 133 internationale des récupérateurs de déchets (2022). Récupérateurs de déchets dans le monde entier (WAW). Disponible sur <https://globalrec.org/waw>. Consulté le 16 septembre 2022.
- 134 Alliance internationale des récupérateurs de déchets (2022). Carte des organisations de récupérateurs de déchets. Disponible sur <https://globalrec.org/waw/waste-picker-organisations-map>. Consulté le 15 septembre 2022.
- 135 Planète verte (2022). Notre histoire. Disponible sur <https://cooperativaplanetaverde.org/nuestra-historia>. Consulté le 16 septembre 2022.
- 136 Association coopérative des recycleurs de Bogotá (2022). Nous construisons de nouveaux espaces au profit de la société et avant tout de la planète. Disponible sur <https://asociacionrecicladoresbogota.org>. Consulté le 16 septembre 2022.
- 137 Récupérer (2022). Gestion intégrale des résidus. Disponible sur <https://www.recuperarsas.com>. Consulté le 16 septembre 2022.
- 138 Médine, M. (2007). Les charognards du monde : récupération pour une consommation et une production durables. Lanham, Altamira Press.
- 139 Parra, F. (2017). Les récupérateurs de déchets de Medellín, Popayán et Montería reçoivent leur premier paiement en tant que prestataires de services publics de recyclage. 23 novembre. Les femmes dans l'emploi informel : mondialisation et organisation. Disponible sur <https://www.wiego.org/blog/waste-pickers-medell%C3%ADn-popay%C3%A1n-and-monter%C3%ADa-receive-their-first-payment-recycling-public-service>. Consulté le 16 septembre 2022.
- 140 FCDO/DFID (2016). Programme GEMS4, Perspectives de la gestion des déchets, Lagos Nigeria. Palfreman, Josué.
- 141 Henam, SD, et Bandela, RD (2020). *Séparer, Séparer, Séparer : comment le faire fonctionner pour la gestion des déchets solides*. New Delhi : Centre pour la science et l'environnement.
- 142 Idem.
- 143 Le principe du « pollueur-payeur » stipule que le pollueur doit supporter les coûts associés à la pollution, à sa prévention et à son contrôle, comme indiqué par l'OCDE et la Déclaration de Rio. Pour véritablement mettre en œuvre le principe, une taxation rétrospective peut également être envisagée pour rendre compte de la contribution historique à la pollution plastique.
- 144 Les « responsabilités communes mais différenciées » sont un principe important du droit international de l'environnement, reconnaissant les différentes capacités et les différentes responsabilités des différents pays dans la résolution des problèmes environnementaux.
- 145 En ligneVélis, C. (2017). Récupérateurs de déchets dans les pays du Sud : le secteur informel du recyclage à l'ère de l'économie circulaire. *Waste Management & Research*, Vol 35, No. 4, pp. 329-331.
- 146 Les systèmes de sauvegarde environnementale et sociale définissent les objectifs et principes environnementaux et sociaux qui s'appliquent à un projet et au personnel travaillant sur le projet. Ils guident la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux, de sorte que tous les avantages de développement durable du projet puissent être réalisés.
- 147 Les crédits plastiques peuvent ajouter de la valeur aux déchets plastiques et tirer parti de leur collecte, souvent dans le but de créer des marchés à haute visibilité pour les plastiques recyclés certifiés et d'améliorer les moyens de subsistance des travailleurs du SIDR. Les entreprises ou les particuliers peuvent acheter des crédits plastiques, qui à leur tour financent des activités de valorisation des déchets plastiques. Les initiatives récentes incluent Plastic Bank, Thread, BVRio et Plastics for Change.
- 148 Initiative de circulation (2021). Une mer de réclamations et de crédits en plastique : orienter les parties prenantes vers l'impact. Connaissances. Disponible

- sur https://d5f869f1-4310-4939-88bb-9d398556b445.filesusr.com/ugd/77554d_eff5a760596a456a9e565ec52bc687ba.pdf. Consulté le 26 octobre 2022. ;
WWF (2021). Position : Cr dit plastique et Neutralit  plastique. Prise de position, Pas de plastique dans la nature, Janvier.
- 149 Les ORP sont un  l ment central pour l'organisation de toutes les t ches associ es aux syst mes REP. Ils permettent aux producteurs et aux importateurs de se responsabiliser en conjuguant leurs efforts et en g rant conjointement les d chets g n r s. Les ORP sont les parties prenantes les plus importantes et sont responsables de la mise en place, du d veloppement et de la maintenance du syst me ainsi que des obligations de reprise des entreprises concern es. Les ORP sont  galement appel s op rateurs de syst me.
- 150 En ligneV elis, C. (2017). R cup rateurs de d chets dans les pays du Sud : le secteur informel du recyclage   l' re de l' conomie circulaire. *Waste Management & Research*, Vol 35, No. 4, pp. 329-331.
- 151 Talbott, TC, Chandran, P. et autres (2022). Responsabilit   largie des producteurs (REP) et r cup rateurs. Fiche technique WIEGO, juin.
- 152 Banque mondiale (2022). Le r le du r gime de responsabilit   largie des producteurs pour l'emballage vers les  conomies circulaires dans l'APEC. Washington, DC.
- 153 Centre de droit international de l'environnement (2020). Financer la gestion rationnelle des produits chimiques au-del  de 2020 : options pour une taxe coordonn e. Disponible sur https://www.ciel.org/wp-content/uploads/2020/09/ipen-ciel-producer-responsibility-vf1_9e-web-en.pdf. Consult  le 27 octobre 2022.
- 154 SWaCH Pune est la premi re coop rative enti rement d tenue par des r cup rateurs de d chets en Inde, avec un effectif actuel de 3 800 membres. Depuis 2008, SWaCH a conclu un protocole d'accord avec la municipalit  de Pune pour assurer la collecte des d chets en porte- -porte dans la ville sur la base du recouvrement des frais d'utilisation.
- 155 Br sil (2010) Loi n  12305 – Politique nationale br silienne sur les d chets solides. 2 ao t.
- 156 Talbott, TC ., Chandran, P ., et autres (2022) Responsabilit   largie des producteurs (REP) et r cup rateurs de d chets. WIEGO Technical Brief , No. 15 , Manchester, Royaume-Uni.
- 157 Bass, J. (2017). Le potentiel et les limites de la responsabilit   largie des producteurs :  tude d'analyse comparative. *Th ses sup rieures du CMC*. 1693.
- 158 En ligneGore-Langton, L. (2022). Les prix du plastique recycl  montent en fl che alors que les industries rivales plongent dans l'approvisionnement des producteurs de boissons. *Aper us de l'emballage*.
- 159 ONU-Habitat (2010). Gestion des d chets solides dans les villes du monde : Eau et assainissement dans les villes du monde 2010. Londres : Earthscan.
- 160 ONU-Habitat (2021). Donn es Waste Wise Cities. Disponible sur <https://unhabitat.org/waste-wise-data>. Consult  le 27 octobre 2022.

ONU  HABITAT
POUR UN MEILLEUR AVENIR URBAIN



Norwegian Institute for Water Research

PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS
P.O. Box 30030, Nairobi 00100, Kenya
unhabitat-info@un.org
www.unhabitat.org

INSTITUT NORVÉGIEN
DE RECHERCHE SUR L'EAU
Økernveien 94, 0579 Oslo NORWAY
www.niva.no

   @UNHABITAT